



CANAL+

RAPPORT ANNUEL 2008

41	RAPPORT DE GESTION
59	RAPPORT DU PRESIDENT
67	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT
68	COMPTES CONSOLIDES
72	ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES
93	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES
94	COMPTES SOCIAUX
96	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS
97	ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX
112	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX
114	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
116	RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
117	INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

SOMMAIRE RAPPORT FINANCIER

RAPPORT DE GESTION

Le présent rapport de gestion est établi relativement à l'activité de CANAL+ durant l'exercice 2008, maison-mère au 31 décembre 2008 des filiales suivantes :

- NPA PRODUCTION SNC, société de production audiovisuelle qui assure notamment la production déléguée de GROLAND, LES GUIGNOLS DE L'INFO, DIMANCHE+, ZAPPING, OMAR ET FRED... .
- SPORT+ qui édite la chaîne éponyme.

A l'instar des autres chaînes hertziennes françaises, CANAL+ détient également des participations minoritaires dans les sociétés MEDIAMETRIE, MEDIAMETRIE EXPANSION, le GIE FREQUENCES ainsi que dans le GIE FRANCE TELEVISION NUMERIQUE.

1 FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 ABONNEMENTS

Fin décembre 2008, le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs à CANAL+ (France Métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) atteignait les 5,3 millions d'abonnements. Au cours de l'année, la numérisation du parc d'abonnés CANAL+ s'est accélérée avec près de 350 000 transformations d'abonnements analogiques. Pour la première fois, le taux d'abonnés numériques à CANAL+ dépasse ainsi 80 % contre 71 % fin 2007.

Les recrutements sur l'année 2008 se maintiennent à des niveaux très élevés, comparables à ceux enregistrés en 2007, soit environ + 600 000 nouveaux abonnements (recrutements individuels en France Métropolitaine).

Cette performance sur les recrutements, dans un contexte économique dégradé, a été obtenue en offrant plus de souplesse aux nouveaux abonnés. Cette flexibilité de nos offres a impacté principalement le taux de résiliation des abonnés plus récents alors que la base d'abonnés de plus d'un an est fidèle avec un taux de résiliation très satisfaisant de 10,9 %. En moyenne sur l'ensemble des abonnés, une fois corrigé des effets ponctuels d'ajustements sur le parc en 2008 liés à l'arrêt de certaines formules d'abonnements peu pérennes, le taux de résiliation ressort à 15,5 %.

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre "LES CHAINES CANAL+" reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 86 % pour l'année 2008.

1.2 ATTRIBUTION DE DROITS

1.2.1 LIGUE 1

Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au groupe CANAL+ 9 des 10 lots

de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1 (saisons 2008-2009 à 2011-2012). Le groupe CANAL+ continue ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la LIGUE 1, avec notamment, les 10 plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de LIGUE 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision.

Grâce à l'ensemble de ces lots, le groupe CANAL+ continue d'être le plus grand promoteur de la LIGUE 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise de sa rédaction, équipe de consultants prestigieux, innovations technologiques, standards de réalisation à hauteur des grandes compétitions mondiales.

Cette couverture intégrale du Championnat de LIGUE 1, qui a débuté avec la saison 2008-2009, s'inscrit dans une offre de football qui regroupe déjà les meilleurs championnats étrangers (Premier League anglaise, Calcio italien, Liga espagnole...) et la Ligue des Champions.

1.2.2 Ligue des Champions

Le groupe CANAL+ a renouvelé et enrichi pour la période 2009-2012 son offre de la Ligue des Champions. Ainsi, le groupe CANAL+, diffuseur officiel de la compétition depuis 1999, proposera 133 matchs en direct et en exclusivité, soit 21 matchs supplémentaires par rapport au précédent contrat. Le groupe CANAL+ remporte également l'exclusivité des magazines qui diffusent les résumés en image de toutes les rencontres.

1.3 AUDIENCES

Malgré un contexte concurrentiel difficile, l'audience à l'offre "LES CHAINES CANAL+" (anciennement dénommée "CANAL+ Le Bouquet") se maintient. CANAL+ est la seule chaîne hertzienne à résister à la progression des chaînes de la TNT. Au global, la chaîne CANAL+ réalise une Part d'Audience (PdA) de 3,3 % (sur les 4 ans et plus). En complément des performances de la chaîne CANAL+, ses déclinaisons ont progressé de 0,9 point de PdA. L'offre "LES CHAINES CANAL+" réalise ainsi en 2008 une PdA de 4,2 % soit + 0,1 point par rapport à l'année 2007.

Il convient de noter le succès de CANAL+family, un an après son lancement, en octobre 2007.

En effet, avec 0,8 % de PdA en cumul de saison sur les abonnés à l'offre "LES CHAINES CANAL+", la chaîne se situe au même niveau que CANAL+CINEMA. Elle bénéficie également d'un fort indice de notoriété : au baromètre notoriété Top of Mind paru en mai 2008,

CANAL+family est dans le trio de tête. Elle est ainsi la chaîne la mieux identifiée parmi toutes celles entrantes dans le classement.

En 2008, des records d'audience historiques ont été atteints :

- Côté Cinéma : "DIE HARD 4", diffusé le 11 novembre 2008, a été suivi par 1,8 million de téléspectateurs pour 27,7 % de PdA. En première place des chaînes hertziennes sur les abonnés, CANAL+ a réalisé le meilleur score de la case Cinéma depuis mai 2007 ;
- Côté Sport : la rencontre OL/OM du 14 décembre 2008 a réalisé la quatrième meilleure audience historique pour un match de LIGUE 1 avec 2,5 millions de téléspectateurs. Ce niveau n'avait pas été atteint depuis février 2000. CANAL+ était ainsi la troisième chaîne la plus regardée (tout public confondu) et la première auprès de ses abonnés ;
- Côté Création Originale :
 - La saison 2 de "MAFIOSA" a rassemblé près de 800 000 téléspectateurs pour 12,3 % de PdA soit une progression de 30 % par rapport à l'audience de la première saison.
 - L'adaptation en 2 épisodes de la bande dessinée "XIII" de Jean Van Hamme et William Vance a été suivie par plus d'1 million de téléspectateurs.Il en est de même concernant les programmes diffusés en Clair :
- "LE GRAND JOURNAL" atteint son record de PdA et d'audience depuis la création de la case sur la chaîne lors de l'émission du 23 octobre 2008. Elle réalise un score de 10,5 % de PdA et 2,75 millions de téléspectateurs (avec un pic à plus de 4 millions de téléspectateurs) ;
- "LA MATINALE" a réalisé sa meilleure performance d'audience, le 21 octobre 2008, en réunissant 345 000 téléspectateurs ainsi que sa meilleure PdA avec un score de 7,4 % (sur la France entière) ;
- "L'ANNEE DES GUIGNOLS" diffusée le 25 décembre 2008, a réuni 760 000 téléspectateurs et réalise 14,1 % de PdA. L'émission gagne 320 000 téléspectateurs et + 6,7 points d'audience par rapport à l'édition précédente. Elle n'avait pas atteint cette audience depuis l'édition 2001 ;
- "L'ANNEE DU ZAPPING", diffusée le 28 décembre 2008, a rassemblé près d'1 million de téléspectateurs soit sa meilleure audience depuis 2002. La PdA s'élève à 18,3 % sur l'ensemble de la soirée, soit le meilleur score depuis l'édition 2003.

1.4 DEVELOPPEMENTS

En 2008, les nouveaux produits et offres suivants ont été lancés :

- "CANAL+ A LA DEMANDE" en mars 2008 : ce service de télévision (accessible sur PC et via le satellite) permet aux abonnés de visionner gratuitement jusqu'à un mois après leur première diffusion une sélection de programmes diffusés sur la chaîne CANAL+ ;
- Depuis le mois d'août 2008, certains programmes de CANAL+ sont accessibles en Haute Définition pour les abonnés recevant CANAL+ par la TNT ;
- Nouveau décodeur "+ LE CUBE" en novembre 2008 : les abonnés peuvent ainsi, pour 10 € de plus par mois, bénéficier de services tels que l'image en Haute Définition, le disque dur intégré, le double tuner permettant de connecter deux téléviseurs, le contrôle du direct... A noter également deux services inédits : "Avant-première", d'une part, qui permet de voir des séries phares telles que "COLD CASE" ou "DESPERATE HOUSEWIVES" dès leur diffusion Outre-Atlantique bien avant leur passage sur CANAL+, et "Avant-dernière", d'autre part, qui permet de voir les épisodes des saisons précédentes.

En outre, fin mai 2008, les chaînes CANAL+ et i>TELE ont été sélectionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) parmi les 13 chaînes de la Télévision Mobile Personnelle (TMP) : ce service permettra au spectateur de regarder la télévision sur son portable, ou sur tout autre terminal mobile.

2 CONVENTION DE DISTRIBUTION

En 2000, CANAL+, tout en demeurant propriétaire de sa base d'abonnés, en a apporté la jouissance à CANAL+ DISTRIBUTION.

Par l'effet d'une convention intervenue entre CANAL+ et CANAL+ DISTRIBUTION, le droit d'exploitation commerciale exclusive de la base d'abonnés a été conféré à CANAL+ ainsi que les droits qui y sont associés, pour les besoins de l'exploitation de la chaîne, lui permettant d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

Par l'effet de cette même convention, CANAL+ a confié à CANAL+ DISTRIBUTION, également à titre exclusif, les prestations de distribution et de commercialisation de la chaîne.

Au titre de la convention susvisée, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat avant

résultat financier, impôts et autres produits et charges des activités ordinaires, déterminé sur une base consolidée et égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2008, entre 55,9 M€ et 63 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, soit jusqu'en 2050, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

Le passage du résultat garanti au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2008	2007
CA Abonnements	1 636	1 581
CA Publicité	128	111
CA Autres	49	48
Chiffres d'affaires	1 813	1 740
Coûts d'exploitation	(1 493)	(1 548)
Commission	(264)	(137)
Résultat d'exploitation	56	55
Résultat garanti	56	55
Autres produits et charges des activités ordinaires	0	0
Résultat financier	16	17
Impôt	(25)	(25)
Résultat net consolidé	47	47

Le résultat d'exploitation et les autres produits et charges des activités ordinaires sont communiqués avant impôts.

Le calcul de la commission dans les comptes consolidés s'établit comme suit :

(en M€)	2008	2007
CA abonnements	1 636	1 581
3,3 % CA Abonnements	54	52
Borne basse	56	55
Borne haute	63	62
A/RN (a) avant IS & Financier	320	192
B/Résultat à atteindre	56	55
B-A/Commission	(264)	(137)

(a) Résultat consolidé avant commission de distribution et autres produits et charges des activités ordinaires.

3 CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE

Aux termes d'un contrat de Régie Publicitaire, CANAL+ a confié à CANAL+ REGIE, en tant que mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage de la chaîne et de son site Internet.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par CANAL+ pour l'antenne et de 30 % pour le site Internet.

Le contrat est conclu pour une durée de cinquante ans, renouvelable par périodes successives de cinq ans.

4 RESULTATS 2008

Le chiffre d'affaires abonnements s'élève à 1 636 M€ et présente ainsi une progression de 3,5 % par rapport à 2007. Cette augmentation résulte notamment de la croissance du revenu par abonné en lien avec la progression de la numérisation du parc.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 128 M€ en 2008 contre 111 M€ en 2007, soit une augmentation de plus de 15 % liée aux bonnes audiences de la chaîne en particulier depuis la rentrée 2008.

Le chiffre d'affaires autres s'élève à 49 M€ et est en légère progression par rapport à 2007. Il est constitué des redevances perçues par SPORT+ (34 M€), des prestations ou cessions de droits de diffusion à d'autres sociétés (principalement CANALOVERSEAS), des recettes provenant de l'exploitation DVD des émissions ou des quotes-parts de coproducteurs ainsi que des revenus interactifs.

Les charges d'exploitation de CANAL+ comprennent la rémunération de la convention de distribution mais n'intègrent pas les charges liées au recrutement des abonnés supportées par CANAL+ DISTRIBUTION.

Le coût de la grille de CANAL+, comprenant les consommations de programmes internes et externes et les coûts directs associés, a baissé de 60 M€ pour atteindre 1 047 M€. Des économies ont été réalisées sur le Sport suite à la renégociation des droits de la LIGUE 1 de Football à compter de la saison 2008-2009. En parallèle, conformément à ses choix éditoriaux, CANAL+ a intensifié le développement de la fiction française. Le coût de la grille Cinéma est également en augmentation avec la diffusion de films du box office français tels que "TAXI 4" et "ARTHUR ET LES MINIMOYS".

Les taxes et droits d'auteurs diminuent du fait des évolutions intervenues en matière de taxe audiovisuelle, cette dernière s'appliquant désormais également aux distributeurs.

Les autres coûts qui comprennent les coûts de diffusion, les coûts abonnés, les coûts publicitaires, les coûts des départements opérationnels et les coûts de structure augmentent avec notamment :

- Les coûts publicitaires en lien avec la progression du chiffre d'affaires publicité de 15 % ;

- Les coûts des départements d'exploitation du fait notamment de la refonte du site Internet de la chaîne CANAL+ initiée en 2007 et des investissements tels que la HD et le lancement de la chaîne CANAL+family ;
- Les coûts de diffusion avec une plus large présence de CANAL+ sur tous les modes de diffusion : déploiement du numérique terrestre, développement de l'ADSL, reprise sur le bouquet TPS, développement de la HD et lancement de la chaîne CANAL+family ;
- Les coûts de structure du fait des frais de fonctionnement et des services supports principalement refacturés par CANAL+ FRANCE.

En définitive, compte tenu du mécanisme de garantie prévu dans la convention de distribution, le résultat d'exploitation consolidé après participation ressort à 56 M€.

Après prise en compte du résultat financier et de l'impôt, le résultat net consolidé ressort à 47,1 M€ soit un niveau comparable à celui enregistré en 2007.

Le passage du résultat social de CANAL+ au résultat net consolidé s'analyse comme suit :

(en M€)	2008
Résultat net social	47,9
Impact IFRS sur les retraites	(0,4)
Impact IFRS sur dérivés et engagements fermes	(0,7)
Elimination des QP des SNC	(0,1)
Annulation des provisions réglementées	1,1
Impacts intégration fiscale affectés aux filiales	(0,1)
Impôts différés de la mère	(0,3)
Contributifs consolidés des filiales (a)	(0,3)
Résultat net consolidé	47,1

(a) Dont : NPA : +0,13 M€ et SPORT+ : (0,3) M€.

La situation de la trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	2006	2007	2008
Trésorerie	210	219	218
Capitaux propres	228	245	261
Trésorerie/CP	92,1 %	89,4 %	83,5 %

5 PERSPECTIVES

Le résultat d'exploitation consolidé de la société CANAL+, étant encadré par l'effet de la convention de distribution conclue avec CANAL+ DISTRIBUTION, il se situera en 2009 entre 57,3 M€ et 64,6 M€.

6 AFFECTATION DU RESULTAT

Les comptes clos le 31 décembre 2008 se soldent par un bénéfice de 47 879 175,45 €. Compte tenu du montant créditeur du compte Report à Nouveau de 66 314 418,13 € avant affectation, le bénéfice distribuable s'élèverait à 114 193 593,58 €.

Sur la base d'un nombre d'actions de 126 690 768, il sera proposé à l'Assemblée Générale de distribuer un dividende annuel de 0,26 € par action, soit la somme de 32 939 599,68 €. Il sera également proposé d'affecter la différence, soit un montant global de 81 253 993,90 €, en Report à Nouveau.

La date de détachement du dividende sur le marché EURONEXT PARIS sera le 22 avril 2009.

En conséquence, et conformément à la réglementation en vigueur, la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement, sera le 24 avril 2009.

Les dividendes versés au cours des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice de rattachement	Dividende net
2005	0,23 €
2006	0,24 €
2007	0,25 €

7 GESTION DU RISQUE DE CHANGE

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, CANAL+ a conclu des contrats de change à terme pour couvrir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes Cinéma et Sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- Engagements fermes : la comptabilité de couverture requiert la mise en place d'une documentation conforme et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- Opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont cependant classés en résultat d'exploitation.

8 ACTIONNARIAT

Au 31 décembre 2008, les informations suivantes étaient disponibles sur l'actionnariat de la Société :

Actionnaires	31/12/2008 % capital et des droits de vote	31/12/2007 % capital et des droits de vote
CANAL+ FRANCE EDMOND	48,48 %	48,48 %
DE ROTSCCHILD	4,93 %	4,84 %
GROUPE AXA	4,73 %	-
DNCA FINANCE	4,31 %	-
STATE STREET BANK	3,65 %	3,03 %
GROUPE CIC	3,34 %	-
PATHE	2,18 %	2,66 %
GROUPE UBS	2,14 %	-
CREDIT SUISSE		
FIRST BOSTON	1,34 %	5,36 %
CNP ASSURANCES FINANCIERE	0,98 %	-
DE L'ECHIQUIER	0,93 %	-
RICHELIEU FINANCE	0,79 %	1,91 %
SOCIETE HOSPITALIERE D'ASSURANCE	0,77 %	0,68 %
EXANE	0,75 %	-
AMBER MASTER FUND	-	6,44 %
AUTODETENTION	0,02 %	0,02 %
FLOTTANT	20,66 %	26,58 %
Total	100,00 %	100,00 %

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire autre que ceux indiqués ci-dessus ne détenait plus de 5 % du capital et des droits de vote au 31 décembre 2008.

Les données chiffrées figurant au présent rapport de gestion

sont issues des listings d'actionnaires aux porteurs et nominatifs recus des intermédiaires financiers de votre Société.

Ces listings mentionnent, parmi les actionnaires représentant une quotité du capital supérieure à 0,5 %, un certain nombre d'établissements financiers qui ont déclaré à la Société ne pas détenir ses actions en propre mais pour le compte de tiers dans le cadre de leur activité de gestion d'actifs. Dans ce contexte, il est précisé qu'il n'a pas été possible d'identifier la totalité des produits financiers dépendant d'une seule et même société de gestion.

9 PRISES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice, aucune prise de participations dans les sociétés ayant leur siège social en France et visées à l'article L. 233-6 du Code de commerce n'a été effectuée.

10 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance. Au 31 décembre 2008, il n'existe donc pas de plan de souscription ouvert.

11 CAPITAL

Au 31 décembre 2008, le capital social est composé de 126 690 768 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,75 € et s'établit à 95 018 076 €.

12 MANDATAIRES SOCIAUX

12.1 CHANGEMENTS INTERVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Aucun changement n'est intervenu au cours de l'exercice.

12.2 LISTE DES ADMINISTRATEURS EN FONCTION AU 31 DECEMBRE 2008

Nom et fonctions des Administrateurs	Age	Date 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat	Nombre d'actions de la Société détenues au 31/12/2008
Bertrand Meheut , Président du Conseil d'Administration et Administrateur	58 ans	20/02/2003	29/04/2005	AG 2011	1 000
Rodolphe Belmer , Directeur Général et Administrateur	40 ans	26/02/2007	-	AG 2011	202
CANAL+ DISTRIBUTION (a) , Administrateur	-	21/06/2006	-	AG 2011	1
CANAL+ REGIE (b) , Administrateur	-	21/06/2006	12/04/2007	AG 2012	1
Jacques Chancel , Administrateur (c)	81 ans	17/03/2003	28/05/2004	AG 2010	200
Willy Stricker , Administrateur (c)	67 ans	06/02/2001	29/04/2005	AG 2011	200

- (a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/2008 est Guy Lafarge.
(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/2008 est Julien Verley.
(c) Administrateurs indépendants.

12.3 LISTE DES FONCTIONS ET MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2008

Bertrand Meheut

Membre et Président du Conseil d'Administration de CANAL+,
Membre du Directoire de VIVENDI,
Membre et Président du Directoire de GROUPE CANAL+,
Membre et Président du Directoire de CANAL+ FRANCE,
Membre et Président du Conseil d'Administration de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT,
Membre et Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL,
Membre et Président du Conseil de Direction de CANAL+ REGIE,
Président de KIOSQUE SPORT,
Représentant permanent de CANAL+ FRANCE, Associé Gérant de KIOSQUE,
Membre du Conseil de Direction de CANALOVERSEAS,
Membre du Conseil d'Administration de SFR,
Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de SPORT+,
Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ FINANCE,
Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Co-gérant de CANAL+ EDITIONS,
Membre du Conseil d'Administration d'AQUARELLE (b).

Rodolphe Belmer

Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de CANAL+,
Membre et Président du Conseil de Direction de MULTITHÉMATIQUES,
Membre et Président du Conseil d'Administration de PLANÈTE CABLE,
Membre et Président du Conseil d'Administration de SPORT+,
Président de JIMMY COMÉDIE,
Président de GÉNÉRATION+,
Président du Conseil d'Administration

et Directeur Général de CINE INFO,
Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANÈTE JUNIORS,
Membre du Conseil d'Administration et Directeur Général de PLANÈTE THALASSA,
Gérant de TPS STAR,
Gérant de TPS JEUNESSE,
Membre du Conseil de Direction de CANAL+ REGIE,
Représentant permanent de MULTITHÉMATIQUES, Membre et Président du Conseil de Direction de CUISINE TV,
Représentant permanent de MULTITHÉMATIQUES, Membre et Président du Conseil d'Administration de PLANÈTE CABLE,
Représentant permanent de CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de MÉDIAMÉTRIE (b),
Représentant permanent de CANAL+, Gérant de NPA PRODUCTION,
Représentant permanent de GROUPE CANAL+, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT (échu au 12 mai 2008),
Gérant de TPS CINÉMA (société radiée le 31 décembre 2008).

Guy Lafarge

Représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,
Président de CANAL+ DISTRIBUTION,
Directeur Général de KIOSQUE SPORT,
Gérant de CANAL+ TERMINAUX,
Membre du Conseil d'Administration de CK2 SECURITY,
Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ DISTRIBUTION, succursale de Lausanne,
Représentant permanent de CK2 SECURITY, Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT (échu le 12 mai 2008),
Gérant de TPS INTERACTIF (échu le 28 novembre 2008),
Gérant de TPS TERMINAUX (échu le 31 décembre 2008),
Gérant de MULTIVISION (échu le 31 décembre 2008),
Gérant de PANORAMIC PRESSE (échu le 26 septembre 2008),
Conseiller au Conseil de Surveillance de SOURCING & CREATION (b).

Julien Verley

Représentant permanent de CANAL+ REGIE,
Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,
Membre du Directoire de GROUPE CANAL+,
Membre du Directoire de CANAL+ FRANCE,
Membre et Vice-Président du Conseil de Surveillance de STUDIOCANAL,
Membre du Conseil de Direction de PINK TV (b),
Membre du Conseil de Surveillance et Liquidateur de POLCOM INVEST (a),
Membre du Conseil de Direction de CANALOVERSEAS,
Directeur de CANAL+ EUROPE B.V. (a)
(liquidée le 3 décembre 2008),
Membre du Supervisory Board de CANAL+ CYFROWY (a),
Représentant permanent de CANAL+,
Membre du Conseil d'Administration de la COMPAGNIE DU NUMERIQUE HERTZIEN,
Représentant permanent de CANAL+ FRANCE,
Membre du Conseil d'Administration de CK2 SECURITY,
Membre du Conseil d'Administration de CANAL+ INTERNATIONAL DEVELOPMENT.

CANAL+ DISTRIBUTION

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+.

CANAL+ REGIE

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+.

Jacques Chancel

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,
Président Directeur Général des ECRITS DE L'IMAGE (b).

Willy Stricker

Membre du Conseil d'Administration de CANAL+,
Membre du Conseil d'Administration des AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE (ASF) (b),
Président de IFE Fund en Belgique (a) (b).

(a) Sociétés de droit étranger.

(b) Sociétés extérieures au groupe VIVENDI ou au groupe CANAL+.

12.4 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

12.4.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de votre Société (a) et salarié de VIVENDI (b).

(a) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(b) La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de VIVENDI au titre d'un contrat de travail avec la dite Société, est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI, sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2008, sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, la part variable a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 28 février 2008, pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :

- objectifs financiers groupe (15 %) ;
- objectifs financiers de leur entité (60 %) ;
- actions prioritaires pour leur entité (25 %).

Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de votre Société (a), et salarié de CANAL+ FRANCE (b).

(a) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(b) La part variable de la rémunération pour les mandataires sociaux salariés des entités de GROUPE CANAL+ pour 2008, a été fixée selon les critères suivants :

- objectifs groupe (30 %) ;
- objectifs entités (40 %) ;
- objectifs personnels (30 %).

12.4.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008

En 2008, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçu par les mandataires sociaux de votre Société, de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand Meheut

(en €)	Montants versés en 2008	Montants versés en 2007
Rémunération fixe	705 500	685 000
Rémunération variable	1 288 000	1 248 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	22 588 (a)	21 847
Total	2 016 088	1 954 847

(a) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction et de l'intéressement de l'année 2007 versé en 2008.

Monsieur Rodolphe Belmer

(en €)	Montants versés en 2008	Montants versés en 2007
Rémunération fixe	400 000	375 111
Rémunération variable	180 000	165 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	2 994 (a)	2 921
Total	582 994	543 032

(a) L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction.

12.4.3 Jetons de présence

Règles de répartition

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par présence et par membre a été déterminé par le rapport de la somme globale annuelle, telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88 €, sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours de l'exercice 2008. La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

Règles de perception

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer d'une part, et Messieurs Julien Verley et Guy Lafarge,

respectivement représentants permanents des sociétés CANAL+ REGIE et CANAL+ DISTRIBUTION d'autre part, qui avaient renoncé à percevoir les jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2007, ont déclaré lors de la séance du Conseil d'Administration de la Société en date du 12 décembre 2008, renoncer expressément à percevoir leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2008.

Les jetons de présence versés en 2008 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes percues en 2008 (en €)	Sommes percues en 2007 (en €)
Bertrand Meheut	0	0
Rodolphe Belmer	0	0
Willy Stricker	21 344	21 344
Jacques Chancel	10 671	8 004
Guy Lafarge (a)	0	0
Julien Verley (b)	0	0
Total	32 015	29 348

(a) Guy Lafarge est le Représentant Permanent de CANAL+ DISTRIBUTION, Administrateur ;
(b) Julien Verley est le Représentant Permanent de CANAL+ REGIE, Administrateur.

12.4.4 Régime de retraite supplémentaire

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, les mandataires sociaux qui sont également membres du Directoire de VIVENDI et titulaires d'un contrat de travail avec VIVENDI sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place en décembre 1985 et au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans), et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 € (pensions de régime général incluses). Le bénéfice de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le groupe, terminer sa carrière au sein du groupe, liquider toutes ses retraites au moment du départ, avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de la Société, avant l'âge de 60 ans.

Un régime de retraite additif a été mis en place par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 6 décembre

2005, au bénéfice des cadres supérieurs de VIVENDI, dont les membres de son Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec cette dernière. Ce régime suit les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime de retraite complémentaire. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

Ces régimes tels que décrits précédemment n'ont subi aucune modification en 2008.

Les membres du Directoire de VIVENDI ont ainsi acquis en 2008 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2008 et de la part variable de l'année 2007 versée en 2008, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de sécurité sociale soit pour 2008, la somme de 1 996 560 €. L'acquisition de ces droits est calculée au taux de 1,25 %.

Monsieur Bertrand Meheut bénéficie d'un avantage retraite VIVENDI au titre de l'exercice 2008 qui s'élève à la somme de 581 693 €.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

12.4.5 Indemnités de départ

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 18 décembre 2007, sur recommandation du Comité

du gouvernement d'entreprise du même jour, a examiné la situation de chaque membre du Directoire de VIVENDI au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi "TEPA"). Il a constaté qu'aucun membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de VIVENDI.

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

12.4.6 Politique d'attribution d'options d'actions

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2008, a autorisé l'attribution de 224 000 options de souscription d'actions VIVENDI à Monsieur Bertrand Meheut.

Le Directoire de VIVENDI en date du 26 février 2008, a autorisé l'attribution de 80 000 options de souscription d'actions VIVENDI à Monsieur Rodolphe Belmer.

La valeur de l'avantage unitaire s'élève à 3,56 € pour un prix d'exercice fixé à 25,13 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2 - Paiement en action, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions. Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

Options de souscription d'actions VIVENDI attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Valorisation des options (a) (en €)	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Bertrand Meheut	POS No.2008 04 - 1	797 440	224 000 (b)	25,13 €	Avril 2011 à Avril 2018
Rodolphe Belmer	POS No.2008 04 - 2	284 800	80 000	25,13 €	Avril 2011 à Avril 2018
Total		1 082 240	304 000		

(a) La valeur de l'avantage unitaire retenue est celle figurant dans les comptes en application de la norme IFRS.

(b) Pour l'attribution 2008, l'acquisition définitive de la moitié du nombre d'options attribué aux membres du Directoire de VIVENDI, est soumise aux mêmes conditions de performance et de modalités quantitatives d'attribution que celles retenues pour les attributions d'actions de performance (cf. point 12.4.7 alinéa 1er).

Options de souscription d'actions VIVENDI levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Bertrand Meheut	POS No.2003 04 - 1	23 000	14,40 €
Rodolphe Belmer	POS No.2008 04 - 2	-	-
Total		23 000	

Historique des attributions d'options de souscription

	Attribution en 2008	Attribution en 2007	Attribution en 2006	Attribution en 2005
Date de l'Assemblée Générale de VIVENDI ayant autorisé l'attribution d'options	AGM 24/04/2008	AGM 28/04/2005	AGM 28/04/2005	AGM 29/04/2003
Date du Conseil de Surveillance (pour Monsieur Meheut)	28/02/2008	06/03/2007	28/02/2006	09/03/2005
Date du Directoire (pour Monsieur Belmer)	26/02/2008	23/04/2007	13/04/2006	23/04/2005
Nom des mandataires sociaux :				
Bertrand Meheut	224 000	224 000	224 000	250 000
Rodolphe Belmer	80 000	80 000	80 000	70 000
Point de départ du plan (exercable à l'issu de la 3ème année)	16/04/2008	23/04/2007	13/04/2006	26/04/2005
Date d'expiration	16/04/2018	23/04/2017	13/04/2016	26/04/2015
Prix de souscription ou d'achat	25,13 €	30,79 €	28,54 €	23,64 €
Nombre d'actions souscrites au (date la plus récente)	-	-	-	-

12.4.7 Attribution d'actions de performance

Les attributions d'actions de performance VIVENDI pour les membres de son Directoire sont arrêtées par son Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. En 2008, comme en 2007 et en 2006, elles ont été consenties sous conditions, liées aux indicateurs financiers de 2008 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils.

Ces actions sont acquises à l'issu d'une période de deux ans suivant la date d'attribution et doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la période d'acquisition.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance VIVENDI attribuées en 2008, est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 20,67 €.

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2008, a décidé l'attribution d'actions de performance à Monsieur Bertrand Meheut. Le Directoire de VIVENDI a par ailleurs décidé de l'attribution d'actions de performance à Monsieur Rodolphe Belmer lors de sa séance du 26 février 2008.

Les données figurant dans le tableau ci-dessous correspondent au nombre d'actions de performance définitivement attribué. Il est précisé qu'aucune action de performance attribuée aux membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2008.

Actions de performance VIVENDI attribuées à chaque mandataire social

Dirigeants mandataires sociaux	Numéro et date	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en €)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance atteintes
Bertrand Meheut	AGA No.2008 04 - 1	18 667	385 846	17/04/2010	19/04/2012	oui
Rodolphe Belmer	AGA No.2008 04 - 2	6 667	137 806	17/04/2010	19/04/2012	oui
Total		25 334	523 652			

12.4.8 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées au titre du plan 2007, égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Conseil de Surveillance de VIVENDI a demandé aux membres du Directoire et de la Direction générale, de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions VIVENDI, correspondant à 2 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour les membres du Directoire.

12.4.9 Tableau récapitulatif des rémunérations et des options et actions

Bertrand Meheut Président du Conseil d'Administration	Exercice 2008 (en €)	Exercice 2007 (en €)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 016 088	1 954 847
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	797 440	1 263 360
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	385 846	546 943
Total	3 199 374	3 765 150

Rodolphe Belmer Directeur Général	Exercice 2008 (en €)	Exercice 2007 (en €)
Rémunérations dues au titre de l'exercice	582 994	543 032
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	284 800	451 200
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	137 806	195 343
Total	1 005 600	1 189 575

12.4.10 Participation des mandataires sociaux dans le capital

Au 31 décembre 2008, les membres du Conseil d'Administration détiennent 1 604 actions de la Société.

12.4.11 Opérations sur les titres de la Société

Les opérations d'achat et de vente de titres de la Société, réalisées par un mandataire social ou un Administrateur sur le marché ou sur des blocs hors bourse, directement ou par les personnes qui leur sont étroitement liées telles que conjoint, ascendant et descendant, ou toute personne morale dans laquelle le dirigeant concerné a un intérêt, ou toute personne assimilée à un dirigeant, sont interdites pendant les périodes ci-après définies :

- Période d'un mois précédant la date à laquelle les comptes consolidés (annuels et semestriels) sont rendus publics ;
- Période comprise entre la date à laquelle le mandataire social et les Administrateurs ont connaissance d'une information sur la marche des affaires ou les perspectives qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence sensible sur le cours et la date à laquelle cette information est rendue publique.

Chaque mandataire social ou Administrateur a déclaré à la Société les opérations qu'il a réalisées directement ou par personne interposée sur les titres ou produits dérivés de la Société quels qu'ils soient sauf exception mentionnée au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Les déclarations faites par les intéressés sont adressées par ceux-ci par voie électronique (i) à l'AMF suivant le modèle type précisé dans l'instruction de l'AMF 2006-05 en date du 3 février 2006 (ii) ainsi qu'à la Société ; il y est indiqué le nombre de titres, ainsi que le prix d'achat ou de vente. Une déclaration récapitulative est mise en ligne sur le site Internet de CANAL+ (www.canalplus.fr, rubrique INFOS ACTIONNAIRES).

Etat récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008 (article 223-26 du Règlement Général de l'AMF).

Il est précisé que Monsieur Bertrand Meheut, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Rodolphe Belmer, Directeur Général, et Messieurs Willy Stricker, Jacques Chancel, Guy Lafarge (a) et Julien Verley (b), Administrateurs de la Société, n'ont réalisé aucune

opération sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2008.

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/2008 est Guy Lafarge.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/2008 est Julien Verley.

13 COMMISSAIRES AUX COMPTES

13.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ KPMG

Domicilié 1, cours de Valmy à Paris La Défense cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié 41, rue Ybry à Neuilly sur Seine Cedex (92576), représenté par Messieurs Dominique Thouvenin et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

13.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

■ Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1, cours Valmy à Paris la Défense cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ AUDITEX

Domicilié 11, allée de l'arche à Paris la Défense cedex (92037).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

13.3 REMUNERATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2008 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		Ernst & Young et autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	Néant	-	Néant	-	Néant
Sous-total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	Néant	-	Néant	-	Néant
Total	0,1	50	0,1	50	0,2

14 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Se reporter au Rapport spécial des Commissaires aux Comptes figurant aux pages 114 et 115 du présent rapport.

15 DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

A ce jour, aucune délégation de pouvoirs n'a été accordée au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital.

16 ACTIVITE POLLUANTE A RISQUE

Néant.

17 RAPPORT SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 - 1 alinéa 4 du Code de commerce, nous vous indiquons, ci-après, la manière dont la Société prend en compte les conséquences sociales de son activité.

Il est préalablement exposé que la société CANAL+ appartient à l'Unité Economique et Sociale (UES CANAL+) et à ce titre respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de droit du travail.

Seules des informations à caractère général sont présentées, il conviendra par conséquent de se reporter pour de plus amples détails au Bilan Social de CANAL+ et de l'UES CANAL+.

17.1 ANALYSE DES DONNEES SUR L'EMPLOI

Nature de l'information	2006	2007	2008
Effectif permanent au 31/12	671	700	785
Nb d'embauches par CDI	41	23	21
Nb d'embauches par CDD	74	71	80
Nb de travailleurs extérieurs	267	253	263
Nb d'heures supplémentaires	10 266	9 443	11 412
Nature de l'information	2006	2007	2008
Nb licenciements pour motif personnel	12	5	13
Nb licenciements pour motif économique	0	11	3
Autres motifs de licenciements	0	0	0
Total	12	16	16

17.2 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

17.2.1 Organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail résulte du Protocole d'Accord sur la Réduction et l'Aménagement du Temps de Travail signé le 23 juin 1999 entre la société CANAL+ et les organisations syndicales représentatives ainsi que des avenants successifs.

La durée annuelle moyenne de travail effectif de référence pour un collaborateur à temps plein est de 1 582 heures travaillées (soit 35 heures hebdomadaires) et celle pour un collaborateur à temps partiel est de 1 265 heures. Par ailleurs, le nombre de jours RTT résultant de l'accord est de 18 jours par année civile.

A noter, qu'un Avenant au Protocole d'Accord sur la Réduction et l'Aménagement du Temps de Travail du 23 juin 1999 relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et la mise en place d'un compte épargne temps au sein de l'UES CANAL+, a été signé le 13 juin 2006 par la direction, la CFTC et la CFE-CGC. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2006.

Cet Avenant définit la typologie des cadres en fixant les modalités d'organisation du temps de travail de chaque catégorie.

L'accord pose le principe du forfait annuel jours pour les cadres autonomes. Ces derniers travaillent soit sur la base d'un forfait de 218 jours travaillés par an soit sur la base de forfaits réduits de 212 ou 206 jours par an.

Pour les cadres embauchés avant la signature de l'avenant, l'option pour le forfait jours se fait sur la base du volontariat.

L'accord a également pour objet la mise en place d'un compte épargne temps ouvert à tous les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté. Le CET est alimenté par le placement de certains jours. Les salariés peuvent demander le paiement des droits acquis sur le CET ou utiliser les jours placés pour financer des congés non rémunérés.

17.2.2 Absentéisme

Nature de l'information	2006	2007	2008
Taux d'absentéisme	2,52 %	2,93 %	2,93 %
Nb journées absence pour maladie	2 432	2 518	2 548
Nb journées absence pour accidents du travail et trajet	200	91	270
Nb journées absence pour maternité/paternité/adoption	910	1 480	1 871

17.3 REMUNERATIONS

Nature de l'information	2006	2007	2008
Montant des rémunérations	49 410 875 €	52 302 011 €	64 423 016 €
Montant des charges patronales	23 649 139 €	25 870 256 €	30 855 869 €
Montant total de la réserve de participation dégagee par UES CANAL+	4 930 978 €	6 279 095 €	10 717 843 €
Montant total de la réserve de participation dégagee par CANAL+	2 578 790 €	2 970 022 €	3 696 284 €
Montant moyen de la participation distribuée par salarié bénéficiaire UES CANAL+	1 329 €	1 425 €	2 505 €
Montant total de la prime d'intéressement UES CANAL+	6 891 262 €	11 658 787 €	5 312 955 €
Montant moyen de l'intéressement distribué par salarié bénéficiaire UES CANAL+	1 857 €	2 646 €	1 242 €
Nombre de femmes permanentes	210	232	252
Nombre d'hommes permanents	461	468	533

17.4 RELATIONS PROFESSIONNELLES BILAN DES ACCORDS COLLECTIFS

17.4.1 Négociation annuelle 2008

Dans le cadre de la négociation annuelle et conformément aux dispositions de l'article L. 132-27 et suivants du Code du travail, la société CANAL+ a signé avec certaines organisations syndicales représentatives un Protocole d'accord annuel en date du 20 décembre 2007 concernant notamment le budget d'augmentation des salaires (dans le cadre de l'UES CANAL+) et la revalorisation des minimas grille pour 2008.

17.4.2 Accords collectifs 2008

Dans le cadre de l'UES et au cours de l'année 2008, la société CANAL+ a signé au total 7 autres accords collectifs avec les organisations syndicales représentatives, à savoir :

- Un Avenant No.3 en date du 31 janvier 2008 au Plan d'Épargne d'Entreprise de l'UES CANAL+ fixant les modalités de versement de l'abondement pour 2008 ;
- Un Avenant No.1 en date du 25 février 2008 à l'accord relatif aux modalités d'organisation et de décompte du temps de travail des cadres et à la mise en place d'un Compte Épargne Temps au sein de l'UES CANAL+ (alimentation du CET est portée à 72 jours ouvrés) ;

- Un Avenant en date du 25 février 2008 à l'Accord de participation du 5 janvier 1996 (ouverture vers les FCP du PEG VIVENDI) ;
- Un Avenant en date du 25 février 2008 à la Convention Collective de l'UES CANAL+ (avance sur le changement d'échelon et certains congés pour événements familiaux applicables au PACS) ;
- Un Avenant en date du 31 mars 2008 à l'Accord d'intéressement du personnel de l'UES CANAL+ (objectifs 2008) ;
- Un Avenant en date du 24 octobre 2008 à l'Avenant Journaliste à la Convention Collective de l'UES CANAL+ (congés pour événements familiaux applicables au PACS) ;
- Un Accord sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences TALENTS+ en date du 24 novembre 2008.

17.5 CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

La société CANAL+, appartenant à l'UES CANAL+, respecte l'ensemble des dispositions légales en matière

d'hygiène et de sécurité. A cet égard, elle précise que le Comité d'Hygiène et de Sécurité de l'UES s'est réuni 7 fois au cours de l'année 2008 (5 réunions ordinaires et 2 réunions extraordinaires).

Les principaux sujets abordés ont été les suivants : mesures de radiations électromagnétiques dans les régions, appel d'offres relatif à la restauration d'entreprise, présentation du dispositif envisagé pour les JO de Pékin, point sur la mise en place du nouvel environnement technique à INFOSPORT, consultation du CHSCT sur la constitution d'un dossier ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement) sur les sites Lumière et Farman...

Au cours de cette même année 2008, ont été notamment présentés au CHSCT de l'UES CANAL+ la mise à jour et le plan d'actions des documents uniques d'Evaluation des Risques Professionnels de chaque site géographique de toutes les catégories de personnel dans l'entreprise conformément à l'article R. 4121-1 du Code du travail.

17.6 FORMATION

La société CANAL+ appartenant à l'UES CANAL+ respecte l'ensemble des dispositions légales en matière de formation. A cet égard, il est précisé que les mesures relatives à la formation sont renseignées dans le Bilan Social de CANAL+ auquel il convient de se reporter.

Nature de l'information	2006	2007	2008
Montant global consacré à la formation continue (en €)	1 305 116	1 140 216	1 234 235
Masse salariale consacrée à la formation continue (en %)	3,44	2,86	2,65
Nombre d'heures de formation	12 475	11 643	12 057
Nombre de salariés formés	461	443	505
Nombre de stages	294	228	303

La société CANAL+ a créé en 1999 une Université d'entreprise pour le développement des compétences, CAMPUS+. Sa vocation première est de contribuer à l'essor d'une culture commune de management par la création de cycles de formation "management opérationnel" et "junior management". Sont par ailleurs développées des formations relatives au développement personnel, à la connaissance des métiers, aux langues... CAMPUS+ permet aussi la transmission des savoir-faire avec son réseau de formateurs internes.

17.7 TRAVAILLEURS HANDICAPES

La société CANAL+ a employé 7 personnes handicapées au cours de l'exercice 2008 et versé 207 624 € correspondant à la contribution au Fonds de Développement pour l'Insertion Professionnelle des Handicapés (AGEFIPH).

17.8 ŒUVRES SOCIALES

Pour la société CANAL+, le montant total de la subvention et du budget du Comité d'Entreprise pour les œuvres sociales au cours de l'exercice 2008 s'élève à 625 890 €.

17.9 SOUS-TRAITANCE

La Société fait appel à des sous-traitants pour un volume global (prestataires significatifs) de 12 210 105,84 € se décomposant de la manière suivante :
VCF TOURNAGE : 6 122 621,35 €
VISUAL 102 : 6 087 484,49 €

17.10 IMPACT TERRITORIAL EN MATIERE D'EMPLOI ET DE DEVELOPPEMENT REGIONAL

La société CANAL+ n'est pas directement concernée par des activités ayant un impact territorial en matière d'emploi et de développement régional.

17.11 IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL ET LES POPULATIONS LOCALES DES FILIALES ETRANGERES

La société CANAL+ n'ayant pas de filiales étrangères, elle n'est par conséquent pas directement concernée par ce sujet.

18 RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la manière dont votre Société prend en compte les conséquences environnementales de son activité.

18.1 CONSOMMATION DES RESSOURCES

Nous constatons une légère augmentation des consommations sur l'exercice 2008 principalement liée à l'augmentation des effectifs et des équipements techniques utilisés.

18.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'ATTEINTE A L'EQUILIBRE BIOLOGIQUE, AUX MILIEUX NATURELS, AUX ESPECES ANIMALES ET VEGETALES PROTEGEES ET A LA SANTE DES SALARIES

Sur l'ensemble des thèmes environnementaux, la société CANAL+ s'emploie à limiter les atteintes à l'environnement en sensibilisant à la fois collaborateurs et fournisseurs.

Elle continue ainsi d'assurer la récupération des déchets et intègre par ailleurs dans l'ensemble de ses appels d'offres sa réflexion et ses exigences sur le respect de l'environnement.

Dans ce cadre, votre Société a entrepris différentes mesures pour le traitement de ses déchets, au-delà de la mise en place de collecteurs installés dans les locaux copieurs et les services courriers :

- Piles, ampoules et bouteilles
Les piles et les ampoules d'éclairage sont récupérées par un fournisseur. Les bouteilles font quant à elles l'objet d'une collecte spécifique.
- Consommables
L'ensemble du parc d'imprimantes est doté de consommables remanufacturés. Une étude est par ailleurs menée sur l'utilisation de produits recyclables. Les cartouches d'encre et toners donnent également lieu à un ramassage.
La fonction scanner a été ajoutée sur tous les copieurs. Plusieurs réglages ont été effectués pour permettre également une économie d'encre (mode brouillon) et de papier (recto-verso).
Notre prestataire de fournitures de bureau sensibilisé

aux problématiques environnementales a mis en place une sélection de produits "verts".

- Matériels
Le recyclage des cassettes vidéos est assuré par l'Association Alter Ego dans le cadre du programme "images en plus". S'agissant des décodeurs hors service, notre prestataire assure leur destruction au pilon conformément à la norme DEEE.
Le recyclage des GSM est quant à lui pris en charge par l'association FFBE.
Une campagne de sensibilisation a été menée en marge de toutes ces mesures à l'attention de nos collaborateurs via notre Intranet et notre magazine mensuel EN CLAIR, réalisé en papier recyclé.
Nos appels d'offres fournisseurs ont dans cette même optique bénéficié de ces mesures.
- Restaurant d'entreprise
L'utilisation de produits recyclés (serviettes en papier...), de produits et matériels labellisés (produits lessiviels éco labellisés, offre BIO) est généralisée. Une amélioration est en cours dans le tri et le recyclage (tri sélectif, collecte et valorisation des huiles de friture usagées). Une réflexion est en cours sur l'optimisation et le management des flux (eau, énergie, déchets, CO2) dont les résultats intégreraient les process clés du groupe.
- Coursiers
Afin de tendre à optimiser les trajets, le nombre de courses a été réduit en regroupant les demandes.

18.3 DEMARCHES D'EVALUATION OU DE CERTIFICATION ENTREPRISES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La synthèse des suivis réglementaires ainsi que les données environnementales apparaissent à la demande de VIVENDI sur le rapport annuel 2008 via l'outil SIRIE.

Le groupe de travail nommé "HAPPY PLANET" a eu pour mission de réfléchir à des propositions impliquant l'entreprise dans la démarche environnement durable.

En 2008, ce groupe de travail a réalisé un bilan carbone selon les normes reconnues par l'ADEME, et a réalisé un appel à idée, via un outil Internet, des gestes ou propositions favorisant le développement durable.

Votre Société a fait l'objet d'une étude détaillée de ses impacts et de ses enjeux en matière de protection de l'environnement. Il en résulte différentes pistes d'actions dans tous les métiers du groupe qui seront mises en place principalement en 2009.

Les pistes d'actions interviennent en matière d'éco-responsabilité dans nos métiers de télévision payante

(matériels de réception et de décryptage, relations commerciales, relations clients, production des programmes...) et d'éco-responsabilité de média (équilibre et diversité des informations et programmes diffusés...).

A titre d'exemple, nous pouvons citer l'émission "LES NOUVEAUX EXPLORATEURS" dont le nouveau décor a été construit avec des matériaux recyclés et dont la consommation de CO₂ liée aux vols d'avions réalisés pour les besoins des tournages, est compensée, auprès d'organismes reconnus par l'ADEME, par une contribution à des programmes de plantation d'arbres.

18.4 MESURES PRISES POUR ASSURER LA CONFORMITE DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AUX DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES APPLICABLES EN CETTE MATIERE

La société CANAL+ assure le respect strict de la réglementation (suivi des déchets spéciaux, analyses d'eau...) et anticipe les obligations légales à venir.

La société CANAL+ participe déjà depuis cinq ans à la rédaction du rapport environnemental et social de VIVENDI.

Dans le cadre de la prise en compte des conséquences environnementales de son activité et du développement durable, CANAL+ via Dalkia, s'assure, dans ses relations avec ses fournisseurs, du respect par ces derniers des dispositions en vigueur en matière de :

- Droit du travail et au minimum les dispositions de la Déclaration de l'Organisation Internationale du Travail ;
- Droit de l'environnement.

18.5 DEPENSES ENGAGEES POUR PREVENIR LES CONSEQUENCES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE SUR L'ENVIRONNEMENT

La société CANAL+ a prévu d'intégrer dans son budget annuel une provision de dépenses particulières en vue de prévenir les conséquences de l'activité de la Société au cours de l'exercice 2009.

Des analyses d'air et d'eau sont réalisées chaque année et visent à tester :

- L'air : la pollution endogène (flore aérobie, taux de CO₂, concentration de CO₂) ; la pollution ubiquiste (concentration particulaire) et la pollution exogène (flore fongique) ; elles sont effectuées deux fois par an sur l'ensemble du patrimoine de GROUPE CANAL+.
- L'eau : les paramètres classiques (PH, TH, ...) et les légionelles sur les tours ouvertes.

Les analyses d'air sont réalisées régulièrement.

La charge et le coût qui en résultent sont inclus dans le contrat conclu avec le prestataire DALKIA.

18.6 EXISTENCE AU SEIN DE LA SOCIETE DE SERVICES INTERNES DE GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, LA FORMATION ET L'INFORMATION DES SALARIES, MOYENS CONSACRES A LA REDUCTION DES RISQUES POUR L'ENVIRONNEMENT, ORGANISATION MISE EN PLACE POUR FAIRE FACE AUX ACCIDENTS DE POLLUTION

Il n'existe pas de Direction de l'environnement au sein du groupe. La Direction des Moyens Généraux Groupe de CANAL+ est en charge du reporting et de la saisie des données environnementales dans les domaines qui lui incombent.

Elle participe également au Comité de développement durable organisé par VIVENDI afin d'appliquer les directives de protection de l'environnement et s'assure du respect de la réglementation et des consommations en énergie.

En 2008, le groupe CANAL+ a initié auprès de ses salariés une action forte et large de sensibilisation des enjeux en matière de protection de l'environnement et instauré le programme "HAPPY PLANET".

Le groupe de travail "HAPPY PLANET" regroupe un représentant de chaque entité ou secteur d'activité du groupe CANAL+ et a pour mission d'avoir un regard transversal des implications de CANAL+ dans une démarche de développement durable.

18.7 MONTANT DES PROVISIONS ET GARANTIES POUR RISQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

La société CANAL+ prévoit un budget pour l'étude de l'impact de son activité en matière environnementale dans le cadre de ses futurs projets.

18.8 MONTANT DES INDEMNITES VERSEES EN EXECUTION D'UNE DECISION JUDICIAIRE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET ACTIONS MENEES EN REPARATION DES DOMMAGES CAUSES A CELUI-CI

La société CANAL+ n'a pas eu à verser d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire et n'a fait subir à l'environnement aucun dommage.

18.9 OBJECTIFS QUE LA SOCIETE ASSIGNE A SES FILIALES A L'ETRANGER

La société CANAL+ n'a pas de filiales à l'étranger et par conséquent n'est pas concernée par cette information.

19 COMITES

Le Comité Financier s'est réuni aux fins d'examiner :

- le 21 février 2008 : les comptes sociaux et consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2007 ainsi que le projet de budget pour l'année 2008 ;
- le 18 avril 2008 : le rapport sur l'exécution du budget en cours ;
- le 29 août 2008 : les comptes consolidés condensés arrêtés au 30 juin 2008 ainsi que le rapport sur l'exécution du budget en cours ;
- le 12 décembre 2008 : le rapport sur l'exécution du budget en cours, la répartition des jetons de présence au titre de l'exercice 2008 ainsi que le renouvellement de l'autorisation accordée au Président de donner cautions, avals et garanties au nom de la Société en faveur des tiers.

Le Comité des Rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'année 2008.

20 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2008, il n'y avait plus d'actions CANAL+ détenues par les salariés du groupe dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un fonds commun de placement d'entreprise.

21 CONSOLIDATION

La Société est consolidée par intégration globale dans les comptes du groupe VIVENDI.

22 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun évènement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Issy-les-Moulineaux, le 23 février 2009

RAPPORT DU PRÉSIDENT

SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2009

En application des dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 6 du Code de commerce modifié par la loi No.2005 - 842 du 26 juillet 2005 et la loi No.2008 - 649 du 3 juillet 2008, le Président du Conseil d'Administration rend compte, dans le présent rapport, de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques actuellement mises en œuvre au sein de la société CANAL+.

Ce rapport est présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la Société du 9 avril 2009, en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce. Il a été préalablement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 alinéa 10 du Code de commerce.

Le présent rapport a été élaboré en collaboration avec la Direction Générale, du Secrétariat général et de la Direction de l'audit interne.

A titre préliminaire, il est précisé que la société CANAL+ se réfère au Code de Gouvernement d'Entreprise élaboré par l'AFEP et le MEDEF en décembre 2008 et désigne ce code comme étant son code de référence (ci-après le "Code de Gouvernement d'Entreprise"), conformément aux dispositions précitées. Au terme du présent rapport, la Société précisera les règles complémentaires qu'elle

entend mettre en place afin de se conformer aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise peut être consulté au siège social de la société CANAL+ et est accessible sur le site www.canalplus.fr, rubrique "Infos Actionnaires".

1 COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1 PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration de la société CANAL+ est composé de cinq membres au moins et de seize membres au plus, nommés pour une durée de six ans au plus (art. 14 et 16 des statuts de la Société).

Le Conseil d'Administration est aujourd'hui composé de six Administrateurs dont les mandats arrivent à échéance tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Il est à cet égard précisé que désormais lors de toute nomination ou renouvellement d'un administrateur, la durée de son mandat sera fixée à quatre ans, étant entendu qu'un tel mandat ne pourra être renouvelé plus de trois fois.

Nom et fonctions des Administrateurs	Date 1ère nomination	Date de renouvellement	Fin de mandat
Bertrand Meheut , Président du Conseil d'Administration et Administrateur	20/02/2003	29/04/2005	AG 2011
Rodolphe Belmer , Directeur Général et Administrateur	26/02/2007	-	AG 2011
CANAL+ DISTRIBUTION (a) , Administrateur	21/06/2006	-	AG 2011
CANAL+ REGIE (b) , Administrateur	21/06/2006	12/04/2007	AG 2012
Jacques Chancel , Administrateur	17/03/2003	28/05/2004	AG 2010
Willy Stricker , Administrateur	06/02/2001	29/04/2005	AG 2011

(a) Le représentant permanent de CANAL+ DISTRIBUTION au 31/12/2008 est Guy Lafarge.

(b) Le représentant permanent de CANAL+ REGIE au 31/12/2008 est Julien Verley.

Deux de ces administrateurs sont indépendants en raison du fait qu'ils n'entretiennent aucune relation de quelle que nature que ce soit avec la Société, le groupe auquel elle appartient et sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement. Il s'agit de Messieurs Willy Stricker et Jacques Chancel. Ils exercent leur mandat d'administrateur au sein de la Société depuis cinq ans pour Monsieur Jacques Chancel et depuis sept ans pour Monsieur Willy Stricker, le mandat de ce dernier ayant été renouvelé une seule fois, le 29 avril 2005.

Il est rappelé que lors de sa séance en date du 26 février 2007, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général. Monsieur Bertrand Meheut a ainsi été confirmé dans ses fonctions de Président du Conseil pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010. Monsieur Rodolphe Belmer a été nommé en qualité de Directeur Général de la Société, pour la durée de son mandat d'Administrateur restant à courir, soit jusqu'à l'issue

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2011 sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2010.

Aucune personne n'a été désignée en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Pour de plus amples détails sur la liste des mandats sociaux des Administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux pages 46 et suivantes du Rapport de gestion de la Société.

1.2 ROLES ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires et au Directeur Général, et dans la limite de l'objet social, il peut se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et régler par ses délibérations les affaires qui la concernent.

En outre, le Conseil d'Administration est investi, en application de la loi, des attributions spécifiques suivantes :

- Convocation des Assemblées Générales ;
- Arrêté des comptes sociaux et consolidés et des rapports de gestion annuels et semestriels et leur approbation ;
- Arrêté des documents de gestion prévisionnelle et des rapports correspondants ;
- Autorisation des conventions passées en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Autorisation des cautions, avals et garanties ;
- Cooptation des Administrateurs ;
- Nomination ou révocation du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, contrôle de leur gestion de la Société ;
- Création des Comités du Conseil d'Administration, fixation du règlement intérieur qui détermine notamment leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, la nomination et la rémunération de leurs membres ;
- Répartition des jetons de présence.

Outre les prérogatives que le Conseil d'Administration tient de la loi et des règlements, le Conseil examine et approuve, préalablement à leur mise en œuvre, les opérations significatives, les orientations stratégiques de la Société, les acquisitions et cessions de participations et d'actifs d'un montant susceptible de modifier la structure du bilan de manière significative de la Société.

A la date d'approbation du présent rapport, votre Conseil d'Administration n'avait pas jugé opportun d'adopter un règlement intérieur. Toutefois, et

conformément aux dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise auquel la Société a choisi de se référer, il sera proposé au Conseil d'Administration d'adopter un tel règlement intérieur avant la clôture de l'exercice.

Un tel règlement intérieur prévoira notamment les conditions dans lesquelles le Conseil d'Administration est tenu informé en temps utile de la situation de trésorerie de l'entreprise afin d'être à même de prendre, le cas échéant, les décisions significatives relatives à son financement et à son endettement. Il précisera également le rôle du Conseil d'Administration dans la définition de la politique de communication financière de la Société, les modalités de l'évaluation de son fonctionnement, et passera en revue sa composition et son organisation.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des rémunérations, examinera ainsi au cas par cas la situation de chacun de ses administrateurs au regard des critères énoncés par le Code de Gouvernement d'Entreprise.

Le Conseil d'Administration de la Société est garant du respect par cette dernière et ses collaborateurs des règles de bonne gouvernance applicables à toutes les sociétés du groupe VIVENDI. Ces règles de gouvernance sont regroupées au sein de la Charte de Gouvernance éditée par la société VIVENDI. Elles visent notamment à améliorer la connaissance des administrateurs et de l'actionnaire de référence de la Société dans le cadre de la prise de décision qui leur incombe.

1.3 TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et a minima quatre fois par an, selon un planning déterminé avant le début de l'exercice.

Avant chaque réunion du Conseil, les membres reçoivent chacun un dossier contenant l'ordre du jour de la séance, le projet de procès-verbal de la précédente réunion ainsi que toute documentation pertinente, y compris critique, pour chacun des points inscrits à l'ordre du jour. Chaque question abordée en séance fait l'objet d'un examen et d'un débat approfondis entre les membres avant d'être soumise au vote à l'issue de la discussion.

Outre les réunions du Conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires, les Commissaires aux Comptes sont conviés à toutes les séances du Conseil d'Administration, de même que les représentants du Comité d'Entreprise de l'Unité Economique et Sociale à laquelle appartient la Société.

Les projets de procès-verbaux des réunions du Conseil font l'objet d'une approbation formelle

par les administrateurs, avant leur signature. Ils relatent les débats et précisent les décisions prises et mentionnent les questions soulevées et les réserves qui ont été, le cas échéant, formulées.

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, les 21 février, 18 avril (avant l'Assemblée Générale Annuelle), 29 août et 12 décembre. Le taux moyen de présence aux réunions du Conseil d'Administration a été de 91,67 %.

En 2008, outre la révision du budget 2008 et son suivi, l'arrêté des comptes annuels et semestriels, la préparation de l'Assemblée Générale Annuelle, l'examen des documents de gestion prévisionnelle au premier et au second semestre, l'examen d'éventuelles conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce et les autres décisions de gestion courante, les travaux du Conseil d'Administration ont porté principalement sur :

- La proposition de renouvellements des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants ;
- L'approbation des modalités de répartition des jetons de présence ;
- Le renouvellement de l'autorisation accordée au Directeur Général de donner cautions, avals et garanties au nom de la Société en faveur des tiers.

Lors de chaque séance du Conseil d'Administration, un point est présenté sur la situation générale de la Société, comprenant le détail de l'évolution du portefeuille d'abonnements aux offres commerciales de la Société, ainsi que les résultats en matière d'audience et de recettes publicitaires. A l'occasion de l'examen de ces différents points, le Conseil d'Administration est particulièrement attentif aux résultats et informations qu'il tire des études mises à sa disposition (audiences, études de notoriété et de satisfaction, ...).

Lors de ses travaux, le Conseil d'Administration s'est par ailleurs appuyé sur les travaux et recommandations du Comité Financier.

1.4 LIMITATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La fonction de Président du Conseil d'Administration est assumée par :

Monsieur Bertrand Meheut, qui en cette qualité, convoque, préside et dirige les débats du Conseil d'Administration. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

Monsieur Rodolphe Belmer, en sa qualité de Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. Il en assume la direction générale et dispose

des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social, et sous réserve (i) des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration, et (ii) dans le respect des procédures d'engagement, d'investissement et/ou de désinvestissement en vigueur au sein du groupe CANAL+ et du respect des procédures internes au groupe VIVENDI, précisées au point 2 ci-après.

1.5 ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS

Soucieux de l'amélioration des pratiques du Gouvernement d'Entreprise, le Conseil d'Administration de CANAL+ du 6 février 2001 a constitué en son sein un Comité Financier et un Comité des Rémunérations, et a arrêté leurs règlements intérieurs respectifs.

Il est envisagé d'examiner au cours de l'exercice social 2009, les règles de composition et de fonctionnement du Comité Financier et du Comité des Rémunérations au regard des dispositions du Code de Gouvernement d'Entreprise.

1.5.1 Règles communes d'organisation

Les membres de ces Comités sont choisis par le Conseil d'Administration, parmi ses membres et, le cas échéant, parmi des représentants de la Direction Générale de la Société. Ils sont remplacés au fur et à mesure qu'expire leur mandat d'administrateur.

La composition des Comités peut être modifiée par le Conseil d'Administration agissant à la demande de son Président et, en tout état de cause, est obligatoirement modifiée en cas de changement de la composition générale du Conseil lui-même.

Le Président de chaque Comité est désigné par le Conseil d'Administration qui a seul la faculté de le remplacer.

Chaque Comité se réunit sur convocation de son Président.

Les Comités communiquent au Conseil d'Administration leurs avis et recommandations. Ces avis et recommandations sont arrêtés à la majorité des membres du Comité concerné.

Chaque Comité peut consulter, aux fins de ses travaux, les représentants de la Direction Générale, lorsque ceux-ci ne participent pas déjà aux Comités.

Il est rédigé un compte-rendu de chaque séance de Comité, qui est communiqué aux membres de celui-ci.

RAPPORT DU PRÉSIDENT

COMPOSITION, CONDITIONS DE PRÉPARATION
ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.5.2 Règles propres à chaque Comité

En outre, les règles suivantes régissent le fonctionnement de chaque Comité.

Le Comité Financier

Le Comité Financier est composé de 4 membres :

- Monsieur Willy Stricker (Président) ;
- Monsieur Bertrand Meheut ;
- Monsieur Julien Verley ;
- Madame Aline Alix-Donat.

Le Comité a pour mission :

- D'examiner les comptes semestriels et annuels de la Société et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise ;
- D'examiner un rapport présenté par la Direction Financière de la Société sur l'exécution du budget en cours ;
- De préparer les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux opérations donnant lieu à des émissions de titres ou de valeurs mobilières ;
- D'examiner la politique d'endettement de la Société ;
- De s'assurer de la bonne application des procédures de contrôle d'information et de reporting interne ;
- D'étudier et de proposer au Conseil d'Administration toutes modifications utiles aux procédures et méthodes comptables existant au sein de la Société ;
- De présenter au Conseil d'Administration tout rapport et recommandation sur ce qui précède.

Les modifications qui seront apportées au règlement intérieur du Comité Financier porteront notamment sur les modalités d'examen des comptes par le dit Comité, de présentation par les Commissaires aux Comptes des points essentiels concernant les résultats et les options comptables retenues par le management, et sur les conditions dans lesquelles le Directeur Financier décrira l'exposition aux risques et les engagements hors bilan significatifs de la Société ainsi que les modalités de sélection des Commissaires aux Comptes de la Société.

Au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2008, le Comité s'est réuni 4 fois, préalablement à chacune des réunions du Conseil d'Administration :

- Le 21 février 2008 ;
- Le 18 avril 2008 ;
- Le 29 août 2008 ;

- Le 12 décembre 2008.

Lors de ces séances, les travaux du Comité Financier ont notamment porté sur l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société au 31 décembre 2007 ainsi qu'au 30 juin 2008, l'approbation du budget 2008, la révision du budget 2008 et son suivi, l'approbation des modalités de répartition des jetons de présence, le renouvellement de l'autorisation accordée au Directeur Général de donner cautions, avals et garanties au nom de la Société en faveur des tiers.

Lors de chacune de ses séances, le Comité Financier a formulé des recommandations et établi un rapport qui ont été communiqués au Conseil d'Administration.

Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations est composé de 4 membres :

- Monsieur Jacques Chancel (Président) ;
- Monsieur Bertrand Meheut ;
- Madame Sophie Guieysse ;
- Monsieur Rodolphe Belmer.

Le Comité a pour mission de faire des recommandations sur la fixation des rémunérations des mandataires sociaux de la Société.

Dans le cadre des modifications qui seront apportées au Règlement Intérieur du Comité des Rémunérations, il sera précisé les conditions dans lesquelles le Comité des Rémunérations :

- Sera informé de la politique des rémunérations des principaux dirigeants non mandataires sociaux ;
- Fera des recommandations au Conseil d'Administration quant à la sélection de nouveaux administrateurs ;
- Établira un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux afin de pouvoir être à même de proposer au Conseil d'Administration, en cas de vacance imprévisible, des solutions de succession.

Le Président du Conseil d'Administration est invité aux séances du Comité des Rémunérations lorsque celui-ci est appelé à délibérer sur les deux points qui précèdent.

Le Comité des Rémunérations ne s'est pas réuni au cours de l'exercice 2008, la politique de détermination des rémunérations étant inchangée. Aucune délibération du Conseil d'Administration de la Société n'a par ailleurs porté sur d'éventuelles modifications des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux, telles qu'elles sont décrites au point 12.4 du Rapport de gestion de la Société.

1.6 REMUNERATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est alloué aux administrateurs des jetons de présence dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires en date du 26 avril 2001 a ainsi fixé la somme globale annuelle des jetons de présence allouée aux administrateurs présents aux réunions du Conseil d'Administration à 96 042,88 €, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement. Ce montant demeure inchangé à ce jour.

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par membre et par présence est déterminé par le rapport de la somme globale annuelle sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours d'un exercice. La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

Les jetons de présence versés en 2008 aux administrateurs au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et de ses comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Somme perçue en 2008 (en€)
Bertrand Meheut	0
Rodolphe Belmer	0
Willy Stricker	21 344
Jacques Chancel	10 671
Guy Lafarge	0
Julien Verley	0
Total	32 015 €

La perception des jetons de présence se fait avant la clôture de l'exercice social auquel il se rapporte.

Il est précisé que Messieurs Bertrand Meheut, Rodolphe Belmer, Julien Verley et Guy Lafarge ont renoncé au versement des jetons de présence qui leur ont été alloués au titre de l'exercice 2008. Ces derniers ne touchent aucun jeton de présence au titre de leurs mandats respectifs au sein d'autres sociétés du groupe.

Il est également précisé que la Société n'a versé aucune rémunération exceptionnelle aux administrateurs au titre des missions ou mandats qui auraient pu leur être confiés par le Conseil d'Administration.

Pour de plus amples détails sur la rémunération des administrateurs, nous vous invitons à vous reporter aux informations figurant aux pages 47 et suivantes du Rapport de gestion de la Société, qui ont été établies conformément aux Recommandations de l'AFEP et du MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, en date d'octobre 2008.

1.7 MODALITES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale de la Société sont prévues à l'article 25 des statuts de la Société.

Il est en outre précisé que les statuts de la Société sont consultables à tout moment sur demande auprès de la Société et accessibles sur le site Internet de la Société à l'adresse www.canalplus.fr, rubrique "Infos Actionnaires".

2 PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

2.1 DEFINITION ET OBJECTIFS DES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

La Société appréhende le contrôle interne comme un ensemble de processus, défini par le Conseil d'Administration, en liaison avec les organes sociaux du groupe, et mis en œuvre par le personnel de l'entreprise, visant à fournir une assurance raisonnable que les objectifs suivants sont atteints :

- Veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements du personnel s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données par la Direction de l'entreprise et les directions générales des unités opérationnelles, par la loi et règlements applicables ainsi que par les valeurs et règles internes à l'entreprise ;
- Prévenir et maîtriser les risques qui résultent de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreur ou de fraude, en particulier dans le domaine comptable et financier ;
- Vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux, aux actionnaires ou aux tiers reflètent avec sincérité la situation de l'activité et de la Société.

Toutefois, comme tout système de contrôle, les principes mis en place ne peuvent fournir une garantie absolue d'élimination ou de maîtrise totale des risques d'erreurs ou de fraudes.

2.2 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION GENERALE DU CONTROLE INTERNE GLOBAL AU NIVEAU DU GROUPE AUQUEL APPARTIENT LA SOCIETE

Afin d'atteindre chacun de ces objectifs, GROUPE CANAL+(a) a défini et mis en œuvre les principes généraux de contrôle interne suivants, qui reposent pour une large part sur les définitions du COSO

RAPPORT DU PRÉSIDENT

PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

Report (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission) :

- L'environnement du contrôle interne ;
- L'évaluation des risques ;
- Les activités de contrôle de l'information comptable et financière de la Société ;
- L'information et la communication ;
- Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne.

(a) Groupe CANAL+ vise la société GROUPE CANAL+ ainsi que l'ensemble des sociétés qu'elle contrôle dont la société CANAL+.

2.2.1 L'environnement du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est fortement centralisée. La structure et les procédures de contrôle interne sont définies pour le groupe par les départements centraux et les directions des différents pôles fonctionnels. L'ensemble des sociétés du groupe a la responsabilité de mettre en application les politiques, normes, lignes directrices et procédures définies par le groupe.

Afin d'assurer un environnement de contrôle adéquat, le management dispose d'un référentiel comprenant :

- Les règles à respecter par les collaborateurs au sein du groupe notamment dans le règlement intérieur ;
- Une Charte Ethique adoptée le 6 décembre 2007 par le Conseil de Surveillance de la société GROUPE CANAL+ et diffusée à l'ensemble des collaborateurs, à travers laquelle le groupe affirme les valeurs, principes et règles de conduite qui doivent guider le comportement et l'action professionnels de l'ensemble des collaborateurs ;
- Un référentiel de procédures concernant le reporting financier ;
- Un ensemble de règles (Book de Gouvernance) visant à formaliser les processus de prises de décision, d'engagement et de paiement ;
- La Charte de Gouvernance dont il est fait mention au paragraphe 1.2 paragraphe 7.

Par ailleurs, et afin d'assurer un contrôle optimum des prises de décisions, plusieurs Comités ont été mis en place au sein de GROUPE CANAL+, avec des responsabilités et un mode de fonctionnement bien déterminés, dont principalement :

- Le Comité de Direction : réuni de façon hebdomadaire en 2008, ce Comité examine les décisions stratégiques pour l'entreprise. Il réunit en particulier l'ensemble des Directeurs Généraux adjoints du groupe ainsi que le Secrétaire Général ;
- Le Comité publicité : réunion bimestrielle. Revue de

l'activité sur la période écoulée, évaluation des revenus à venir et performances de la concurrence ;

- Le Comité de Programmation : réunions hebdomadaires - Missions principales : analyse de la programmation court terme de CANAL+ et de la concurrence ; arbitrage sur la programmation court terme et coordination des émissions en clair ;
- Le Comité de Programmation sport : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ SPORT. Arbitrages et coordination ;
- Le Comité de Programmation cinéma : réunions bimestrielles. Analyse de la programmation et de l'éditorialisation moyen terme de CANAL+ et CANAL+ CINEMA. Arbitrages et coordination ;
- Le Comité d'Acquisitions Cinéma : réunions hebdomadaires ou mensuelles, en fonction des seuils - Missions principales : décisions d'investissement de pré-achats et d'achats de films français et étrangers ;
- Le Comité d'Acquisitions Sport : réunions mensuelles et selon nécessité - Missions principales : décisions d'acquisitions de droits sportifs ;
- Le Comité d'Acquisitions Documentaires : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination de programmes documentaires événementiels ; décisions d'achats et de co-productions ; stratégie documentaire et relations avec les grands producteurs ;
- Le Comité d'Acquisitions Fiction Française : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination des pistes de développement de fictions, séries ou unitaires ; suivi des projets ;
- Le Comité d'Acquisitions Fiction étrangère : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination des orientations éditoriales et propositions d'acquisitions ;
- Le Comité Investigation : réunions selon nécessité - Missions principales : détermination de thèmes d'investigation et sélection des acquisitions de documentaires d'investigation.

2.2.2 L'évaluation des risques

Le processus d'évaluation des risques s'appuie sur une démarche d'analyse des risques menée :

- D'une part, par les directions des pôles opérationnels du groupe et de la Société dans le cadre notamment des revues stratégiques annuelles ;
- D'autre part, par les structures dédiées de VIVENDI et de GROUPE CANAL+ (Direction de l'Audit Interne et Comité d'Audit) ;

2.2.3 Les activités d'évaluation du contrôle de l'information comptable et financière de la Société

Le groupe CANAL+ a mis en place des structures et des procédures qui tendent à assurer notamment la qualité du suivi budgétaire, du reporting et de la consolidation et plus généralement la fiabilité et la pertinence de l'information comptable et financière diffusée par la Société.

Les structures assurant la fiabilité de l'information comptable et financière de la Société

La Direction Financière de la Société est composée d'un Directeur Financier qui, pour l'exercice de ses missions et de son contrôle, s'appuie sur les services suivants : Comptabilité Groupe, Process et système d'informations Groupe, Audit Groupe et sur un service Contrôle de Gestion qui lui est directement rattaché. Le Directeur Financier de la Société reporte directement au Directeur Financier du groupe CANAL+.

Le Service Comptabilité

Le Service Comptable a pour mission de :

- Établir les comptes sociaux et fiscaux de la Société ;
- S'assurer du respect de l'application des normes comptables et des règles fiscales en vigueur, en liaison avec les équipes fonctionnelles de VIVENDI ;
- S'assurer du respect des procédures relatives à la mise en paiement des factures, et plus particulièrement du respect des bons à payer et seuils de signatures sur les moyens de paiement ;
- Procéder dans le cadre du reporting au service consolidation, à l'établissement des clôtures mensuelles avec l'outil d'information SAP et dans le cadre des clôtures trimestrielles, saisir la liasse des états financiers dans l'outil de consolidation Magnitude, selon le calendrier et la procédure de reporting définie par le groupe CANAL+.

Le Service Contrôle de Gestion

Le rôle des contrôleurs de gestion est notamment de :

- Intervenir auprès des opérationnels dans la gestion quotidienne de leur activité et le suivi de leurs projets et de leur rentabilité financière ;
- Elaborer le budget en lien avec le Responsable opérationnel, et les business plans à 3 ans ;
- Assurer le suivi budgétaire ;
- Participer à la production des comptes mensuels (compte de résultat) et assurer le reporting aux directions opérationnelles en coordination avec les services opérationnels et les services comptables ;
- Valider les engagements et s'assurer de la correcte application de la procédure d'engagement ;

- Assurer le reporting à GROUPE CANAL+ (Direction Financière Groupe) ;
- Procéder à des estimations de résultat sur l'exercice en cours.

Système de reporting de l'information comptable et financière de la Société

La Société dispose d'un système de reporting qui repose sur la production de :

- En mensuel : un compte de résultat d'exploitation, un management cash flow et le suivi des quotas d'acquisition ;
- En trimestriel : un bilan, un compte de résultat et un management cash flow, ainsi que toutes les annexes nécessaires à une parfaite lisibilité des comptes ;
- Un "Budget Plan" (3 ans) établi à la fin de chaque année et présenté pour validation à la société mère ;
- Une actualisation du budget annuel, à la fin de chaque trimestre.

Ces reportings sont réalisés grâce à des outils dédiés reconnus sur le marché : SAP pour la Comptabilité et la Gestion des Achats, Essbase pour le Contrôle de Gestion et la Gestion des Achats, Magnitude pour la Consolidation. Une équipe spécifique, attachée à la Direction Financière du groupe, est notamment en charge de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information financiers et du fonctionnement sécurisé et optimum desdits systèmes.

2.2.4 L'information et la communication

La Direction de GROUPE CANAL+ s'assure que les procédures sont diffusées largement et appliquées.

Dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue, la sensibilisation des mandataires sociaux et des collaborateurs aux enjeux et aux modalités du contrôle interne a été renforcée par la création de la Direction de l'Audit et la diffusion du "Book de Gouvernance". Un site intranet dédié à la gouvernance a été mis en place et diffusé à l'ensemble des collaborateurs.

2.2.5 Le pilotage et l'évaluation du contrôle interne

Les Organes suivants assurent le contrôle du dispositif de contrôle interne mis en œuvre sous la responsabilité du Président et de la Direction Générale du groupe CANAL+ et des responsables de chaque entité opérationnelle :

Le Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE S.A

Le Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE S.A a créé lors du conseil du 4 janvier 2007, un Comité d'Audit.

Ce comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance de CANAL+ FRANCE S.A

RAPPORT DU PRÉSIDENT

PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE AU SEIN DE LA SOCIETE

Deux membres sont désignés par VIVENDI et un membre est désigné par LAGARDERE.

La durée du mandat des membres du Comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du Conseil. Le Comité est présidé par Monsieur Philippe Capron, Directeur Financier de VIVENDI.

Dans le cadre de ses attributions, le Comité d'Audit prépare les décisions du Conseil de Surveillance, lui fait des recommandations ou émet des avis sur un ensemble de domaines comprenant notamment :

- **L'examen des comptes et de l'information financière :**
 - Examen, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, du rapport de gestion du Directoire et des états financiers sociaux et consolidés, annuels et semestriels.
 - Revue du traitement comptable des opérations significatives.
 - Suivi des aspects fiscaux et de leur traitement comptable.
 - Examen régulier de la permanence et de l'adéquation des méthodes et principes comptables, et du périmètre de consolidation.
 - Examen du périmètre des sociétés consolidées et des sociétés non consolidées.
- **Le suivi des risques opérationnels et financiers et des engagements hors bilan ;**
- **La cohérence et l'efficacité des dispositifs de contrôle interne, notamment en matière de couverture des risques opérationnels et financiers ;**
- **Le suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles ;**
- **Le suivi de l'indépendance des Commissaires aux Comptes et du respect des procédures d'information au Comité d'Audit pour toutes les missions autorisées dont le budget d'honoraires est inférieur à 300 000 € et d'approbation préalable des missions autorisées dont les honoraires excèdent 300 000 € ;**
- **Le respect des règles de déontologie, en particulier dans les domaines des conflits d'intérêts, de la concurrence et de l'éthique financière ;**
- **Tout sujet présentant potentiellement des risques opérationnels ou financiers pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.**

Le comité d'Audit de CANAL+ FRANCE s'est réuni trois fois en 2008. Il a notamment été amené à examiner les honoraires des Commissaires aux Comptes et l'exécution de leurs missions pour cet exercice, à étudier les modalités de simplification et d'optimisation des procédures de production des comptes, et à analyser les missions d'Audit réalisées et le planning d'Audit pour l'année 2009.

La direction de l'Audit interne du groupe CANAL+

Le groupe CANAL+ dispose également d'une Direction de l'Audit.

Cette direction est rattachée à la Direction Générale du groupe CANAL+ et a pour vocation d'évaluer de manière indépendante la qualité du contrôle interne à chacun des niveaux de l'organisation.

L'appréciation de l'efficacité du processus de contrôle interne est réalisée de façon indépendante en fonction d'un plan annuel, approuvé par le Président du Directoire et par la Direction Financière du groupe CANAL+ et présenté au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE.

Ce plan résulte d'une analyse indépendante des risques opérationnels, informatiques et financiers.

Les travaux de l'Audit Interne font l'objet de rapports adressés à la Direction Générale, aux directions opérationnelles et fonctionnelles ainsi qu'à leur hiérarchie.

Une synthèse des travaux réalisés sur le périmètre de CANAL+ et de ses filiales est présentée au Comité d'Audit de CANAL+ FRANCE qui examine les éventuelles observations et recommandations.

Les missions de l'Audit interne sont effectuées par l'équipe d'Audit interne du groupe CANAL+, aidée dans certains cas par les équipes de VIVENDI (notamment sur les audits process), ou encore par un cabinet de conseil externe lorsque des spécificités techniques le requièrent (par exemple en matière informatique).

Par ailleurs, les procédures relatives au respect des lois et réglementations spécifiques applicables à l'activité de la Société font l'objet d'un suivi régulier par les organes de Direction de la Société, par l'intermédiaire de la Direction Juridique et des conseils extérieurs de la société mère.

Le Président du Conseil d'Administration

Issy-Les-Moulineaux
Le 23 février 2009

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE CANAL+

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CANAL+ et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- De vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- D'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- Prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- Prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- Déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres
Jacques Pierres
Dominique Thouvenin

COMPTES CONSOLIDÉS

BILAN CONSOLIDE

ACTIF

(en M€)	NOTES	31/12/2008	31/12/2007
Goodwill	3.1	0	0
Immobilisations incorporelles	3.2	7	5
Immobilisations corporelles	3.3	39	43
Instruments financiers et actifs non courants	3.4	3	6
Immobilisations financières	3.5	0	0
Impôts différés actifs	3.6	9	9
Créances non courantes	3.7	0	0
Actifs non courants		59	63
Actifs courants de contenus	3.8	358	442
Clients et comptes rattachés	3.9	141	148
Instruments financiers et actifs courants	3.10	1	2
Impôts courants	3.11	1	0
Autres créances courantes	3.12	100	126
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.13	223	245
Actifs courants		824	963
Total de l'actif		883	1 026

PASSIF

(en M€)	NOTES	31/12/2008	31/12/2007
Capital		95	95
Primes		1	1
Réserves et résultats consolidés		165	149
Capitaux propres, part du groupe		261	245
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres	3.14	261	245
Provisions non courantes	3.15	0	0
Emprunts et dettes financières non courantes	3.16	0	0
Instruments financiers et passifs non courants	3.17	2	4
Impôts différés passifs	3.18	0	0
Autres passifs non courants	3.19	0	0
Passifs non courants		2	4
Provisions courantes	3.20	34	34
Emprunts et dettes financières courantes	3.21	5	25
Fournisseurs et comptes rattachés	3.22	495	630
Instruments financiers et passifs courants	3.23	1	2
Impôts courants	3.24	0	6
Autres dettes et comptes de régularisation courants	3.25	85	79
Passifs courants		620	777
Total du passif		883	1 026

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31/12 /2008	Exercice clos le 31/12/2007
Abonnements		1 636	1 581
Publicité et parrainage		128	111
Autres ventes		49	48
Chiffre d'affaires	4.1	1 813	1 740
Charges d'exploitation	4.2	(1 757)	(1 685)
Résultat d'exploitation	4.3	56	55
Autres produits des activités ordinaires	4.4	0	0
Résultat des activités ordinaires		56	55
Charges et produits liés au financement		13	13
Autres charges et produits financiers		3	4
Résultat financier	4.5	16	17
Résultat courant avant impôt et activités abandonnées		72	72
Impôt sur les résultats	4.6	(25)	(25)
Résultat net des activités poursuivies		47	47
Résultat net des activités abandonnées		0	0
Résultat net consolidé		47	47
dont :			
Résultat net, Part du groupe		47	47
Intérêts Minoritaires			0
Résultat net par action (en €)	4.7	0,37	0,37
Résultat net dilué par action (en €)		0,37	0,37

COMPTES CONSOLIDÉS

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en M€)	Notes	Exercice clos le 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2007
Opérations d'exploitation			
Résultat net consolidé		47	47
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :			
- Amortissements et provisions		49	50
- Elimination de la charge d'impôt de la période		25	26
- Elimination de la variation des impôts différés		0	(3)
- Plus et moins values de cession		0	0
- Charges et produits liés au financement (a)		(13)	(13)
- Autres éléments sans incidence sur la trésorerie		0	0
Flux de trésorerie d'exploitation retraités		108	107
Variation non cash des instruments financiers			
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement sur les opérations d'exploitation		1	(2)
- Variation des actifs de contenus		(56)	(3)
- Variation des créances et dettes	6.4	47	(15)
Impôt payé		(32)	(21)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)		68	66
Opérations d'investissement			
- Corporelles ou incorporelles	6.4	(50)	(40)
- Financières		0	0
Cessions d'immobilisations		0	0
- Corporelles ou incorporelles		0	0
- Financières		0	0
Incidence des variations de périmètre		0	0
Flux de trésorerie affecté aux opérations d'investissement (B)		(50)	(40)
Opérations de financement			
Sommes reçues des actionnaires suite à une augmentation de capital :			
- CANAL+		0	0
- Minoritaires		0	0
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	6.4	(31)	(30)
Charges et produits liés au financement (a)		13	13
Quote-part de résultat versée aux minoritaires		0	0
Flux de trésorerie provenant des opérations de financement (C)		(18)	(17)
Ecart de conversion (D)		0	0
Variation de trésorerie (A + B + C + D)		0	9
Trésorerie à l'ouverture (E)		219	210
Trésorerie à la clôture (A + B + C + D + E) (b)		218	219

(a) Les charges et produits liés au financement sont dorénavant présentés dans les opérations de financement.

(b) Correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie, nets des découverts bancaires.

CAPITAUX PROPRES

(en M€)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Ecarts de conversion	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts Mino-ritaires	Capitaux propres
Au 31/12/2006	95	1	90	42		228		228
Levées d'options								
Ecarts de conversion								
Affectation du résultat 2006			42	(42)				
Dividendes versés en numéraires			(30)			(30)		(30)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres								
Résultat consolidé, part du groupe au 31/12/2007				47		47		47
Au 31/12/2007	95	1	102	47		245		245
Levées d'options								
Ecarts de conversion								
Affectation du résultat 2007			47	(47)				
Dividendes versés en numéraires			(31)			(31)		(31)
Résultat comptabilisé directement en capitaux propres								
Résultat consolidé, part du groupe au 31/12/2008				47		47		47
Au 31/12/2008	95	1	118	47		261		261

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

1 REGLES ET METHODES COMPTABLES

1.1 PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Les états financiers consolidés annuels de CANAL+ au 31 décembre 2008 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 février 2009.

1.1.1 Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de CANAL+ et de ses filiales sont établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'Union Européenne (UE) et obligatoires au 31 décembre 2008 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

CANAL+ a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2008 et les comptes comparatifs de l'exercice 2007 les nouvelles normes et interprétations suivantes :

- Norme IFRS 8 - secteurs opérationnels, liée à l'information sectorielle, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009, dont CANAL+, conformément à VIVENDI, a décidé d'anticiper l'application.

Cette norme a été publiée par l'IASB le 30 novembre 2006, adoptée dans l'UE le 21 novembre 2007, et se substitue à la norme IAS 14 précédemment en vigueur.

Selon IAS 14, en 2007, aucune information sectorielle particulière n'était donnée en annexe, dans la mesure où les sociétés du périmètre CANAL+ proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, exercée en France. Après analyse de la norme IFRS 8, CANAL+ considère que l'application de cette norme ne modifie pas les conclusions de l'analyse menée en application de la norme IAS. Par conséquent, aucune information sectorielle particulière n'est fournie en annexe en application de la norme IFRS 8.

1.1.2 Principes de préparation des informations financières

Les états financiers sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs évalués à la juste valeur. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés de CANAL+ sont présentés en millions d'euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire.

Pour préparer les états financiers conformément au référentiel IFRS, la Direction de CANAL+ doit procéder à des estimations et faire des hypothèses, qui affectent

les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice. Ces estimations et hypothèses concernent notamment l'évaluation des engagements de retraite (cf. 6.2), des dépréciations d'actifs (cf. 3.8) et des provisions (cf. 3.20).

La Direction revoit ces estimations et appréciations de manière constante sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

1.1.3 Principes de présentation des états financiers

Les actifs et passifs liés au cycle d'exploitation et ceux ayant une maturité de moins de 12 mois à la date de clôture sont classés en courant, les autres actifs et passifs étant classés en non courant. Tous les actifs et passifs d'impôt différé sont présentés sur une ligne spécifique à l'actif et au passif du bilan, parmi les éléments non courants.

1.1.4 Inclusion dans le périmètre de consolidation de VIVENDI

CANAL+ est détenue à hauteur de 48,48 % par CANAL+ FRANCE, elle-même détenue à 65 % (via GROUPE CANAL+) par VIVENDI au 31 décembre 2008, société cotée qui publie ses états financiers conformément aux normes IFRS et aux interprétations IFRIC adoptées dans l'Union Européenne et obligatoires au 31 décembre 2008 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB. CANAL+ et ses filiales sont incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VIVENDI au 31 décembre 2008.

1.2 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

1.2.1 Méthodes de consolidation

Intégration globale - Les sociétés dans lesquelles CANAL+ exerce le contrôle, c'est-à-dire dont elle a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque CANAL+ détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le groupe.

Toutes les sociétés comprises dans le périmètre de CANAL+ sont intégrées par la méthode de l'intégration globale.

L'impact des variations de périmètre sur les rubriques du bilan et du compte de résultat est communiqué dans chacune des notes annexes dès lors qu'il est significatif.

1.2.2 Retraitement des comptes et élimination des opérations réciproques

Les états financiers de la société mère et de ses filiales sont retraités conformément aux règles comptables préconisées par les normes IFRS pour l'établissement des comptes consolidés.

Les opérations réciproques entre les sociétés sont éliminées.

Les profits et les plus-values internes réalisés sont annulés.

1.2.3 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, les actifs acquis et les passifs ainsi que les passifs éventuels assumés sont comptabilisés à leur juste valeur.

A la date d'acquisition le goodwill est évalué à son coût, celui-ci étant l'excédent du coût du regroupement d'entreprises sur la part d'intérêt de l'acquéreur dans la juste valeur des actifs, des passifs et des passifs éventuels identifiables.

Ultérieurement, le goodwill est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations représentatives des pertes de valeur. Le goodwill est soumis à des tests de pertes de valeur chaque année ou plus fréquemment quand il existe des indications qu'il s'est déprécié. En cas de perte de valeur, la dépréciation est inscrite en "Autres charges des activités ordinaires".

Tout badwill est immédiatement reconnu en résultat en "autres produits des activités ordinaires".

A compter de la date d'acquisition, le goodwill est affecté à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises.

1.2.4 Méthode de conversion des éléments en devise

Les opérations en monnaies étrangères non couvertes sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

1.2.5 Date de clôture

CANAL+ ainsi que toutes ses filiales, clôturent leurs états financiers annuels au 31 décembre et effectuent une clôture intermédiaire au 30 juin.

1.2.6 Impôts différés

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant l'approche bilan selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan en dehors des exceptions ci-dessous.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- Sauf quand le passif d'impôt différé est reconnu dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ou résultant de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable ;

- Pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- Sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.3 IMMOBILISATIONS

1.3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient. Elles comprennent essentiellement :

- Les parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Elles sont passées en charges en totalité lors de leur diffusion ;
- Les logiciels "Métier" qui sont amortis selon le mode linéaire sur 5 ans. Ces logiciels représentent généralement des développements spécifiques aux activités du groupe permettant leur suivi opérationnel et financier.

1.3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Leur coût historique inclut le coût d'acquisition ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer du bien dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. Les coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Les durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

- Aménagements : entre cinq et huit ans ;
- Matériel technique : entre trois et huit ans ;
- Antennes paraboliques : deux ans ;
- Autres immobilisations corporelles : de deux à dix ans.

1.4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION DES CHAÎNES PREMIUM

Les "Programmes et droits de diffusion" qui sont enregistrés en "actifs courants de contenus" comprennent :

Des films cinématographiques et autres programmes hors droits sportifs :

- Les acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie recue du fournisseur a été acceptée par les chaînes et que les droits ne sont ni expirés ni diffusés ;
- Les émissions produites par les chaînes et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion ;
- Les programmes pour lesquels des paiements ont été effectués mais dont la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique ; ces programmes sont valorisés sur la base des financements effectués à la clôture des comptes.

Des droits sportifs :

Les actifs liés au contrat sont comptabilisés au bilan pour la partie du contrat qui commence à être exécutée, c'est-à-dire pour la juste valeur des droits sportifs :

- Au moment où elle commence à être diffusée ;
- Ou au moment où le premier règlement a été effectué.

L'occurrence d'un de ces deux événements entraîne donc l'activation. Ainsi, dans le cas de contrats en "saisons sportives", les droits d'une saison sont activés le jour où la saison commence ou le jour où le premier règlement pour acquérir ces droits est effectué.

Les programmes sont réputés "consommés" lors de leur diffusion.

Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors bilan" au bilan s'effectue :

- Pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD), CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme ;
- Pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement afférent a été effectué.

1.5 PASSIFS

1.5.1 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, CANAL+ a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

1.5.2 Régimes d'avantages au personnel

Conformément aux lois et pratiques françaises, CANAL+ participe aux prestations de retraite au travers de régimes à cotisations définies qui sont intégrés au régime français de Sécurité Sociale. La politique de financement de CANAL+ est conforme aux obligations et réglementations publiques applicables. Les cotisations aux régimes de retraite à cotisations définies et multi employeurs sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans les sociétés de CANAL+ jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future et un taux d'actualisation approprié. De ce fait, CANAL+ comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés.

En outre, CANAL+ applique les règles suivantes :

- Évalue à leur juste valeur les actifs dédiés à la couverture des régimes et déduit ces actifs des provisions enregistrées au bilan ;
- Les profits et pertes actuariels sont amortis et comptabilisés en résultat selon la méthode du corridor : celui-ci est calculé en divisant à l'ouverture de l'exercice l'excédent des profits et pertes actuariels au-delà de 10 % de la valeur de l'obligation ou de la juste valeur des actifs du plan, si elle est supérieure, par la durée de service résiduelle moyenne des bénéficiaires.

Dans le cas de CANAL+, à l'heure actuelle, les actifs de couverture couvrent globalement les engagements

comptabilisés ; en cas d'excédent de la juste valeur des actifs par rapport à la valeur actualisée des obligations, celui-ci est comptabilisé comme actif au bilan, après déduction des écarts actuariels différés au bilan ainsi que du coût des services passés non reconnus. Toutefois ces excédents d'actifs ne sont comptabilisés au bilan que dans la mesure où ils représentent un avantage économique futur pour CANAL+. En cas de défaut de couverture, le solde non couvert reste inscrit en provision non courante au bilan.

1.5.3 Instruments financiers dérivés

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie auprès de VIVENDI, CANAL+ a conclu des contrats de change à terme pour garantir l'impact sur son compte de résultat et son tableau de flux de trésorerie des achats de programmes cinéma et sport en monnaie étrangère. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur.

Les choix comptables liés à ces opérations de couverture sont sans incidence sur les pratiques de gestion, actuellement fondées sur le principe de couverture systématique du risque de change significatif :

- Engagements fermes : la comptabilité de couverture de la juste valeur requiert la mise en place d'une documentation conforme aux exigences des IFRS et se traduit par la comptabilisation symétrique des variations de juste valeur de l'élément couvert et de l'instrument de couverture, en résultat d'exploitation ; la part inefficace de la couverture de change est, quant à elle, comptabilisée en résultat financier ;
- Opérations d'exploitation budgétées : pas de comptabilité de couverture ; le compte de résultat étant présenté par destination, les impacts comptables de la variation de l'instrument de couverture sont classés en résultat d'exploitation.

1.6 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires provenant des abonnements liés aux programmes diffusés en mode analogique ou numérique (câble, satellite, ADSL, TNT) est constaté en produits de la période au cours de laquelle le service est fourni. Les revenus publicitaires sont comptabilisés dans les produits de la période au cours de laquelle les spots publicitaires sont diffusés. Certains contrats avec les annonceurs comportent des engagements minimaux. Dans le cas où ces engagements minimaux ne seraient pas respectés, les contrats stipulent des diffusions ultérieures supplémentaires du spot (des compensations sont aussi effectuées). Dans le cas où elles n'ont pas pu être effectuées dans la période, des provisions sont constituées

en contrepartie des recettes publicitaires pour insuffisance de l'audience ("réinsertion gratuite") jusqu'à ce que les diffusions ultérieures du spot aient été effectuées.

Les produits opérationnels sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à CANAL+ et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

1.7 OPERATIONS EN DEVICES

Les gains de change latents, à l'instar des pertes de change latentes, sont constatés au compte de résultat.

1.8 INFORMATION SECTORIELLE ET UNITE GÉNÉRATRICE DE TRÉSORERIE (UGT)

Aucune information sectorielle particulière n'est donnée en annexe aux comptes consolidés. En effet, les sociétés du périmètre CANAL+ proposent des produits et services articulés autour d'une même activité, exercée en France. A ce titre, les sociétés du périmètre CANAL+ constituent une seule et même UGT.

1.9 NORMES ET INTERPRÉTATIONS PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

Les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/IFRIC et non encore entrées en vigueur qui ont été appliquées par anticipation sont décrites dans la note 1.1.1.

Parmi les autres normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles CANAL+ n'a pas opté pour une application anticipée, les principales normes et interprétations susceptibles de concerner CANAL+ sont les suivantes :

- L'amendement à la norme IAS 23-Borrowing Costs, lié à la capitalisation des intérêts intercalaires dans le coût d'une immobilisation, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 et adoptée dans l'UE ;
- Les amendements à la norme IAS 1-Presentation Of Financial Statements: A Revised Presentation, liés à la présentation des états financiers notamment s'agissant des capitaux propres, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 et adoptée dans l'UE ;
- Les normes révisées IFRS 3- Business Combinations et IAS 27- Consolidated and Separate Financial Statements, respectivement liées à la comptabilisation des regroupements d'entreprises et à la mise en œuvre de la méthode de l'acquisition d'une part, et au traitement comptable des transactions avec les minoritaires d'autre part, d'application obligatoire

à compter du 1er janvier 2010, mais restant à adopter dans l'UE ;

- Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'Améliorations annuelles publié par l'IASB le 22 mai 2008, d'application obligatoire différente selon les normes, mais au plus tôt à compter du 1er janvier 2009.

Le processus de détermination par CANAL+ des impacts potentiels de l'application de ces normes et interprétations sur le compte de résultat, le bilan, les flux de trésorerie et le contenu des notes annexes aux états financiers consolidés est en cours.

2 FAITS SIGNIFICATIFS ET INCIDENCE SUR LA COMPARABILITÉ DES COMPTES

2.1 ABONNEMENTS

Fin décembre 2008, le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs à CANAL+ (France Métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) atteignait les 5,3 millions d'abonnements. Au cours de l'année, la numérisation du parc d'abonnés CANAL+ s'est accélérée avec près de 350 000 transformations d'abonnements analogiques. Pour la première fois, le taux d'abonnés numériques à CANAL+ dépasse ainsi 80 % contre 71 % à fin 2007.

Les recrutements sur l'année 2008 se maintiennent à des niveaux très élevés, comparables à ceux enregistrés en 2007, soit environ + 600 000 nouveaux abonnements (recrutements individuels en France Métropolitaine).

Cette performance sur les recrutements, dans un contexte économique dégradé, a été obtenue en offrant plus de souplesse aux nouveaux abonnés. Cette flexibilité de nos offres a impacté principalement le taux de résiliation des abonnés plus récents alors que la base d'abonnés de plus d'un an est fidèle avec un taux de résiliation très satisfaisant de 10,9 %. En moyenne sur l'ensemble des abonnés, une fois corrigé des effets ponctuels d'ajustements sur le parc en 2008 liés à l'arrêt de certaines formules d'abonnements peu pérennes, le taux de résiliation ressort à 15,5 %.

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre "LES CHAINES CANAL+" reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 86 % pour l'année 2008.

2.2 ATTRIBUTION DE DROITS

2.2.1 LIGUE 1

Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au groupe CANAL+ 9 des 10 lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1 (saisons 2008-2009 à 2011-2012). Le groupe CANAL+ continue ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la LIGUE 1, avec notamment, les 10 plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de LIGUE 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision.

Grâce à l'ensemble de ces lots, le groupe CANAL+ continue d'être le plus grand promoteur de la LIGUE 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise de sa rédaction, équipe de consultants prestigieux, innovations technologiques, standards de réalisation à hauteur des grandes compétitions mondiales.

Cette couverture intégrale du championnat de LIGUE 1, qui a débuté avec la saison 2008-2009, s'inscrit dans une offre de football qui regroupe déjà les meilleurs championnats étrangers (Premier League anglaise, Calcio italien, Liga espagnole...) et la Ligue des Champions.

2.2.2 Ligue des Champions

Le groupe CANAL+ a renouvelé et enrichi pour la période 2009-2012 son offre de la Ligue des Champions. Ainsi, le groupe CANAL+, diffuseur officiel de la compétition depuis 1999, proposera 133 matchs en direct et en exclusivité, soit 21 matchs supplémentaires par rapport au précédent contrat. Le groupe CANAL+ remporte également l'exclusivité des magazines qui diffusent les résumés en image de toutes les rencontres.

2.3 AUDIENCES

Malgré un contexte concurrentiel difficile, l'audience de l'offre "LES CHAINES CANAL+" (anciennement dénommée "CANAL+ Le Bouquet") se maintient. CANAL+ est la seule chaîne hertzienne à résister à la progression des chaînes de la TNT. Au global, la chaîne réalise une Part d'Audience (PdA) de 3,3 % (sur les 4 ans et plus). En complément des performances de la chaîne, ses déclinaisons ont progressé de 0,9 point de PdA. L'offre "LES CHAINES CANAL+" réalise ainsi en 2008 une PdA de 4,2 %, soit + 0,1 point par rapport à l'année 2007.

Il convient de noter le succès de CANAL+family, un an après son lancement, en octobre 2007. En effet, avec 0,8 % de PdA en cumul de saison sur les abonnés

à l'offre "LES CHAINES CANAL+", la chaîne se situe au même niveau que CANAL+ CINEMA. Elle bénéficie également d'un fort indice de notoriété : au baromètre notoriété Top of Mind paru en mai 2008, CANAL+family est dans le trio de tête. Elle est ainsi la chaîne la mieux identifiée parmi toutes celles entrantes dans le classement.

En 2008, des records d'audience historiques ont également été atteints :

- Côté Cinéma : "DIE HARD 4", diffusé le 11 novembre 2008, a été suivi par 1,8 million de téléspectateurs pour 27,7 % de PdA. En première place des chaînes hertziennes sur les abonnés, CANAL+ a réalisé le meilleur score de la case cinéma depuis mai 2007.
 - Côté Sport : la rencontre OL/OM du 14 décembre 2008 a réalisé la quatrième meilleure audience historique pour un match de LIGUE 1 avec 2,5 millions de téléspectateurs. Ce niveau n'avait pas été atteint depuis février 2000. CANAL+ était la troisième chaîne la plus regardée (tout public confondu) et la première auprès des abonnés.
 - Côté Création Originale :
 - La saison 2 de "MAFIOSA" a rassemblé près de 800 000 téléspectateurs pour 12,3 % de PdA soit une progression de 30 % par rapport à l'audience de la première saison.
 - L'adaptation en 2 épisodes de la bande dessinée "XIII" de Jean Van Hamme et William Vance a été suivie par plus d'1 million de téléspectateurs.
- Il en est de même pour les programmes diffusés en Clair :
- "LE GRAND JOURNAL" atteint son record d'audience et de PdA depuis la création de la case sur la chaîne lors de l'émission du 23 octobre 2008. Elle réalise un score de 10,5 % de PdA et 2,75 millions de téléspectateurs (avec un pic à plus de 4 millions de téléspectateurs) ;
 - "LA MATINALE" a réalisé sa meilleure performance d'audience, le 21 octobre 2008, en réunissant 345 000 téléspectateurs ainsi que sa meilleure PdA avec un score de 7,4 % (sur la France Entière) ;
 - "L'ANNEE DES GUIGNOLS", diffusée le 25 décembre 2008, a réuni 760 000 téléspectateurs et réalise 14,1 % de PdA. L'émission gagne 320 000 téléspectateurs et + 6,7 point d'audience par rapport à l'édition précédente. Elle n'avait pas atteint cette audience depuis l'édition 2001 ;
 - "L'ANNEE DU ZAPPING", diffusée le 28 décembre 2008, a rassemblé près d'1 million de téléspectateurs soit sa meilleure audience depuis 2002. La PdA s'élève à 18,3 % sur l'ensemble de la soirée, le meilleur score depuis l'édition 2003.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

2.4 DEVELOPPEMENTS

En 2008, les nouveaux produits et offres suivants ont été lancés :

- "CANAL+ A LA DEMANDE" en mars 2008 : ce service de télévision (accessible sur PC et via le satellite) permet aux abonnés de visionner gratuitement jusqu'à un mois après leur première diffusion une sélection de programmes diffusés sur la chaîne CANAL+ ;
- Depuis le mois d'août 2008, certains programmes de CANAL+ sont accessibles en Haute Définition pour les abonnés recevant CANAL+ par la TNT ;
- Nouveau décodeur "+ LE CUBE" en novembre 2008 : les abonnés peuvent ainsi, pour 10 € de plus par mois, bénéficier de services tels que l'image en Haute Définition, le disque dur intégré, le double tuner permettant de connecter deux téléviseurs, le contrôle du direct... A noter également deux services inédits : "Avant-première", d'une part, qui permet

de voir des séries phares telles que "COLD CASE" ou "DESPERATE HOUSEWIVES" dès leur diffusion Outre-Atlantique bien avant leur passage sur CANAL+, et "Avant-dernière", d'autre part, qui permet de voir les épisodes des saisons précédentes.

En outre, fin mai 2008, les chaînes CANAL+ et i>TELE ont été sélectionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) parmi les 13 chaînes de la Télévision Mobile Personnelle (TMP). Ce service permettra au spectateur de regarder la télévision sur son portable ou sur tout autre terminal mobile.

3 NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

3.1 GOODWILL

Aucun goodwill ne figure dans les comptes consolidés de CANAL+, l'écart d'acquisition négatif constaté au titre de l'acquisition de SPORT+ ayant été reconnu intégralement en résultat en 2005.

3.2 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations incorporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Coproductions	Encours/ droits	Autres immo. incorporelles	Total
Valeur brute au 31/12/2006	333	-	11	344
Acquisitions/créations	29	1	1	31
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	1	0	1	2
Valeur brute au 31/12/2007	363	1	13	377
Acquisitions/créations	34	2	3	39
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Reclassements	1	(1)	0	0
Valeur brute au 31/12/2008	398	2	16	416
Amortissements et pertes de valeur	(398)	0	(11)	(409)
Valeur nette au 31/12/2008	0	2	5	7

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 398 M€, et d'une valeur nette de 0 M€) qui sont entièrement dépréciés et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 16 M€ et d'une valeur nette de 5 M€) amortis sur trois ou quatre ans.

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Coproductions	Encours/ droits	Autres immo. incorporelles	Total
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2006	333	-	7	340
Dotations (nettes de reprises)	30	-	2	32
Part des amort. sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2007	363	-	9	372
Dotations (nettes de reprises)	35	-	2	37
Part des amort. sur cessions/mises au rebut	-	-	-	-
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2008	398	-	11	409

3.3 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les principaux mouvements affectant les immobilisations corporelles peuvent être résumés comme suit :

(en M€)	Terrains/ Constructions	Matériel technique	Autres immo. corporelles	En cours	Total
Valeur brute au 31/12/2006	-	97	2	6	105
Acquisitions/créations	-	5	2	7	14
Cessions/mises au rebut	-	(1)	-	-	(1)
Reclassements	-	4	-	(4)	0
Valeur brute au 31/12/2007	-	105	4	9	118
Acquisitions/créations	-	5	1	2	8
Cessions/mises au rebut	-	-	-	-	-
Reclassements	-	8	(1)	(7)	0
Valeur brute au 31/12/2008	-	118	4	4	126
Amortissements et pertes de valeur	-	(86)	(1)	-	(87)
Valeur nette au 31/12/2008	-	32	3	4	39

Les immobilisations corporelles correspondent principalement aux installations techniques nécessaires au fonctionnement de la chaîne CANAL+ (essentiellement matériel de régie et de diffusion).

Les acquisitions sont liées aux évolutions technologiques sur les matériels techniques et de diffusion en Haute Définition.

Variation des amortissements et pertes de valeur :

(en M€)	Terrains/ Constructions	Matériel technique	Autres immo. corporelles	En cours	Total
Amort. et pertes de valeur au 31/12/2006	-	63	-	-	63
Dotations (nettes des reprises)	-	12	1	-	13
Amortissements sur cessions/ mises au rebut	-	(1)	-	-	(1)
Amort. et pertes de valeur au 31/12/2007	-	74	1	-	75
Dotations (nettes des reprises)	-	12	-	-	12
Amortissements sur cessions/ mises au rebut	-	-	-	-	-
Amort. et Pertes de valeur au 31/12/2008	-	86	1	-	87

3.4 INSTRUMENTS FINANCIERS ET ACTIFS NON COURANTS

Le poste des instruments financiers et actifs non courants comprend la part à plus d'un an de la variation de juste valeur des instruments dérivés et la part à plus d'un an de variation de juste valeur des engagements fermes.

Le montant à fin décembre 2008 se composait des variations de juste valeur des engagements fermes au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant sur la couverture d'un output deal (Fox).

(en M€)	31/12/ 2008	31/12/2007
Engagements fermes	3	6
Instruments dérivés	-	-
Total	3	6

En considérant leur part courante et leur part non courante, la juste valeur des engagements fermes est passée d'une position active de 8 M€ à fin 2007 à une position active de 4 M€ à fin décembre 2008. La juste valeur des instruments dérivés est passée d'une position bilantielle nette passive de 6 M€ à fin 2007 à une position bilantielle nette passive de 3 M€ à fin décembre 2008.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

Cette variation des positions nettes au bilan s'explique principalement par l'évolution de la parité euro / dollar par rapport à la parité définie dans les contrats de couverture de change. En effet, les taux de change dollar / euro définis dans ces contrats au titre des instruments dérivés et des engagements fermes varient pour la plupart entre 1.27 et 1.29. A fin décembre 2007, le dollar avait une parité de 1.44 ; à fin décembre 2008, il a une parité de 1.40 (au dessus des taux contractuels). En raison de l'appréciation du dollar depuis le 1er janvier, les positions actives des engagements en devise diminuent tout comme les positions passives des instruments dérivés destinés à couvrir les engagements (cf. notes 3.10, 3.17 et 3.23).

3.5 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Il n'y a pas d'immobilisations financières significatives dans les comptes consolidés de CANAL+.

3.6 IMPOTS DIFFERES ACTIFS

L'actif net d'impôt différé constaté au 31 décembre 2008, d'un montant de 9 M€, correspond :

- A l'impôt calculé au taux de 34,43 % sur les différences temporelles existantes des sociétés CANAL+, NULLE PART AILLEURS PRODUCTION et SPORT+ ;
- Ainsi qu'à l'impôt calculé sur les retraitements IFRS liés à la juste valeur des engagements fermes et dérivés.

Cet impôt prend en compte, à hauteur de + 5 M€, l'impôt différé activé sur les bases de différences temporelles liées aux éléments faisant l'objet d'un redressement fiscal. Une provision pour risque a également été constituée dans le cadre de ce redressement (cf. note 3.20 sur les provisions courantes).

La quasi-totalité de ces éléments a une échéance de retournement inférieure à un an.

3.7 CREANCES NON COURANTES

Aucune créance non courante ne figure dans les comptes consolidés de CANAL+.

3.8 ACTIFS COURANTS DE CONTENUS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Films	169	138
Droits sportifs	177	311
Autres programmes	27	19
Valeur brute	373	468
Dépréciation des films	(6)	(2)
Dép. des droits sportifs	-	(16)
Dép. des autres programmes	(9)	(8)
Dépréciation	(15)	(26)
Valeur nette	358	442

La baisse des actifs courants de contenus est liée à la diminution des droits sportifs, partiellement compensée par la progression des actifs de contenus de films cinématographiques.

La baisse des actifs de droits sportifs s'explique essentiellement par le nouveau contrat concernant le Championnat de France de LIGUE 1 dont le coût du premier semestre de la saison 2008-2009 a été fortement réduit par rapport à la même période la saison précédente.

Les actifs de contenus de films cinématographiques sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle). Sur la période, 537 films (dont 186 français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 564 films sont entrés (dont 201 français).

Leur croissance est liée notamment à l'obligation d'investissement de CANAL+ assise sur son chiffre d'affaires.

La variation des actifs courants de contenus s'analyse comme suit : acquisitions pour +1 056 M€, diffusions et sorties pour - 1 012 M€, dépréciations pour +12 M€ et variation de l'activation des droits sportifs pour - 140 M€. La variation des actifs de contenus dans le tableau de flux de trésorerie est constituée des acquisitions, diffusions et dépréciations de la période.

3.9 CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Le poste s'analyse comme suit :

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Clients Abonnés	51	63
Autres clients	135	132
Avances et acomptes	4	3
Valeur brute	190	198
Dépréciation	(49)	(50)
Valeur nette	141	148

L'intégralité des créances est réalisable à moins d'un an.

La dépréciation enregistrée sur les clients abonnés (pour 49 M€) s'effectue à la coupure du signal de diffusion.

3.10 INSTRUMENTS FINANCIERS ET ACTIFS COURANTS

Le poste des instruments financiers et actifs courants regroupe les variations de juste valeur des instruments dérivés de couverture de change et des engagements fermes pour leur partie courante.

Le poste se compose essentiellement des variations de juste valeur des engagements fermes au titre de l'achat à terme de dollars (USD), portant sur la couverture d'un output deal (cf. notes 3.4, 3.17 et 3.23).

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Engagements fermes	1	2
Instruments dérivés	-	-
Total	1	2

3.11 IMPOTS COURANTS

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Créances d'impôt sur les bénéfices	1	-
Total	1	-

La créance à fin décembre correspond au montant des acomptes d'impôt versés en 2008 minorés de la charge d'impôt de la période. A fin décembre 2007, la position était passive et correspondait à la charge d'impôt non encore réglée.

Depuis 2006, les actifs et passifs d'impôt exigibles sont compensés (cf. note 3.24).

3.12 AUTRES CRÉANCES COURANTES

Le poste "autres créances courantes" s'analyse comme suit :

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Créances fiscales	85	108
Autres créances	13	16
Charges constatées d'avance	2	2
Valeur nette	100	126

La quasi-totalité des autres créances courantes est réalisable à moins d'un an.

L'évolution des autres créances concerne essentiellement la baisse de la TVA déductible en lien avec la diminution du volume des dettes fournisseurs et des factures non parvenues dont la LFP au titre du contrat de la LIGUE 1 (cf. notes 3.8 et 3.22).

3.13 TRÉSORERIE ET EQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Ce poste est constitué des disponibilités bancaires et du compte courant actif et intérêts afférents avec l'actionnaire principal pour 223 M€, contre 244 M€ fin 2007.

Le taux moyen de rémunération du compte courant est de 4,46 % sur l'exercice 2008.

La trésorerie de CANAL+ est gérée de façon centralisée par VIVENDI.

Compte tenu de la situation du compte courant, la situation de trésorerie ressort comme suit :

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Disponibilités	0	0
Compte courant actif	223	244
Comptes bancaires créditeurs	(5)	(25)
Trésorerie nette	218	219

La trésorerie est stable sur la période et résulte des flux positifs de trésorerie provenant de l'exploitation pour + 68 M€ (le résultat d'exploitation ainsi que le besoin en fonds de roulement sont constants entre les exercices 2008 et 2007), des opérations d'investissement pour - 50 M€ (cf. note 6.4), des produits d'intérêts liés au financement pour + 13 M€ et de la distribution des dividendes à la société mère pour - 31 M€.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDE

3.14 CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Au 31 décembre 2008, le capital social de la société mère est composé de 126 690 768 actions au nominal de 0,75 €.

(en M€)	Nombre d'actions	Capital	Primes	Réserves consolidées	Résultat	Capitaux propres Part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
Au 31/12/2006	126 690 768	95	1	90	42	228		228
Affectation du résultat 2006	-	-	-	42	(42)	-	-	-
Résultat net consolidé 2007	-	-	-	0	47	47	-	47
Dividendes versés en numéraire	-	-	-	(30)	-	(30)	-	(30)
Au 31/12/2007	126 690 768	95	1	102	47	245		245
Affectation du résultat 2007	-	-	-	47	(47)	-	-	-
Résultat net consolidé 2008	-	-	-	-	47	47	-	47
Dividendes versés en numéraire	-	-	-	(31)	-	(31)	-	(31)
Au 31/12/2008	126 690 768	95	1	118	47	261		261

En 2008, CANAL+ a versé en numéraire un dividende de 0,25 € par action, soit globalement 31 M€, dont 15,4 M€ à l'actionnaire principal CANAL+ FRANCE.

3.15 PROVISIONS NON COURANTES

Aucune provision non courante n'est constatée dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.16 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES NON COURANTES

Aucun emprunt ou dette financière non courante n'est constaté dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.17 INSTRUMENTS FINANCIERS ET PASSIFS NON COURANTS

Le poste des instruments financiers et passifs non courants correspond à la part non courante de la variation de juste valeur des instruments dérivés et à la part non courante de la variation de juste valeur des engagements fermes. A fin décembre, la variation de juste valeur des instruments dérivés est liée à l'achat à terme de USD

pour couvrir un output deal (cf. notes 3.4, 3.10 et 3.23).

(en M€)	31/12/2008	31/12/2007
Engagements fermes	-	-
Instruments dérivés	2	4
Total	2	4

Les instruments dérivés ont des échéances allant jusqu'en 2012.

3.18 IMPOTS DIFFERES PASSIFS

Aucun impôt différé passif significatif n'est constaté dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.19 AUTRES PASSIFS NON COURANTS

Aucun autre passif non courant n'est constaté dans les comptes consolidés à fin décembre.

3.20 PROVISIONS COURANTES

Le montant des provisions au 31 décembre 2008 correspond à la couverture des litiges en cours. Les provisions à fin décembre 2008 sont de nature courante.

(en M€)	Provisions au 31/12/2007	Augmentations de la période Dotations	Diminutions de la période		Provisions au 31/12/2008
			Montants utilisés	Montants non utilisés	
Risques sur programmes (a)	10	6	(8)	-	8
Litiges et contentieux (b)	15	4	-	(3)	16
Risque fiscal (c)	7	-	(1)	-	6
Litiges personnel	2	3	(1)	-	4
Total	34	13	(10)	(3)	34

- (a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagements hors bilan au 31/12/2007, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf. 3.8). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.
- (b) Les dotations de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.
- (c) CANAL+ a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du deuxième semestre 2006 ; sur la base de la notification reçue en décembre 2007, le risque avait été réestimé à 7 M€. A fin 2008, le redressement au titre de l'année 2004 a été mis en recouvrement et la provision a été reprise à hauteur de 1 M€.

3.21 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les opérations financières réalisées au cours de l'exercice ne présentent pas de caractère spéculatif. Les emprunts et dettes financières à fin décembre sont uniquement de nature courante.

Le montant de la dette financière au 31 décembre 2008 s'élève à 5 M€ contre 25 M€ au 31 décembre 2007.

Il s'agit des concours bancaires courants constitués de chèques émis non encaissés en euros.

Aucun nouveau contrat n'a été conclu.

3.22 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Fournisseurs	490	623
Dettes sur immobilisations	5	7
Total	495	630

La variation, soit -135 M€, est essentiellement expliquée par la diminution des fournisseurs de droits sportifs dont la Ligue de Football Professionnel (LFP) au titre des droits de la LIGUE 1, compte tenu de l'échéancier de paiement propre à chaque exercice et du nouveau contrat (cf. note 3.8).

3.23 INSTRUMENTS FINANCIERS ET PASSIFS COURANTS

Le poste des instruments financiers et passifs courants correspond à la part courante de la variation de juste valeur des instruments dérivés et à la part courante de la variation de juste valeur des engagements fermes.

A fin décembre, les montants sont expliqués par la variation de juste valeur des instruments dérivés liés à l'achat à terme de USD pour couvrir un output deal (cf. notes 3.4, 3.10, 3.17).

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Engagements fermes	-	-
Instruments dérivés	1	2
Total	1	2

3.24 IMPOT COURANT

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Dettes d'impôt sur les bénéfices	-	6
Total	-	6

La dette à fin décembre 2007 a été réglée sur la période (cf. note 3.11).

3.25 AUTRES DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION COURANTS

(en M€)	31 /12/2008	31/12/2007
Dettes sociales et fiscales	61	57
Dettes abonnés	14	13
Autres dettes	10	9
Total	85	79

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

4.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Les composantes du chiffre d'affaires s'analysent ainsi :

(en M€)	2008	2007
Abonnements	1 636	1 581
Publicité et parrainage	128	111
Autres Activités	49	48
Total	1 813	1 740

Le chiffre d'affaires consolidé sur l'exercice 2008 est réalisé principalement en France. Le chiffre d'affaires abonnement s'élève à 1 636 M€ et présente ainsi une progression de 3,5 % par rapport à 2007. Cette augmentation résulte notamment de la croissance du revenu par abonné en lien avec la progression de la numérisation du parc. Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring s'élève à 128 M€ sur l'exercice 2008 en amélioration de plus de 15 %. Cette amélioration est liée aux bonnes audiences de la chaîne en particulier depuis la rentrée 2008.

4.2 CHARGES D'EXPLOITATION

Dans une logique analytique, les charges ci-dessous résultent des comptes sociaux de CANAL+ et de SPORT+ (détenue à 100 % par CANAL+). Seul l'effet net a été retenu concernant NULLE PART AILLEURS PRODUCTION qui est détenue à 100 % et réalise l'intégralité de son chiffre d'affaires avec CANAL+.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(en M€)		2008	2007	Ecarts
CANAL+	Coûts publicitaires	25	22	3
CANAL+	Coûts abonnés	18	17	1
CANAL+	Auteurs et taxes	138	168	(30)
CANAL+	Coût des programmes	1 047	1 107	(60)
CANAL+	Coûts de diffusion	83	66	17
CANAL+	Coûts opérationnels	87	79	8
CANAL+	Coûts de structure	53	47	6
CANAL+	Provisions non récurrentes	4	4	0
SPORT+	Charges d'exploitation	38	38	0
NULLE PART AILLEURS PROD.	Effet net intégration NPA	0	0	0
	Charges d'exploitation	1 493	1 548	(55)
CANAL+	Commission (consolidé)	264	137	127
	Charges d'exploitation conso.	1 757	1 685	72

■ **Les charges d'exploitation** sont en baisse de 55 M€ :

a. Les coûts publicitaires augmentent du fait de la variation de la commission de régie versée à CANAL+ REGIE en lien avec la hausse du chiffre d'affaires de plus de 15 %.

b. Les taxes et droits d'auteurs baissent du fait des évolutions intervenues en matière de taxe audiovisuelle, cette dernière s'appliquant désormais également aux distributeurs.

c. Les coûts des programmes sur la chaîne (diffusion de programmes achetés, produits, en clair ou en crypté, incluant la masse salariale des personnels directement affectés aux programmes) baissent. Des économies ont été réalisées sur le Sport suite à la renégociation des droits de la LIGUE 1 de Football à compter de la saison 2008-2009. En parallèle, conformément à ses choix éditoriaux, CANAL+ a intensifié le développement de la fiction française. Le coût de la grille Cinéma est également en augmentation avec la diffusion de films du box office français tels que "TAXI 4" et "ARTHUR ET LES MINIMOYS".

d. Les coûts de diffusion augmentent du fait d'une plus large présence de l'offre "LES CHAINES CANAL+" sur tous les modes de diffusion : déploiement du numérique terrestre, développement de l'ADSL, reprise sur le bouquet TPS, développement de la HD, lancement de la chaîne CANAL+family.

e. Les coûts opérationnels progressent en raison notamment de la refonte du site Internet et des investissements tels que la HD et le lancement de la chaîne CANAL+family. Ces coûts correspondent aux autres coûts des départements opérationnels (les frais de personnel des services dits de l'exploitation, les coûts des services marketing et interactifs, les coûts de fonctionnement des services des programmes).

f. Les coûts de structure augmentent par rapport à 2007 du fait des frais de fonctionnement et des services supports principalement refacturés par CANAL+ FRANCE.

g. Les provisions et charges non récurrentes correspondant principalement à des litiges en cours sont en ligne avec 2007.

h. Les charges d'exploitation de SPORT+ sont stables par rapport à l'année précédente.

■ **Commission de distribution** (264 M€ au 31 décembre 2008 contre 137 M€ au 31 décembre 2007).

La variation s'explique sommairement par l'augmentation du chiffre d'affaires (73 M€), la baisse des coûts d'exploitation (55 M€) et l'accroissement des bornes (-1 M€).

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat hors financier et impôts et hors autres produits et charges des activités ordinaires déterminé, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, au 31 décembre 2008, entre 55,9 M€ et 63 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2008	2007
CA abonnements	1 636	1 581
3,3 % CA abonnements	54	52
Borne basse	56	55
Borne haute	63	62
A/ RN(a) avant IS & Financier	320	192
B/ Résultat à atteindre	56	55
B-A = Commission	(264)	(137)

(a) Résultat consolidé avant commission de distribution et autres produits et charges des activités ordinaires.

■ Dotations aux amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) comptabilisées dans le résultat d'exploitation s'analysent comme suit :

(en M€)	2008	2007
Coproductions (a)	(35)	(30)
Provisions programmes (b)	13	(4)
Amortissements (c)	(14)	(14)
Dépréciation de créances (d)	1	(3)
Autres (e)	(2)	(2)
Total	(37)	(53)

(a) Ces coproductions passées en charges correspondent essentiellement à la diffusion du GRAND JOURNAL. Se référer également à la note 3.2 du bilan sur les immobilisations incorporelles.

(b) Provisions sur actifs courants de contenus et provisions pour risques programmes. Se référer également aux notes de bilan 3.8 actifs courants de contenus et 3.20 provisions courantes.

(c) Charges d'amortissement de la période (notamment matériels de régie et de diffusion). Se référer également aux notes de bilan 3.2 et 3.3 sur les immobilisations corporelles et incorporelles.

(d) Essentiellement dépréciation des créances abonnés et clients publicité. Se référer également à la note 3.9 clients et comptes rattachés.

(e) Essentiellement reprises de provisions sur des litiges devenus sans objet. Se référer également à la note de bilan 3.20 provisions courantes.

4.3 RESULTAT D'EXPLOITATION

Sur l'exercice 2008, le résultat d'exploitation consolidé est de 56 M€ contre 55 M€ sur 2007. L'écart est principalement dû à l'accroissement annuel des bornes qui permettent de calculer le montant de la commission de distribution.

4.4 AUTRES PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES

Aucun produit n'est constaté sur la période à ce titre.

4.5 RESULTAT FINANCIER

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	2008	2007
Produits d'intérêts	13	13
Charges d'intérêts	-	-
Charges et produits liés au financement (a)	13	13
Gains de change	3	4
Pertes de change	-	-
Autres charges et produits financiers (b)	3	4
Total	16	17

(a) Intérêts liés principalement à la rémunération du compte courant avec l'actionnaire principal.

(b) Dont l'effet de l'inefficacité des opérations de couverture de change.

4.6 IMPOT SUR LE RESULTAT

4.6.1 Ventilation de la charge

(en M€)	2008	2007
Impôt exigible	(25)	(26)
Impôt différé (a)	(1)	3
Provision pour risque fiscal (a)	1	(2)
Total Impôt	(25)	(25)

(a) Se référer également aux notes de bilan 3.6 Impôts différés actifs et 3.20 Provisions courantes.

4.6.2 Analyse de l'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif

L'écart entre le taux d'imposition théorique et le taux d'imposition effectif appliqué au résultat courant avant impôt s'analyse comme suit :

(en % du résultat avant impôt)	2008	2007
Impôt au taux théorique	34,43	34,43
Différences permanentes	0,07	0,00
Autres	-	(0,08)
Taux réel de l'impôt sur les bénéficiaires	34,50	34,35

4.7 RESULTAT PAR ACTION

Le résultat net consolidé par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice (126 690 768 actions en 2008). Il s'élève à 0,37 € au 31 décembre 2008.

CANAL+ n'ayant ni obligations convertibles ni options de souscriptions significatives, le résultat net consolidé par action après dilution est égal au résultat net par action.

5 ENGAGEMENTS

5.1 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1.1 Engagements donnés

Les engagements donnés se répartissent à la fin de chaque période concernée de la manière suivante :

(en M€)	12/2008	12/2007
Films	979	983
Sport	984	163
Autres Programmes	159	152
Satellites/transmissions	143	145
Autres	97	53
Total	2 362	1 496

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

ENGAGEMENTS

Ventilation par échéances

(en M€)	Total	2009	2010-2012	Après 2013
Films	979	384	382	213
Sport	984	355	629	0
Autres Programmes	159	91	38	30
Satellites / transmissions	143	62	62	19
Autres	97	69	28	0
Total	2 362	961	1 139	262

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, SPYGLASS, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des préachats dans le cinéma français et européen.

Les output deals susmentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la LFP, (suite à l'appel d'offre du 6 février 2008) au titre de la diffusion du Championnat de France de Football (LIGUE 1 jusqu'à la saison 2011/2012 incluse pour un montant total de 795 M€), la retransmission du Rugby du TOP 14 jusqu'en 2011, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2012 (le contrat a été renouvelé fin 2008 pour les saisons 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012), les matchs de football du Championnat italien jusqu'en 2010, et la Première Ligue anglaise dont les droits ont été acquis en avril 2007 pour les trois saisons à venir (saison 2009/2010 incluse).

Les engagements sportifs de SPORT+ s'élèvent à 17 M€ à la fin de l'exercice (droits liés essentiellement au tennis, au handball, au basket et au golf).

Les engagements concernant les autres programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (dont TDF, SES et BT). A ces engagements s'ajoutent des engagements liés aux contrats des chaînes du groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL. La diminution des engagements correspond essentiellement à la charge de diffusion de

la période. En 2008, la charge nette enregistrée au compte de résultat au titre des services à long terme s'est élevée à 47 M€.

Parmi les nouveaux contrats de l'exercice, CANAL+ a pris un engagement à fin décembre vis-à-vis du GIP FRANCE TELEVISION NUMERIQUE à hauteur de sa participation dans le groupement (10 %) soit 30 M€. Ce groupement d'intérêt public a été mis en place pour accompagner la fin du signal analogique en France prévu pour fin 2011. D'autre part, un nouveau contrat a été signé le 1er juillet 2008 par CANAL+ pour 16 M€, correspondant au nouveau contrat de transport des chaînes CANAL+ sur FREE intégrant un mécanisme minimum garanti sur 2009 et 2010.

Les autres engagements correspondent à des contrats de production et de prestations techniques pour la diffusion de la LIGUE 1 (vis-à-vis de la LFP), du festival de Cannes, des "GUIGNOLS DE L'INFO", de "L'EDITION SPECIALE", de "+ CLAIR" et aux prestations de services fournies par CANAL+ FRANCE pour l'exercice à venir (36 M€).

5.1.2 Engagements recus

(en M€)	12/2008	12/2007
Films	-	-
Sport	3	7
Autres Programmes	-	26
Satellites / transmissions	11	12
Autres	18	29
Total	32	74

Ventilation par échéances

(en M€)	Total	2008	2009-2011	Après 2011
Films	-	-	-	-
Sport	3	3	0	0
Autres programmes	-	-	-	-
Satellites / transmissions	11	2	4	5
Autres	18	11	7	0
Total	32	16	11	5

Ils correspondent essentiellement :

- Au contrat de refacturation de capacité satellitaire à CANAL+ DISTRIBUTION pour 11 M€ ;
- A un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant total de 18 M€ établi en 2005.

5.2 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel au 31 décembre 2008 est de 64 542 pour CANAL+ et de 3 657 pour NULLE PART AILLEURS PRODUCTION (la société SPORT+ n'a pas de salarié en propre).

6 AUTRES ELEMENTS

6.1 EFFECTIF ET FRAIS DE PERSONNEL

La ventilation de l'effectif moyen est la suivante :

	12/2008	12/2007
Effectif		
Cadres et assimilés	769	610
Employés	104	153
Effectif moyen permanent	873	763
Intermittents	1 113	894
Frais de personnel (en M€)		
Salaires et traitements	80	67
Charges sociales	39	30
Masse salariale	119	97
Intéressement	2	4
Participation	4	4

6.2 ENGAGEMENTS PRIS ENVERS LE PERSONNEL

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle "projected unit credit service prorate" (cf. 1.5.2 régimes d'avantages au personnel). Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 5,70 % par année ;
- Taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres comme pour les non cadres ;
- Rendement attendu des actifs de régime : 5 %.

La dette actuarielle des sociétés du périmètre est de 6,7 M€ à fin 2008. La charge 2008 liée à ces prestations est de - 0,4 M€.

Les actifs dédiés à la couverture des régimes sont gérés pour l'ensemble des entités de l'UES GROUPE CANAL+, dont font partie CANAL+ et ses filiales.

Afin de déterminer l'impact dans les comptes consolidés des sociétés du périmètre CANAL+, ces actifs sont répartis au prorata du montant de leur dette actuarielle.

La juste valeur des actifs dédiés à la couverture des régimes de CANAL+ et de ses filiales s'élève à 7 M€.

Un actif net de 0,3 M€ est donc comptabilisé à fin 2008 en autres créances courantes à ce titre.

Les écarts actuariels sont suivis suivant la méthode du corridor.

6.3 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

6.3.1 Critères de détermination de la rémunération variable des mandataires sociaux

(1) Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de votre Société (1.1) et salarié de VIVENDI (1.2).

(1.1) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(1.2) La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de VIVENDI, au titre d'un contrat de travail avec la dite société, est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2008, sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, la part variable a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 28 février 2008, pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :

- (a) objectifs financiers groupe (15 %),
- (b) objectifs financiers de leur entité (60 %),
- (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

(2) Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de votre Société (2.1) et salarié de CANAL+ FRANCE (2.2).

(2.1) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(2.2) La part variable de la rémunération pour les mandataires sociaux salariés des entités de GROUPE CANAL+ pour 2008, a été fixée selon les critères suivants :

- (a) objectifs groupe (30 %),
- (b) objectifs entités (40 %),
- (c) objectifs personnels (30 %).

6.3.2 Rémunération versée aux mandataires sociaux au cours de l'exercice 2008

En 2008, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçu par les mandataires sociaux de votre Société, de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand Meheut

(en €)	Montants versés en 2008	Montants versés en 2007
Rémunération fixe	705 500	685 000
Rémunération variable	1 288 000	1 248 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	22 588 (a)	21 847
Total	2 016 088	1 954 847

(a) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction et de l'intéressement de l'année 2007 versé en 2008.

Monsieur Rodolphe Belmer

(en €)	Montants versés en 2008	Montants versés en 2007
Rémunération fixe	400 000	375 111
Rémunération variable	180 000	165 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	2 994 (a)	2 921
Total	582 994	543 032

(a) L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction.

6.3.3 Jetons de présence

Règles de répartition :

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par présence et par membre a été déterminé par le rapport de la somme globale annuelle (telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88 €) sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours de l'exercice 2008.

La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

Règles de perception :

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer d'une part, et Messieurs Julien Verley et Guy Lafarge, respectivement Représentants Permanents des sociétés CANAL+ REGIE et CANAL+ DISTRIBUTION d'autre part, qui avaient renoncé à percevoir les jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2007, ont déclaré lors de la séance du Conseil d'Administration de la Société en date du 12 décembre 2008, renoncer expressément à percevoir leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2008.

Les jetons de présence versés en 2008 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues en 2008
Bertrand Meheut	0 €
Rodolphe Belmer	0 €
Willy Stricker	21 344 €
Jacques Chancel	10 671 €
Guy Lafarge	0 €
Julien Verley	0 €
Total	32 015 €

6.3.4 Régime de retraite supplémentaire

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, les mandataires sociaux qui sont également membres du Directoire de VIVENDI et titulaires d'un contrat de travail avec VIVENDI sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place en décembre 1985 et au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans), et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 € (pensions de régime général incluses). Le bénéfice de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le groupe, terminer sa carrière au sein du groupe, liquider toutes ses retraites au moment du départ, avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de la Société, avant l'âge de 60 ans.

Un régime de retraite additif a été mis en place par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 6 décembre 2005, au bénéfice des cadres supérieurs de VIVENDI, dont les membres de son Directoire, titulaires d'un contrat

de travail avec cette dernière. Ce régime suit les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéfice de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime de retraite complémentaire. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

Ces régimes tels que décrits précédemment n'ont subi aucune modification en 2008.

Les membres du Directoire de VIVENDI ont ainsi acquis en 2008 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2008 et de la part variable de l'année 2007 versée en 2008, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de sécurité sociale soit pour 2008, la somme de 1 996 560 €. L'acquisition de ces droits est calculée au taux de 1,25 %.

Monsieur Bertrand Meheut bénéficie d'un avantage retraite VIVENDI au titre de l'exercice 2008 qui s'élève à la somme de 581 693 €.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

6.3.5 Indemnité de départ

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 18 décembre 2007, sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise du même jour, a examiné la situation de chaque membre du Directoire de VIVENDI au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi "TEPA"). Il a constaté qu'aucun membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de VIVENDI.

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

6.3.6 Politique d'attribution d'options d'actions

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2008, a autorisé l'attribution de 224 000 options de souscription à Monsieur Bertrand Meheut.

Le Directoire de VIVENDI en date du 26 février 2008, a autorisé l'attribution de 80 000 options à Monsieur Rodolphe Belmer.

L'avantage unitaire s'élève à 3,56 € pour un prix d'exercice fixé à 25,13 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (IFRS 2 - paiement en action). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

6.3.7 Attribution d'actions de performance

Les attributions d'actions de performance VIVENDI pour les membres de son Directoire sont arrêtées par son Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. En 2008, comme en 2007 et en 2006, elles ont été consenties sous conditions, liées aux indicateurs financiers de 2008 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe). La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils.

Ces actions sont acquises à l'issue d'une période de deux ans suivant la date d'attribution et doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la période d'acquisition.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance VIVENDI attribuées en 2008, est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 20,67 €.

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2008, a décidé l'attribution d'actions de performance à Monsieur Bertrand Meheut. Le Directoire de VIVENDI a par ailleurs décidé de l'attribution d'actions de performance à Monsieur Rodolphe Belmer lors de sa séance du 26 février 2008.

Aucune action de performance attribuée aux membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2008.

6.3.8 Conditions de détention, par les mandataires sociaux, des actions résultant de la levée d'options de souscription d'actions et d'attribution d'actions de performance

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées au titre du plan 2007, égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Conseil de Surveillance de VIVENDI a demandé aux membres du Directoire et de la Direction générale, de consacrer chaque année l'équivalent de 50 % de la plus-value

nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions VIVENDI, correspondant à 2 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour les membres du Directoire.

6.4 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Les principales variations s'expliquent comme suit :

- Une contribution négative de - 9 M€ de la variation du besoin en fond de roulement est principalement liée à un décalage des paiements et des diffusions sur la LIGUE 1 au titre de la deuxième partie de la saison 2007/2008 ;
- Les investissements d'exploitation, à hauteur de - 50 M€ sont réalisés principalement sur des installations techniques (matériel lié à la nouvelle régie de diffusion, actifs et développements ADSL...) et des coproductions comme expliqué en 3.2 et 3.3 ;
- La totalité du dividende 2007 a été payée en numéraire en 2008 pour - 31 M€ ;
- Les produits d'intérêts liés au financement (intérêts sur le compte courant avec l'actionnaire majoritaire) s'élèvent à +13 M€.

6.5 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIEES

Les chiffres ci-dessous représentant la part principale des entreprises liées (i.e. au sein du groupe CANAL+) dans les comptes de CANAL+.

(en M€)	Nature de la relation	Société	31/12/2008	31/12/2007
Bilan			31/12/2008	31/12/2007
Actif				
Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)	Financement	CANAL+ FRANCE	223	244
Clients et comptes rattachés	Programmes	CANALOVERSEAS	21	20
	Prog.redevances / Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION	41	44
	Plateforme Edition	MULTITHEMATIQUES	2	2
	News Factory	i>TELE	4	11
	Programmes Sport	TPS SPORT	4	-
	Programmes Sport	KIOSQUE	1	2
Passif				
Fournisseurs et Comptes Rattachés	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	13	18
	Programmes	FLAB	5	-
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	4	1
	Programmes / News	i>TELE	4	6
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	6	10
Résultat			31/12/2008	31/12/2007
Chiffre d'affaires	Redevances chaînes	CANAL+ DISTRIBUTION	27	26
	Programmes	CANALOVERSEAS	13	14
Charges d'exploitation	Distribution	CANAL+ DISTRIBUTION	(264)	(137)
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	(39)	(34)
	Régie publicitaire	CANAL+ REGIE	(26)	(23)
	Films	CANAL+ FINANCE	(2)	(2)
	Films	STUDIOCANAL	(14)	(9)
	Programmes	FLAB	(8)	-
	Programmes sport	CANAL+ DISTRIBUTION	1	-
	Programmes sport	KIOSQUE	2	-
Programmes / Plateformes		TPS SPORT	6	0
	Plateforme Edition	MULTITHEMATIQUES	7	6
	Réseaux TNT	CNH	(11)	(8)
	News Factory	i>TELE	0	0
Financier	Financement	CANAL+ FRANCE	13	14
Hors Bilan			31/12/2008	31/12/2007
Engagements donnés	Programmes	FLAB	23	0
	Films	STUDIOCANAL	1	3
	Programmes / News	i>TELE	5	8
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	3	8
	Coûts de structure	CANAL+ FRANCE	36	34
Engagement recus	Channels Rights	CANAL+ DISTRIBUTION	0	26
	Satellites	CANAL+ DISTRIBUTION	11	12
	Prestations techniques	i>TELE	18	29

(a) Compte courant et intérêts liés.

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

6.6 PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Nous rappelons que depuis le 31 décembre 2006, tous les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions sont arrivés à échéance.

7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le patrimoine de la Société et du groupe sont provisionnés à hauteur de l'estimation du risque encouru.

8 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

9 PERIMETRE DE CONSOLIDATION

	% d'intérêt	Méthode de consolidation
CANAL+ (société mère)	-	-
NPA PRODUCTION	99,97	IG
SPORT+	99,96	IG

IG : intégration globale

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES CONSOLIDES
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- Le contrôle des comptes consolidés de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- La justification de nos appréciations ;
- La vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 1.1.2 de l'annexe aux comptes consolidés mentionne les estimations significatives retenues par la direction, notamment en ce qui concerne les engagements de retraite (notes 1.5.2 et 6.2) et les provisions (notes 1.5.1 et 3.20). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et enfin à vérifier que les notes de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

La note 1.4 de l'annexe aux comptes consolidés expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs courants de contenu) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATION SPECIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres
Dominique Thouvenin

COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF

(en M€)	Notes	Montants bruts	Amortissements ou provisions	Montants nets au 31/12/2008	Montants nets au 31/12/2007
Immobilisations incorporelles	3.1	384	377	7	5
Coproductions audiovisuelles et droits similaires		372	368	4	3
Autres immobilisations incorporelles		12	9	3	2
Immobilisations corporelles	3.2	125	86	39	42
Matériel technique et audiovisuel		116	84	32	39
Autres immobilisations corporelles		9	2	7	3
Immobilisations financières	3.3	1	-	1	9
Participations		-	-	-	-
Créances rattachées aux participations		1	-	1	9
Autres immobilisations financières		-	-	-	-
Actif immobilisé		510	463	47	56
Stocks	3.4	367	15	352	436
Clients	3.5	153	49	104	113
Autres créances	3.6	352	-	352	389
Valeurs mobilières de placement	3.7	-	-	-	-
Disponibilités	3.7	1	-	1	1
Actif circulant		873	64	809	939
Charges constatées d'avance		2	-	2	1
Charges à répartir		-	-	-	-
Ecart de conversion actif		-	-	-	-
Total de l'actif		1 385	527	858	996

BILAN PASSIF

(en M€)	Notes	Montants au 31/12/2008	Montants au 31/12/2007
Capital social		95	95
Primes d'émission		1	1
Réserve légale		10	10
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		33	33
Report à nouveau		66	55
Résultat de l'exercice		48	43
		253	237
Provisions réglementées		3	2
Capitaux propres	3.8	256	239
Provisions pour risques et charges	3.9	34	34
Emprunts et dettes financières	3.10	16	30
Dettes clients abonnés		14	13
Fournisseurs	3.11	476	601
Dettes fiscales et sociales	3.12	56	59
Autres dettes		6	20
Total dettes		568	723
Produits constatés d'avance		-	-
Ecart de conversion passif		-	-
Total du passif		858	996

COMpte DE RESULTAT

(en M€)	Notes	2008	2007
Produits d'exploitation			
Abonnements		1 647	1 591
Publicité et parrainage		123	108
Autres produits		74	62
Chiffre d'affaires		1 844	1 761
Autres produits et transferts de charges		17	18
Total des produits d'exploitation (I)	4.1	1 861	1 779
Charges d'exploitation			
Consommation de programmes externes	4.2.1	994	1 034
Autres achats et charges externes	4.2.2	482	339
Impôts et taxes	4.2.3	67	97
Charges de personnel	4.2.4	101	84
Dotations aux amortissements et provisions (nettes de reprises) (a)	4.2.5	34	61
Autres charges	4.2.6	120	108
Total des charges d'exploitation (II)	4.2	1 798	1 723
Résultat d'exploitation (I - II)		63	56
Résultat financier	4.3.1	17	15
Résultat courant avant impôt	4.3.2	80	71
Résultat exceptionnel	4.3.3	(3)	4
Participation des salariés	4.4	4	4
Impôts sur les bénéfices	4.5	25	28
Bénéfice net		48	43

	2008	2007
(a) Dont dotations brutes aux immobilisations incorporelles	(2)	26

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Sociétés (en milliers d'unités monétaires)	SPORT+ SA	NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC
Devises	€	€
Capital	38	53
Capitaux propres hors capital et résultat	(5 714)	1
Q-P du capital détenue	99,84	99,97
Valeur comptable brute des titres	-	53
Valeur comptable nette des titres	-	53
Prêts et avances consentis non remboursés	1 411	-
Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice	40 944	40 387
Bénéfice (ou perte) du dernier exercice	(424)	64
Cautions et avals donnés	-	-
Dividendes encaissés	-	-
Date de clôture	31/12/2008	31/12/2008

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels : elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan et au compte de résultat, de sorte que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que s'ils ont une importance significative.

1 PRESENTATION DE LA SOCIETE ET FAITS SIGNIFICATIFS

1.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société CANAL+ a débuté son activité le 4 novembre 1984. Cette activité a d'abord été exercée dans le cadre d'une convention de concession d'un service public de télévision à péage diffusée par voie hertzienne puis, depuis le 6 décembre 1995, dans le cadre d'une autorisation d'émettre. Cette autorisation a été subordonnée à la conclusion d'une convention entre le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et CANAL+ le 1er juin 1995. L'autorisation a été reconduite le 29 novembre 2000 pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2000 et subordonnée à la signature d'une convention le 29 mai 2000. Cette autorisation d'émettre a été prorogée pour 5 ans par décision du CSA en date du 22 novembre 2005, publiée au Journal Officiel le 4 décembre 2005, depuis le lancement de la chaîne en TNT.

Les principales dispositions de la convention de la chaîne sont les suivantes :

- **Cinéma** : la chaîne a la possibilité de diffuser jusqu'à 500 films différents par an. Chaque film ne peut être diffusé plus de trente cinq fois pendant une période ne pouvant excéder trois mois ; une diffusion supplémentaire est autorisée à la condition qu'elle soit destinée aux sourds et malentendants. CANAL+ a par ailleurs la possibilité de diffuser les films 12 mois après leur sortie en salle ;
- **Quotas** : la chaîne s'oblige sur chacune de ses déclinaisons à respecter un quota de diffusion de 60 % d'œuvres européennes et 40 % d'œuvres d'expression originale française, tant pour les films que pour les œuvres audiovisuelles ;
- **Investissements dans la production** : la chaîne consacre chaque année 12 % de ses ressources totales annuelles à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques européennes et 9 % à l'acquisition de droits de diffusion d'œuvres cinématographiques d'expression originale française (dont au moins trois quarts doivent être consacrés au développement de la

production indépendante), et 4,5 % de ses ressources totales annuelles de l'exercice précédent à des dépenses contribuant au développement de la production d'œuvres audiovisuelles européennes ou d'expression originale française (dont les deux tiers doivent être consacrés au développement de la production indépendante) ;

- **Clair** : la chaîne a la possibilité de réserver jusqu'à 25 % de sa durée quotidienne de diffusion à des programmes en clair ;
- **Publicité** : sur ses programmes en clair, CANAL+ peut diffuser de la publicité à concurrence de 6 minutes par heure en moyenne quotidienne, avec un maximum de 12 minutes pour une heure donnée ;
- Il convient de noter, concernant le cinéma, qu'un avenant à la convention a été signé en juin 2007 : le nombre de diffusions passe de vingt-huit à trente cinq suite à la création du nouveau multiplex CANAL+family.

1.2 ABONNEMENTS

Fin décembre 2008, le portefeuille total des abonnements individuels et collectifs à CANAL+ (France Métropolitaine, DOM-TOM et Afrique) atteignait les 5,3 millions d'abonnements. Au cours de l'année, la numérisation du parc d'abonnés CANAL+ s'est accélérée avec près de 350 000 transformations d'abonnements analogiques. Pour la première fois, le taux d'abonnés numériques à CANAL+ dépasse ainsi 80 % contre 71 % fin 2007.

Les recrutements sur l'année 2008 se maintiennent à des niveaux très élevés, comparables à ceux enregistrés en 2007, soit environ + 600 000 nouveaux abonnements (recrutements individuels en France Métropolitaine).

Cette performance sur les recrutements, dans un contexte économique dégradé, a été obtenue en offrant plus de souplesse aux nouveaux abonnés. Cette flexibilité de nos offres a impacté principalement le taux de résiliation des abonnés plus récents alors que la base d'abonnés de plus d'un an est fidèle avec un taux de résiliation très satisfaisant de 10,9 %. En moyenne sur l'ensemble des abonnés, une fois corrigé des effets ponctuels d'ajustements sur le parc en 2008 liés à l'arrêt de certaines formules d'abonnements peu pérennes, le taux de résiliation ressort à 15,5 %.

La satisfaction des abonnés relative aux programmes diffusés sur l'offre "LES CHAINES CANAL+" reste à un niveau très élevé puisqu'elle se situe à 86 % pour l'année 2008.

1.3 ATTRIBUTION DE DROITS

1.3.1 LIGUE 1

Le 6 février 2008, la Ligue de Football Professionnel (LFP) a attribué au groupe CANAL+ 9 des 10 lots de télévision mis en vente dans le cadre de l'appel d'offres pour la diffusion de la LIGUE 1 (saisons 2008-2009 à 2011-2012). Le groupe CANAL+ continue ainsi à diffuser sur ses antennes l'intégralité et le meilleur de la LIGUE 1, avec notamment, les 10 plus belles affiches de la saison, le grand match du dimanche soir, les soirées de multiplexe en ouverture et clôture du championnat, l'intégralité des matchs de tous les clubs de LIGUE 1 et la totalité des magazines d'information à la télévision.

Grâce à l'ensemble de ces lots, le groupe CANAL+ continue d'être le plus grand promoteur de la LIGUE 1 en y apportant son savoir-faire éditorial unique : expertise de sa rédaction, équipe de consultants prestigieux, innovations technologiques, standards de réalisation à hauteur des grandes compétitions mondiales.

Cette couverture intégrale du championnat de LIGUE 1, qui a débuté avec la saison 2008-2009, s'inscrit dans une offre de football qui regroupe déjà les meilleurs championnats étrangers (Premier League anglaise, Calcio italien, Liga espagnole...) et la Ligue des Champions.

1.3.2 Ligue des Champions

Le groupe CANAL+ a renouvelé et enrichi pour la période 2009-2012 son offre de la Ligue des Champions. Ainsi le groupe CANAL+, diffuseur officiel de la compétition depuis 1999, proposera 133 matchs en direct et en exclusivité, soit 21 matchs supplémentaires par rapport au précédent contrat. Le groupe CANAL+ remporte également l'exclusivité des magazines qui diffusent les résumés en image de toutes les rencontres.

1.4 AUDIENCES

Malgré un contexte concurrentiel difficile, l'audience de l'offre "LES CHAINES CANAL+" (anciennement dénommée "CANAL+ Le Bouquet") se maintient. CANAL+ est la seule chaîne hertzienne à résister à la progression de la TNT. Au global, la chaîne CANAL+ réalise une Part d'Audience (PdA) de 3,3 % (sur les 4 ans et plus). En complément des performances de la chaîne, ses déclinaisons ont progressé de 0,9 point. L'offre "LES CHAINES CANAL+" réalise ainsi en 2008 une PdA de 4,2 % soit +0,1 point par rapport à l'année 2007.

Il convient de noter le succès de CANAL+family, un an après son lancement, en octobre 2007. En effet, avec 0,8 % de PdA en cumul de saison sur les abonnés à l'offre "LES CHAINES CANAL+" la chaîne se situe au même

niveau que CANAL+ CINEMA. Elle bénéficie également d'un fort indice de notoriété : au baromètre notoriété Top of Mind paru en mai 2008, CANAL+family est dans le trio de tête. Elle est ainsi la chaîne la mieux identifiée parmi toutes celles entrantes dans le classement.

En 2008, des records d'audience historiques ont été atteints :

- COTE CINEMA : "DIE HARD 4", diffusé le 11 novembre 2008, a été suivi par 1,8 million de téléspectateurs pour 27,7 % de PdA. En première place des chaînes hertziennes sur les abonnés, CANAL+ a réalisé le meilleur score de la case cinéma depuis mai 2007 ;
 - COTE SPORT : la rencontre OL/OM du 14 décembre 2008 a réalisé la quatrième meilleure audience historique pour un match de LIGUE 1 avec 2,5 millions de téléspectateurs. Ce niveau n'avait pas été atteint depuis février 2000. CANAL+ était la troisième chaîne la plus regardée (tout public confondu) et la première auprès des abonnés ;
 - COTE CREATION ORIGINALE :
 - La saison 2 de "MAFIOSA " a rassemblé près de 800 000 téléspectateurs pour 12,3 % de PdA soit une progression de 30 % par rapport à l'audience de la première saison.
 - L'adaptation en 2 épisodes de la bande dessinée "XIII" de Jean Van Hamme et William Vance a été suivie par plus d'1 million de téléspectateurs.
- Il en est de même pour les programmes diffusés en Clair :
- "LE GRAND JOURNAL " atteint son record d'audience et de PdA depuis la création de la case sur la chaîne lors de l'émission du 23 octobre 2008. Elle réalise un score de 10,5 % de PdA et 2,75 millions de téléspectateurs (avec un pic à plus de 4 millions de téléspectateurs) ;
 - "LA MATINALE" a réalisé sa meilleure performance d'audience, le 21 octobre 2008 en réunissant 345 000 téléspectateurs ainsi que sa meilleure PdA avec un score de 7,4 % (sur la France Entière) ;
 - "L'ANNEE DES GUIGNOLS", diffusée le 25 décembre 2008, a réuni 760 000 et réalise 14,1 % de PdA. L'émission gagne 320 000 téléspectateurs et + 6,7 points d'audience par rapport à l'édition précédente. Elle n'avait pas atteint cette audience depuis l'édition 2001 ;
 - "L'ANNEE DU ZAPPING", diffusée le 28 décembre 2008, a rassemblé près d'1 million de téléspectateurs soit la meilleure audience depuis 2002. La PdA s'élève à 18,3 % sur l'ensemble de la soirée, le meilleur score depuis l'édition 2001.

1.5 DEVELOPPEMENTS

En 2008, les nouveaux produits et offres suivants ont été lancés :

- "CANAL+ A LA DEMANDE" en mars 2008 : ce service de télévision (accessible sur PC et via le satellite) permet aux abonnés de visionner gratuitement jusqu'à un mois après leur diffusion une sélection de programmes diffusés sur la chaîne CANAL+ ;
- Depuis le mois d'août 2008, certains programmes de CANAL+ sont accessibles en Haute Définition pour les abonnés recevant CANAL+ par la TNT ;
- Nouveau décodeur "+ LE CUBE" en novembre 2008 : les abonnés peuvent ainsi, pour 10 € de plus par mois, bénéficier de services tels que l'image en Haute Définition, le disque dur intégré, le double tuner permettant de connecter deux téléviseurs, le contrôle du direct... A noter également deux services inédits : "Avant-première", d'une part, qui permet de voir des séries phares telles que "COLD CASE" ou "DESPERATE HOUSEWIVES" dès leur diffusion Outre-Atlantique bien avant leur passage sur CANAL+, et "Avant-dernière", d'autre part, qui permet de voir les épisodes des saisons précédentes.

En outre, fin mai 2008, les chaînes CANAL+ et i>TELE ont été sélectionnées par le CSA parmi les 13 chaînes de la Télévision Mobile Personnelle (TMP) : ce service permettra au spectateur de regarder la télévision sur son portable, ou sur tout autre terminal mobile.

2 REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 PRINCIPES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice 2008 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires, au PCG 1999 et aux principes comptables généralement admis en France.

2.2 ABONNEMENTS

Le montant des abonnements est comptabilisé en chiffre d'affaires en fonction du nombre d'abonnés servis dans le mois.

La dette à servir des abonnements en prélèvement ainsi que sa contrepartie non encore encaissée figurent en engagements financiers.

Le montant des loyers issus de la location des terminaux numériques Mediasat aux abonnés ayant choisi l'offre CANAL+ NUMERIQUE est enregistré sous la rubrique "Chiffre d'affaires abonnements".

2.3 PUBLICITE ET PARRAINAGE

Les produits relatifs à la publicité et au parrainage correspondent au montant net des commissions d'agence facturées aux clients au titre des diffusions de la période considérée.

2.4 PROGRAMMES ET DROITS DE DIFFUSION

Films cinématographiques et autres programmes hors droits sportifs

Ces programmes comprennent :

- Les acquisitions de droits de diffusion, dès lors que la copie reçue du fournisseur a été acceptée par les chaînes et que les droits ne sont ni expirés ni diffusés ;
- Les émissions produites par les chaînes et n'ayant pas encore fait l'objet d'une première diffusion ;
- Les programmes en cours d'acquisition ou de réalisation pour lesquels la copie n'a pas fait l'objet d'une acceptation technique par celles-ci ; ces programmes sont valorisés sur la base des financements effectués à la clôture des comptes.

Droits sportifs

Les actifs liés au contrat sont comptabilisés au bilan pour la partie du contrat qui commence à être exécutée, c'est-à-dire pour la juste valeur des droits sportifs :

- Au moment où elle commence à être diffusée, ou ;
- Au moment où le premier règlement a été effectué.

L'occurrence d'un de ces deux événements entraîne donc l'activation. Ainsi, dans le cas de contrats en "saisons sportives", les droits d'une saison sont activés le jour où la saison commence, ou le jour où le premier règlement pour acquérir ces droits est effectué.

Les programmes sont réputés "consommés" à leur diffusion. Les droits échus et "non consommés" sont dépréciés intégralement pour leur valeur figurant à l'actif. Les droits non échus mais correspondant à des programmes estimés non diffusables sont provisionnés intégralement.

Les engagements en matière de droits de diffusion (films, programmes, sport) sont indiqués en "hors bilan" dès la signature des contrats de ventes de droits avec les tiers. Les montants indiqués sont soit des montants contractuels fixes, soit des montants estimés selon les meilleures hypothèses de CANAL+ s'ils sont fonction de données extérieures aléatoires (sorties salles, nombre d'abonnés...). En cas d'options de reconduction à l'avantage du tiers, les engagements "hors bilan" sont valorisés sur toute la période. Le passage du "hors bilan" au bilan s'effectue :

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES SUR LE BILAN

1/ Pour les films et les programmes hors droits sportifs, à l'acceptation technique sur "Prêt à Diffuser" (PAD), CANAL+ étant alors en mesure de diffuser le film ou le programme,

2/ Pour le sport, au moment où une saison sportive commence à être diffusée ou au moment où le premier règlement afférent a été effectué.

Les acquisitions de droits de diffusion qui ont donné lieu à un engagement contractuel ferme de CANAL+, antérieurement à la clôture de la période de référence, et pour lesquelles l'acceptation technique de la copie n'a pas été effectuée à cette date, figurent en engagements financiers. Ces engagements sont valorisés pour leur montant contractuel, diminué des montants éventuels qui ont déjà été activés.

2.5 IMMOBILISATIONS

2.5.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de revient, et amorties selon le mode linéaire sur une durée de trois à cinq ans.

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires. Concernant les coproductions, elles sont dépréciées en totalité lors de la diffusion pour prendre en compte l'incertitude pesant sur l'exploitation ultérieure des œuvres.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, applicable au 1er janvier 2005, oblige à une revue du plan d'amortissement des immobilisations dépréciées. Ainsi, lorsqu'une immobilisation est dépréciée, sa nouvelle base amortissable correspond à son montant brut, diminué des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation. Elle doit être amortie sur la durée d'utilité résiduelle de l'immobilisation.

2.5.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Leur dépréciation est constatée par voie d'amortissement selon le mode linéaire.

Les principales durées d'amortissement sont les suivantes :

- Aménagements : entre 5 et 8 ans ;
- Matériel technique : entre 3 et 8 ans ;
- Antennes paraboliques : 2 ans ;
- Autres immobilisations corporelles : 2 et 10 ans.

Le règlement CRC 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs, applicable au 1er janvier 2005, oblige à une revue du plan d'amortissement des

immobilisations dépréciées. Ainsi, lorsqu'une immobilisation est dépréciée, sa nouvelle base amortissable correspond à son montant brut, diminué des amortissements déjà pratiqués et de la provision pour dépréciation. Elle doit être amortie sur la durée d'utilité résiduelle de l'immobilisation.

2.6 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation figurent au bilan pour leur prix d'acquisition par la Société et sont dépréciés lorsque leur valeur actuelle, appréciée notamment sur la base de valeurs de référence ou de perspectives de résultats futurs, le justifie.

2.7 CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.8 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées, pour leur valeur brute, au prix d'acquisition ou de souscription. Elles sont éventuellement dépréciées par référence à leur valeur boursière à la fin de chacune des périodes concernées.

Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

3 NOTES SUR LE BILAN

3.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des parts de coproductions audiovisuelles et droits similaires (d'une valeur brute de 372 M€, et d'une valeur nette de 4 M€), la valeur nette correspondant aux encours, les coproductions étant dépréciées en totalité lors de leur diffusion (cf note 2.5.1) et des programmes informatiques (d'une valeur brute de 12 M€ et d'une valeur nette de 3 M€) amortis sur trois ou cinq ans.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/2007	345
Acquisitions/créations	39
Cessions/mises au rebut	-
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/2008	384
Amortissements et provisions	(377)
Valeur nette au 31/12/2008	7

Les acquisitions, pour 39 M€, concernent essentiellement des quotes-parts de coproduction d'émissions (LE GRAND JOURNAL, L'EFFET PAPILLON, DIMANCHE+, LA MUSICALE...) et de séries /

fictions françaises (MAFIOSA Saison 2, NOS ENFANTS CHERIS Saison 2, ENGRENAGES Saison 2, LE CERCLE).

(en M€)	Copro	Autres	Total
Amort. & prov. 2007	332	8	340
Dotations nettes de reprises	36	1	37
Cession	-	-	-
Amort. & Prov. 2008	368	9	377

3.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement aux matériels composant les régies de diffusion des studios.

(en M€)	Total
Valeur brute au 31/12/2007	116
Acquisitions/créations	9
Cessions/mises au rebut	-
Reclassements	-
Valeur brute au 31/12/2008	125
Amortissements et provisions	(86)
Valeur nette au 31/12/2008	39

Les acquisitions se composent essentiellement de 5 M€ de matériels techniques régie et de diffusion, de 1 M€ de maintenance évolutive liée aux décodeurs et 2 M€ d'en cours de matériel technique.

(en M€)	Total
Amort. & prov. 31/12/2007	74
Dotations nettes de reprises	12
Cessions/mises au rebut	-
Amort et Prov 31/12/2008	86

3.3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

(en M€)	12/2008	12/2007
Titres de participation	-	-
Autres titres immobilisés	-	-
Provisions	-	-
Créances rattachées à ces participations	1	9
Provisions	-	-
Autres Immobilisations financières	-	-
Provisions	-	-
Total	1	9

Les créances sur participations correspondent au compte courant de SPORT+ pour 1 M€ en 2008, contre 9 M€ en 2007.

Les principales participations de la Société sont les suivantes :

(en M€)	% de détention	Valeur
SPORT+	99,84	n/s
NULLE PART AILLEURS		
PRODUCTION	99,97	n/s
Valeur brute du portefeuille		n/s

3.4 STOCKS

Cette rubrique s'analyse comme suit :

(en M€)	12/2008	12/2007
Films cinématographiques	169	138
Droits Sportifs	171	306
Autres programmes	27	19
Dépréciations des films	(6)	(2)
Dépréciations Sports	-	(16)
Dépréciations autres programmes	(9)	(9)
Valeur nette	352	436

Les programmes et droits de diffusion sont valorisés selon les modalités indiquées dans la note 2.4.

La baisse des actifs courants de contenus est liée à la diminution des droits sportifs, partiellement compensée par la progression des actifs de contenus de films cinématographiques.

La baisse des actifs de droits sportifs s'explique essentiellement par le nouveau contrat concernant le championnat de France de LIGUE 1 dont le coût du premier semestre de la saison 2008-2009 a été fortement réduit par rapport à la même période la saison précédente.

Les actifs de contenus de films cinématographiques sont principalement constitués de films français préachetés, ces derniers étant enregistrés lors de l'acceptation technique du matériel (qui se situe généralement lors de la sortie en salle). Leur croissance est liée notamment à l'obligation d'investissement de CANAL+ assise sur son chiffre d'affaires sur la période, 537 films (dont 186 français) ont été sortis des actifs courants de contenus quand 564 films sont entrés (dont 201 français).

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES SUR LE BILAN

3.5 CLIENTS

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	12/2008	12/2007
Abonnés (note 2.2)	50 (b)	63
Publicité et parrainage (note 2.3)	34 (b)	34(1) (a)
Groupe	45(23) (a)	56(33) (a)
Divers	24(9) (a)	9
Dépréciation	(49)	(49)
Valeur nette	104	113

(a) Dont factures à émettre.

(b) Au 31/12/2008, les créances clients abonnés et publicité sont minorées des clients créditeurs.

Toutes les créances ont une échéance inférieure à un an. La dépréciation enregistrée, essentiellement sur les clients abonnés (pour 49 M€) correspond au montant des

échéances d'abonnements d'une antériorité supérieure à 3 mois et dépassant le seuil d'impayés de 86 €.

3.6 AUTRES CREANCES

Ce poste s'analyse comme suit :

(en M€)	2008	2007
C/C Actionnaires	220	241
C/C Abonnement	13	16
Etat Taxe sur la Valeur Ajoutée	80	102
Fournisseurs Débiteurs		
CANAL+ DISTRIBUTION	34	26
Divers	5 (a)	4
Total	352	389

(a) Dont 1,3 M€ de créance d'acomptes IS.

Les autres créances ont une échéance inférieure à un an.

3.7 VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT, DISPONIBILITES ET TRESORERIE NETTE

Ces postes s'analysent de la façon suivante :

(en M€)	12/2008	12/2007
Actions propres	n/s	n/s
Comptes bancaires débiteurs	1	1
Comptes bancaires créditeurs (a)	(5)	(24)
Comptes courants créditeurs (a)	(11)	(7)
Comptes courants débiteurs (b)	220	241
Trésorerie nette	205	211

(a) Voir note 3.10.1

(b) Voir note 3.6

Au 31 décembre 2008, la Société détient 50 865 actions propres pour un montant de 280 K€.

3.8 CAPITAUX PROPRES

Variation des capitaux propres au cours de l'exercice :

(en M€)	Nombre d'actions	Nominal (€)	Capital	Primes	Résultat	Réserves, Report à nouveau	Provisions réglementées	Capitaux propres
Au 31/12/2006	126 690 768	0,75	95	1	36	91	1	224
Affectation résultat 2006					(36)	6		(30)
Résultat 2007					43			43
Provisions réglementées							2	2
Au 31/12/2007	126 690 768	0,75	95	1	43	97	3	239
Affectation résultat 2007					(43)	12		(31)
Résultat 2008					48			48
Provisions réglementées								
Au 31/12/2008	126 690 768	0,75	95	1	48	109	3	256

3.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Le montant des provisions est calculé en fonction de l'appréciation des risques existant à la clôture de chaque période.

Situation et mouvements (en M€)	Provisions au début de l'exercice	Augmentations de l'exercice Dotations	Diminutions de l'exercice		Report à nouveau	Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés	Montants non utilisés		
Exploitation :						
Risques sur programme (a)	10	6	(8)	-	-	8
Litiges et contentieux (b)	15	3	-	(3)	-	15
Exceptionnel :						
Litige et contentieux	-	1	-	-	-	1
Risque fiscal (c)	7	-	(1)	-	-	6
Provisions personnel	2	3	(1)	-	-	4
Total	34	13	(10)	(3)	-	34

(a) Les montants utilisés sur les risques programmes correspondent à des droits figurant en engagement hors bilan au 31/12/2007, stockés et dépréciés durant l'exercice (cf 3.4). Les dépréciations correspondent essentiellement à des programmes qui ne seront pas diffusés.

(b) Les dotations de la période correspondent principalement à des litiges en cours relatifs à des droits d'auteurs et assimilés.

(c) CANAL+ a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours du deuxième semestre 2006 ; sur la base de la notification reçue en décembre 2007, le risque avait été réestimé à 7 M€. A fin 2008, le redressement au titre de l'année 2004 a été mis en recouvrement et la provision a été reprise à hauteur de 1 M€.

3.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

3.10.1 Analyse par catégorie de dettes

(en M€)	12/2008	12/2007
Emprunts à long terme	-	-
Emprunts à court terme	-	-
Concours bancaires courants	5 (a)	24 (b)
Dettes bancaires et assimilées	5	24
Autres emprunts	-	-
Intérêts courus	-	-
Comptes courants	11	7
Total	16	31

(a) Dont 5 M€ de chèques émis non encaissés.

(b) Dont 24 M€ de chèques émis non encaissés.

3.10.2 Analyse par échéance de remboursement

(en M€)	12/2008	12/2007
A moins d'un an	16	31
A plus d'un an	-	-
Total	16	31

3.10.3 Analyse par devises

(en M€)	12/2008	12/2007
Euro	16	31
Franc Suisse	-	-
Total	16	31

3.10.4 Analyse par taux d'intérêt

(en M€)	12/2008	12/2007
Dettes financière sans intérêt	-	-
Dettes financière à taux fixe	-	-
Dettes financière à taux variable	11	7
Dettes financières	11	7
Taux d'intérêt moyen fixe	-	-
Taux d'intérêt moyen variable	3,60 %	4,89 %
Taux d'intérêt moyen	3,60 %	4,89 %

3.11 FOURNISSEURS

(en M€)	12/2008 (a)	12/2007 (a)
Fournisseurs de biens et services	127 (95)	152 (138)
Fournisseurs groupe	36 (21)	35 (28)
Total Biens et Services	163 (116)	187 (166)
Fournisseurs de programmes	308 (243)	407 (375)
Fournisseurs d'immobilisations	5 (5)	7 (7)
Total	476	601

(a) Dont factures non parvenues entre parenthèses.

Toutes les dettes ont une échéance inférieure à un an.

3.12 DETTES FISCALES ET SOCIALES

Elles correspondent pour l'essentiel à 28 M€ de dettes sociales, à 18 M€ au titre de la Taxe sur la valeur ajoutée et à 10 M€ d'autres charges et taxes.

Ces dettes ont une échéance inférieure à un an.

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4 NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.1 PRODUITS D'EXPLOITATION

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2008 est réalisé principalement en France.

Le chiffre d'affaires abonnements présente une progression de 3,5 % par rapport à 2007. Cette augmentation résulte notamment de la croissance du revenu par abonné en lien avec la progression de la numérisation du parc.

Le chiffre d'affaires publicité et sponsoring également en amélioration s'élève à 123 M€ en 2008. Cette amélioration de près de 14 % est liée aux bonnes audiences de la chaîne en particulier depuis la rentrée 2008.

Les autres produits sont essentiellement composés de ventes de droits de diffusion, de refacturations de charges ou de matériels aux filiales, de revenus liés à l'exploitation de DVD ainsi que des revenus audiotels.

4.2 CHARGES D'EXPLOITATION

4.2.1 Consommations de programmes

(en M€)	2008	2007	Ecart
Achat programmes	994	1 034	(40)

Cette baisse concerne principalement le sport du fait des économies réalisées suite à la renégociation des droits de la LIGUE 1.

4.2.2 Autres achats et charges externes

Les principales composantes du poste "Autres achats et charges externes" sont les suivantes :

(en M€)	2008	2007	Ecart
Prestations de services	39	37	2
Matériels	1	1	-
Sous-traitance générale	74	70	4
Locations	10	2	8
Commissions & honoraires	30	27	3
Déplacements, missions, ...	7	5	2
Frais bancaires et assimilés	8	8	-
Commission de distribution	264	137	127
Divers	49	52	(3)
Charges externes	482	339	143

Les prestations de services concernent essentiellement la production de matchs et d'émissions. La sous-traitance générale concerne majoritairement les coûts de diffusion. Le poste "Commissions & honoraires" recouvre la commission de régie.

Au titre de la convention de distribution, CANAL+ s'est vu garantir par CANAL+ DISTRIBUTION un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel déterminés, sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'abonnements hors taxes de CANAL+. Il est précisé que ce montant devait être compris, pour 2008, entre 55,9 M€ et 63 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

Détail du calcul de la commission de distribution :

(en M€)	2008	2007
CA abonnements (a)	1 636	1 581
3,3 % CA abonnements	54	52
Borne basse	56	55
Borne haute	63	62
A/ RN avant IS & Financier	320	192
B/ Résultat à atteindre	56	55
B-A = Commission	(264)	(137)

(a) Après retraitement du chiffre d'affaires collectivités rétrocedé à CANAL+ DISTRIBUTION (4.2.6).

4.2.3 Impôts et taxes

La taxe sur les services de télévision (dite Cosip) représente la principale composante du poste "Impôts et taxes". 57 M€ ont été versés au titre de cette taxe en 2008. La variation de -30 M€ s'explique par le changement de la base de calcul cette taxe.

4.2.4 Charges de personnel - Accord d'intéressement

Un accord d'intéressement a été conclu le 29 juin 2004, par application des dispositions des articles L. 441-1 et suivants du Code du travail pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2007 et prenant fin le 31 décembre 2009.

A l'issue de la période d'application, les parties se réuniront afin de juger de l'opportunité de renouveler, de modifier ou d'abandonner cet accord.

L'ensemble des salariés des sociétés constituant l'unité économique et sociale de CANAL+ (UES) est concerné par cet accord. L'UES est composée de 17 sociétés en 2008.

La charge d'intéressement, est calculée en fonction de l'atteinte d'objectifs économiques déterminant ensuite le pourcentage de la masse salariale qui sera distribué au titre de l'intéressement après déduction du montant de la réserve de participation dérogée au sein de l'UES CANAL+.

La charge d'intéressement pour l'exercice 2008 s'élève à 2,1 M€ contre 3,2 M€ en 2007.

4.2.5 Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et provisions nettes des reprises se répartissent comme suit :

(en M€)	2008	2007
Immobilisations	48	44
Actif circulant	(13)	4
Risques et charges	(1)	13
Total	34	61

En 2008 la variation sur les risques et charges (note 3.9) concerne principalement les dotations et reprises sur programmes pour (1) M€, contre 4 M€ en 2007.

4.2.6 Autres charges

Les autres charges se composent principalement de :

- 80 M€ de droits acquittés au profit des sociétés d'auteurs (80 M€ en 2007) ;
- 10 M€ correspondant à la rétrocession à CANAL+ DISTRIBUTION du chiffre d'affaires collectivités ;
- 16 M€ correspondant aux diverses redevances opérateurs ;
- 13 M€ de pertes sur créances irrécouvrables.

4.3 RESULTATS

4.3.1 Résultat financier

La formation du résultat financier s'analyse comme suit :

(en M€)	2008	2007
Intérêts sur C/C	13	14
Différence de change	4	1
Quotes-parts des sociétés fiscalement transparentes	n/s	n/s
Total	17	15

Les quotes-parts de résultat des sociétés fiscalement transparentes correspondent exclusivement à la quote-part de NULLE PART AILLEURS PRODUCTION SNC.

4.3.2 Résultat courant

Le résultat courant avant impôt s'établit à 80 M€ contre 71 M€ en 2007.

4.3.3 Résultat exceptionnel

La formation du résultat exceptionnel s'analyse comme suit :

(en M€)	2008	2007
Amortissements dérogatoires	(1)	(1)
Risque & Charges	(2)	7
Autres		(2)
Total	(3)	4

4.4 PARTICIPATION DES SALARIES AUX FRUITS DE L'EXPANSION

Une Unité Economique et Sociale a été créée à compter du 1er janvier 1995 dont fait partie CANAL+ et d'autres sociétés du groupe.

La participation distribuée à l'ensemble des salariés de l'UES est constituée de la somme des réserves de participation, calculées selon le régime de droit commun de chacune des sociétés composant l'UES et présentant un bénéfice fiscal suffisant.

La contribution de CANAL+ qui était de 3,6 M€ en 2007, s'élève à 3,7 M€ en 2008.

4.5 IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt 2008 s'élève à 25 M€, contre 28 M€ en 2007.

4.5.1 Régime de l'intégration fiscale

La société CANAL+ constitue à compter du 1er janvier 2005 un groupe d'intégration fiscale avec sa filiale SPORT+.

4.5.2 Impôt sur les bénéfices

(en M€)	2008	2007
Impôt au taux normal (33,3 %)	24,0	26,0
Impôt au taux réduit	-	-
Contribution de 1,5 % sur l'I.S.	-	-
Contribution sociale	0,8	0,8
Intégration fiscale et autres	0,4	(1)
Carry-back	-	-
Impôt total	25,2	25,8

Taux effectif d'imposition	34,50 %	37,30 %
-----------------------------------	----------------	----------------

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

ENGAGEMENTS FINANCIERS

4.5.3 Passage du taux d'imposition théorique au taux d'imposition effectif

L'écart entre le taux d'imposition réel et le taux d'imposition effectif appliqué au résultat avant impôt s'analyse comme suit :

(en % du résultat avant impôt)	2008	2007
Impôt au taux théorique	34,4	34,4
Intégration fiscale	(0,2)	(1,4)
Différences temporaires	(0,75)	3,9
Différences permanentes	0,3	0,4
Éléments taxés à taux réduit	-	-
Provision pour impôt	0,75	-
Déficits taux plein	-	-
QP SNC	-	-
Franchise contribution sociale	-	-
Taux réel de l'impôt sur les bénéfices	34,50 %	37,30 %

4.5.4 Situation fiscale latente

(en M€)	2008	2007
Impôt latent		
Provisions Programmes	4,0	-
Provisions réglementées	0,6	0,4
Impôt payé d'avance		
Provisions diverses	7,4	7,0

L'impôt payé d'avance a été apprécié en tenant compte d'un taux d'imposition de 34,43 % pour 2008.

4.5.5 Ventilation de la charge d'impôt

(en M€)	Résultat	Impôt	Résultat net
Résultat courant	80	(27)	53
Rés. Excep CT	(3)	1	(2)
Rés. Excep LT	-	-	-
Dotation pour Impôts	-	-	-
Intégration SPORT+	-	-	-
Participation	(4)	1	(3)
Total	73	(25)	48

5 ENGAGEMENTS FINANCIERS

5.1 ABONNEMENTS

La "dette à servir" des abonnements en prélèvement, qui correspond au produit du nombre de mois restant à servir sur les abonnements en cours par la mensualité d'abonnement, s'élève au 31 décembre 2008 à 1 238 M€ TTC contre 1 247 M€ TTC au 31 décembre 2007. S'agissant d'abonnements en prélèvement, cette somme n'a pas encore été encaissée par la Société.

5.2 ENGAGEMENTS FINANCIERS

Ces engagements se répartissent au 31 décembre 2008 de la manière suivante :

(en M€)	2008	2007
Engagements donnés		
Films	979	983
Programmes	197	152
Sport	967	153
Transport, diffusion	143	143
Couverture de change	55	75
Autres	12	17
Total	2 353	1 523
Engagements recus		
Sport	8	19
Programmes	0	0
Répéteurs Satellite	11	12
Couverture de change	55	75
Autres	18	29
Total	92	135

Les engagements en matière de films correspondent pour l'essentiel aux contrats d'exclusivité pour la diffusion des productions à venir des principaux studios dont COLUMBIA, NBC UNIVERSAL, 20TH CENTURY FOX, DREAMWORKS, SPYGLASS, MIRAMAX, METROPOLITAN, DISNEY mais aussi à des pré achats dans le cinéma français et européen.

Les outputs deals sus mentionnés ont été valorisés sur la base de la durée maximale théorique, en prenant en compte les possibilités d'exercice des options de reconduction à l'avantage des studios.

Les engagements en termes de programmes correspondent principalement aux émissions de la grille en clair et aux droits de diffusion de fictions, séries, téléfilms et documentaires pour les saisons à venir.

Les engagements en matière de sport comprennent principalement les engagements donnés à la LFP, (suite à l'appel d'offre du 6 février 2008) au titre de la diffusion du championnat de France de Football (LIGUE 1 jusqu'à la saison 2011/2012), la retransmission du Rugby du TOP 14 jusqu'en 2011, les droits de la Ligue des Champions jusqu'en 2012 (le contrat a été renouvelé fin 2008 pour les saisons 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012), les matchs de football du championnat italien jusqu'en 2010, et la première ligue anglaise dont les droits ont été acquis en avril 2007 pour les trois saisons à venir (saison 2009/2010 incluse).

Les engagements en matière de satellites et de transmission correspondent principalement au transport analogique et numérique auprès de différents prestataires (TDF, SES, BT et FT). A ces engagements s'ajoutent ceux liés aux contrats des chaînes du groupe avec CANAL+ DISTRIBUTION pour le traitement du signal et des engagements auprès d'opérateurs ADSL.

Les engagements recus correspondent essentiellement :

- Au partage de droits avec SPORT+ ;
- Au contrat de refacturation de la capacité satellitaire du transpondeur 1E72 à CANAL+ DISTRIBUTION pour 11 M€ ;
- A un contrat de prestations techniques avec la chaîne i>TELE pour un montant de 18 M€ établi en 2005.

5.3 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La Société est redevable directement envers ses salariés d'indemnités de fin de carrière. Ce régime a donné lieu à la conclusion d'un contrat d'assurance prévoyant le versement de primes en couverture de la dette actuarielle.

L'évaluation des engagements relatifs aux régimes de retraites est fondée sur la méthode actuarielle prospective dite des unités de crédit projetées. Les hypothèses et paramètres retenus dans le cadre de cette évaluation sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 5,70 % par année ;
- Taux moyen de progression salariale : 3,50 % par année pour les cadres comme pour les non cadres ;
- Rendement attendu des actifs de régime : 5 %.

Les engagements de l'entreprise ne sont pas comptabilisés.

Au 31 décembre 2008, la dette actuarielle s'élève à 6,3 M€ et la juste valeur des actifs du régime à 6 M€.

Les écarts actuariels sont suivis selon la méthode du corridor.

5.4 DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Le DIF permet à chaque salarié de bénéficier à sa demande et avec l'accord de l'entreprise de 21 heures de formation par an cumulables sur six ans et plafonnées à 126 heures. Le nombre d'heures acquis par le personnel de CANAL+ au 31 décembre 2008 est de 64 542.

5.5 AVALS ET CAUTIONS

(en M€)	2008	2007
Avals et cautions donnés	-	-
Avals et cautions recus	-	-

6 EFFECTIF

Ventilation de l'effectif moyen :

	2008	2007
Cadres et assimilés	713	605
Employés	67	77
Effectif moyen permanent	780	682
Intermittents	631	497

L'augmentation s'explique par une réaffectation des effectifs au sein des sociétés de l'UES.

7 REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.1 CRITERES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION VARIABLE DES MANDATAIRES SOCIAUX

(1) Monsieur Bertrand Meheut

Monsieur Bertrand Meheut est mandataire social de votre Société (1.1) et salarié de VIVENDI (1.2).

(1.1) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Bertrand Meheut au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(1.2) La rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants de VIVENDI, au titre d'un contrat de travail avec la dite Société, est fixée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI sur proposition du Comité des ressources humaines. Elle se compose d'une part fixe et d'une part variable.

Pour 2008, sur proposition du Comité des ressources humaines du 27 février 2008, la part variable a été déterminée par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 28 février 2008, pour les mandataires sociaux, Présidents ou dirigeants de filiales selon les critères suivants :

- (a) objectifs financiers groupe 15 %,
- (b) objectifs financiers de leur entité (60 %),
- (c) actions prioritaires pour leur entité (25 %).

(2) Monsieur Rodolphe Belmer

Monsieur Rodolphe Belmer est mandataire social de votre Société (2.1) et salarié de CANAL+ FRANCE (2.2).

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

(2.1) Aucune rémunération ou indemnité spécifique n'est attribuée à Monsieur Rodolphe Belmer au titre de son mandat social au sein de votre Société.

(2.2) La part variable de la rémunération pour les mandataires sociaux salariés des entités de GROUPE CANAL+ pour 2008, a été fixée selon les critères suivants :

- (a) objectifs groupe (30 %),
- (b) objectifs entités (40 %),
- (c) objectifs personnels (30 %).

7.2 REMUNERATION VERSEE AUX MANDATAIRES SOCIAUX AU COURS DE L'EXERCICE 2008

En 2008, le montant des rémunérations brutes, avantages en nature compris, perçu par les mandataires sociaux de votre Société, de la part de VIVENDI ou de filiales contrôlées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand Meheut

(en €)	Montants versés en 2008	Montants versés en 2007
Rémunération fixe	705 500	685 000
Rémunération variable	1 288 000	1 248 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	22 588 (a)	21 847
Total	2 016 088	1 954 847

(a) Ce montant tient compte des cotisations patronales de retraite et de prévoyance dépassant le seuil légal déductible, qui sont réintégrées dans le salaire imposable, ainsi que de l'avantage en nature correspondant au véhicule de fonction, et de l'intéressement de l'année 2007 versé en 2008.

Monsieur Rodolphe Belmer

(en €)	Montants versés en 2008	Montants versés en 2007
Rémunération fixe	400 000	375 111
Rémunération variable	180 000	165 000
Rémunération exceptionnelle	-	-
Jetons de présence	-	-
Avantages en nature et divers	2 994 (a)	2 921
Total	582 994	543 032

(a) L'avantage en nature correspond à un véhicule de fonction.

7.3 JETONS DE PRESENCE

Règles de répartition :

Le montant de la part de jetons de présence attribuée par présence et par membre a été déterminé par le rapport de la somme globale annuelle (telle qu'approuvée par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 26 avril 2001, à savoir 96 042,88 €) sur le nombre de présences totales aux diverses séances tenues au cours de l'exercice 2008.

La rémunération d'une présence au cours d'une séance est identique quelle que soit la séance.

Règles de perception :

Messieurs Bertrand Meheut et Rodolphe Belmer d'une part, et Messieurs Julien Verley et Guy Lafarge, respectivement Représentants Permanents des sociétés CANAL+ REGIE et CANAL+ DISTRIBUTION d'autre part, qui avaient renoncé à percevoir les jetons de présence alloués au titre de l'exercice 2007, ont déclaré lors de la séance du Conseil d'Administration de la Société en date du 12 décembre 2008, renoncer expressément à percevoir leurs jetons de présence au titre de l'exercice 2008.

Les jetons de présence versés en 2008 aux mandataires sociaux au titre des travaux réalisés lors des séances du Conseil d'Administration et des Comités se répartissent comme suit :

Administrateurs	Sommes perçues en 2008
Bertrand Meheut	0 €
Rodolphe Belmer	0 €
Willy Stricker	21 344 €
Jacques Chancel	10 671 €
Guy Lafarge	0 €
Julien Verley	0 €
Total	32 015 €

7.4 REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Comme l'ensemble des cadres de VIVENDI, les mandataires sociaux qui sont également membres du Directoire de VIVENDI et titulaires d'un contrat de travail avec VIVENDI sont éligibles au régime de retraite complémentaire mis en place en décembre 1985 et au régime de retraite additif mis en place le 6 décembre 2005, visé par le rapport spécial des Commissaires aux Comptes approuvé par l'Assemblée Générale Mixte de VIVENDI en date du 20 avril 2006.

Ce régime garantit aux bénéficiaires un montant de pensions égal à un pourcentage de la rémunération globale. Ce pourcentage est déterminé en fonction

de l'âge de la retraite (de 48,6 % à 60 ans, à 60 % à 65 ans), et le montant total des pensions est plafonné à 300 000 € (pensions de régime général incluses). Le bénéficiaire de ce régime est soumis aux conditions suivantes : totaliser 15 ans d'ancienneté dans le groupe, terminer sa carrière au sein du groupe, liquider toutes ses retraites au moment du départ, avoir 60 ans. La réversion au conjoint en cas de décès s'élève à 60 % du montant de la retraite. Le bénéficiaire de ce régime est perdu en cas de départ de la Société VIVENDI, avant l'âge de 60 ans.

Un régime de retraite additif a été mis en place par le Conseil de Surveillance de VIVENDI du 6 décembre 2005, au bénéfice des cadres supérieurs de VIVENDI, dont les membres de son Directoire, titulaires d'un contrat de travail avec cette dernière. Ce régime suit les règles suivantes : présence minimum de 3 ans dans la fonction ; acquisition progressive des droits en fonction de l'ancienneté (pendant 20 ans) ; salaire de référence pour le calcul de la retraite : moyenne des 3 dernières années ; double plafonnement : salaire de référence, maximum de 60 fois le plafond de la sécurité sociale ; acquisition des droits plafonnés à 30 % du salaire de référence : application de la loi Fillon : maintien des droits en cas de départ à l'initiative de l'employeur après 55 ans et réversion à 60 % en cas de décès. Le bénéficiaire de ce régime est perdu en cas de départ de VIVENDI, quelle qu'en soit la cause, avant l'âge de 55 ans.

Le régime additif ne se cumule pas avec le régime de retraite complémentaire. Seul le plus favorable est retenu au moment de la liquidation de la retraite.

Ces régimes tels que décrits précédemment n'ont subi aucune modification en 2008.

Les membres du Directoire de VIVENDI ont ainsi acquis en 2008 des droits à la retraite, au titre du régime de retraite additif, calculés sur la base du salaire fixe versé en 2008 et de la part variable de l'année 2007 versée en 2008, cette base étant plafonnée à 60 fois le plafond de sécurité sociale soit pour 2008, la somme de 1 996 560 €. L'acquisition de ces droits est calculée au taux de 1,25 %.

Monsieur Bertrand Meheut bénéficie d'un avantage retraite VIVENDI au titre de l'exercice 2008 qui s'élève à la somme de 581 693 €.

Il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.

7.5 INDEMNITE DE DEPART

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 18 décembre 2007, sur recommandation du

Comité du Gouvernement d'Entreprise du même jour, a examiné la situation de chaque membre du Directoire de VIVENDI au regard des dispositions de la loi du 21 août 2007, en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (dite loi "TEPA"). Il a constaté qu'aucun membre du Directoire ne peut prétendre au versement d'une rémunération ou d'une indemnité quelconque au titre de la cessation de ses fonctions de mandataire social de VIVENDI.

Monsieur Bertrand Meheut ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social, d'aucune indemnité de départ au titre de la cessation de son mandat social, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

Par ailleurs, il est précisé que Monsieur Rodolphe Belmer ne bénéficie au titre de la cessation de son mandat social, d'aucune indemnité de départ, ni d'aucune indemnité relative à une clause de non concurrence.

7.6 POLITIQUE D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACTIONS

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2008, a autorisé l'attribution de 224 000 options de souscription d'actions à Monsieur Bertrand Meheut.

Le Directoire de VIVENDI en date du 26 février 2008, a autorisé l'attribution de 80 000 options de souscriptions d'actions à Monsieur Rodolphe Belmer.

L'avantage unitaire s'élève à 3,56 € pour un prix d'exercice fixé à 25,13 €.

L'évaluation de l'avantage consécutif à l'octroi d'options est fournie à titre purement indicatif. Elle a été effectuée selon la méthode "binomiale" utilisée dans le cadre de l'application de la norme IFRS 2, relative à l'évaluation des rémunérations payées en actions (IFRS 2 - paiement en actions). Cette évaluation théorique ne correspond pas nécessairement à la plus-value qui pourra être réalisée lors de la cession des actions. La plus-value effective dépendra de l'évolution du cours de l'action à la date d'exercice de l'option et à la date de cession des actions souscrites lors de l'exercice de l'option.

7.7 ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

Les attributions d'actions de performance VIVENDI pour les membres de son Directoire sont arrêtées par son Conseil de Surveillance sur proposition du Comité des ressources humaines. En 2008, comme en 2007

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

RÉGIME D'INTEGRATION FISCALE

et en 2006, elles ont été consenties sous conditions, liées aux indicateurs financiers de 2008 (résultat net ajusté et cash-flow des opérations du groupe).

La totalité des actions est définitivement acquise si la somme pondérée des deux indicateurs financiers correspond à 100 % de la cible ; 50 % des actions sont acquises à l'atteinte de la somme pondérée des deux seuils et aucune action n'est acquise en dessous de la somme pondérée des deux seuils.

Ces actions sont acquises à l'issue d'une période de deux ans suivant la date d'attribution et doivent être conservées par les bénéficiaires pendant une période complémentaire de deux ans suivant la période d'acquisition.

La valeur retenue de l'avantage de l'octroi du droit unitaire des actions de performance VIVENDI attribuées en 2008, est celle figurant dans les comptes, en application de la norme IFRS. Elle est de 20,67 €.

Le Conseil de Surveillance de VIVENDI en date du 28 février 2008, a décidé l'attribution d'actions de performance à Monsieur Bertrand Meheut. Le Directoire de VIVENDI a par ailleurs décidé de l'attribution d'actions de performance à Monsieur Rodolphe Belmer lors de sa séance du 26 février 2008.

Il est précisé qu'aucune action de performance attribuée aux membres du Directoire n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2008.

7.8 CONDITIONS DE DETENTION, PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX, DES ACTIONS RESULTANT DE LA LEVEE D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE

En application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 225-197-1 du Code de commerce, le Conseil de Surveillance de VIVENDI, lors de sa séance du 6 mars 2007, a arrêté pour les membres du Directoire les règles relatives à la conservation d'actions issues des levées d'options de souscription d'actions et d'actions de performance à compter de 2007.

Les membres du Directoire doivent conserver dans un compte nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions un nombre d'actions issues de l'exercice des options de souscription et d'actions de performance attribuées au titre du plan 2007, égal à 20 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée chaque année, le cas échéant, lors de l'exercice des options de souscription et de la vente des actions de performance.

En outre, depuis le 1er janvier 2007, le Conseil de Surveillance de VIVENDI a demandé aux membres du Directoire et de la Direction Générale, de consacrer chaque année

l'équivalent de 50 % de la plus-value nette d'acquisition dégagée, le cas échéant, à l'occasion de l'exercice de leurs options de souscription et/ou de la vente de leurs actions de performance, à la constitution dans un délai de 5 ans d'un patrimoine cible d'actions VIVENDI, correspondant à 2 ans de rémunération brute (rémunération fixe et bonus cible) pour les membres du Directoire.

8 RÉGIME D'INTEGRATION FISCALE

La société CANAL+ S.A constitue un groupe d'intégration fiscale avec ses filiales. Au 31 décembre 2008, le groupe fiscal est constitué de CANAL+ S.A, de NPA PRODUCTION et de SPORT+.

9 COMMISSAIRES AUX COMPTES

9.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

■ KPMG

Domicilié 1, cours de Valmy à Paris La Défense cedex (92923), représenté par Monsieur Jacques Pierre.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ ERNST & YOUNG ET AUTRES

Domicilié 41, rue Ybry à Neuilly sur Seine cedex (92576), représenté par Messieurs Dominique Thouvenin et Jacques Pierres.

Dernier renouvellement : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

■ Monsieur Frédéric Quélin

Domicilié 1, cours Valmy à Paris la Défense cedex (92923).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

■ AUDITEX

Domicilié 11, allée de l'arche à Paris la Défense (92037).

Nomination : Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2008, pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

9.3 REMUNERATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des Commissaires aux Comptes et membres de leurs réseaux pris en charge par la Société en 2008 sont les suivants :

(en M€)	KPMG		Ernst & Young et autres		Total
	Montant	%	Montant	%	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes consolidés et sociaux	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres diligences et prestations directement liées à la mise en place du Commissaire aux Comptes	-	-	-	-	-
Sous-total	0,1	50	0,1	50	0,2
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
Total	0,1	50	0,1	50	0,2

10 IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Au 31 décembre 2008, votre Société fait l'objet d'une consolidation par la société VIVENDI - 42, avenue de Friedland - 75008 PARIS, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le No.B 343 134 763.

11 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Tous les faits exceptionnels ou litiges ou incidence des contrôles fiscaux en cours susceptibles d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou le

patrimoine de la Société sont provisionnés à la clôture de l'exercice à hauteur de l'estimation du risque encouru.

12 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Aucun événement susceptible d'influer sur les comptes de CANAL+ de manière significative n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES COMPTES SOCIAUX EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2008

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2008, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CANAL+, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels expose les méthodes comptables, notamment les modalités de consommation et de dépréciation, relatives aux programmes et droits de diffusion enregistrés à l'actif du bilan (actifs courants de contenu) ou figurant en engagements financiers. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les notes 3.4, 3.5, 3.9 et 5.3 de l'annexe aux comptes annuels mentionnent les estimations significatives retenues par la direction, notamment en ce qui concerne les dépréciations d'actifs (notes 3.4 et 3.5), les engagements de retraite (note 5.3) et les provisions (note 3.9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir, par sondages, les calculs effectués par votre société, à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et enfin à vérifier que les notes aux états financiers donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres
Dominique Thouvenin

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

1 ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION ET D'ENGAGEMENT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2 CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3 CONVENTION DE DISTRIBUTION ENTRE CANAL+ ET CANAL+ DISTRIBUTION

Le 8 décembre 2000, votre société et la société CANAL+ DISTRIBUTION ont conclu une convention de distribution (ci-après la "Convention"), aux termes de laquelle (i) votre société confie à CANAL+ DISTRIBUTION des prestations de distribution et de commercialisation de la Chaîne CANAL+, (ii) CANAL+ DISTRIBUTION confiant à votre société le droit d'exploitation commerciale exclusive de sa base d'abonnés.

Ce contrat a été conclu pour une durée de cinquante années, renouvelable par périodes successives de cinq ans, moyennant le versement d'une commission annuelle dont le montant est fonction des résultats de la chaîne CANAL+.

Aux termes de cette Convention, votre société continue d'encaisser directement le produit des abonnements et de faire face ainsi à l'ensemble de ses charges d'exploitation, et notamment à ses obligations réglementaires et conventionnelles à l'égard du cinéma et de l'audiovisuel français.

La Convention garantit à votre société un résultat d'exploitation majoré du résultat exceptionnel, déterminé sur une base consolidée, égal à 3,3 % du chiffre d'affaires abonnements hors taxes de CANAL+, ce montant pouvant varier, pour l'exercice 2008, entre 55,9 M€ et 63 M€, ces deux bornes augmentant de 2,5 % par an.

La commission de distribution correspondante revenant à CANAL+ DISTRIBUTION s'est élevée à 264 M€ hors taxes au titre de l'exercice 2008.

Compte tenu de l'opération de fusion-absorption ayant entraîné le transfert universel de patrimoine de CANAL+ DISTRIBUTION (ci-après l'"Absorbée") au profit de CANALSATELLITE, elle-même ayant procédé à un changement de dénomination sociale pour adopter celui de "CANAL+ DISTRIBUTION" le 31 décembre 2007 (ci-après l'"Absorbante"), la Convention a été automatiquement apportée par l'Absorbée à l'Absorbante, cette dernière venant passivement aux droits et obligations de l'Absorbée.

Cependant, (i) la Convention stipulant une exclusivité au bénéfice de votre société, en matière de distribution de chaînes premium sur le territoire français, et (ii) l'Absorbante distribuant déjà la chaîne premium TPS STAR en France, votre société et l'Absorbante ont convenu de modifier par voie d'avenant l'exclusivité ainsi consentie à votre société.

Cet avenant a été soumis à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration de votre société en date du 14 décembre 2007, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

4 CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE AVEC LA SOCIETE CANAL+ FRANCE

Votre société bénéficie d'une licence de la marque "CANAL+", consentie gratuitement par CANAL+ FRANCE (contrat transféré le 30 novembre 2006 de GROUPE CANAL+ à CANAL+ FRANCE dans le cadre du rapprochement avec la société TPS), pour les besoins de son exploitation en France, pendant cinquante ans ou la durée de la convention de distribution conclue entre votre société et CANAL+ DISTRIBUTION, la durée la plus longue étant retenue.

5 CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE CONCLU ENTRE CANAL+ ET CANAL+ REGIE

Aux termes d'un contrat de régie publicitaire, votre société a confié à la société CANAL+ REGIE, en qualité de mandataire exclusif, la mission de prospecter et de vendre les espaces publicitaires et le parrainage à diffuser sur son antenne.

En rémunération de ses prestations, CANAL+ REGIE reçoit une commission de 20 % du chiffre d'affaires net publicité et parrainage encaissé par votre société.

La commission revenant à CANAL+ REGIE au titre de cette convention s'est élevée à 25 M€ hors taxes pour l'exercice 2008.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 mars 2009

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A
Jacques Pierre, Associé

ERNST & YOUNG et Autres

Jacques Pierres, Associé
Dominique Thouvenin, Associé

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2004	2005	2006	2007	2008
I Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en M€)	95	95	95	95	95
b) Nombre des actions ordinaires existantes	126 689 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768	126 690 768
c) Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d) Nombre maximal d'actions futures à créer					
1/Par conversion d'obligations					
2/Par exercice de droits de souscription	3 400	2 400	2 400	-	-
3/Par voie d'Offre Publique d'Echange					
II Opérations et résultats de l'exercice (en M€)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	1 531	1 554	1 626	1 761	1 844
b) Résultat avant impôt, participation et charges calculées (amortissements et provisions)	48	106	82	130	114
c) Impôt sur les bénéfices	17	20	20	26	25
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	2	3	3	4	4
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	42	41	36	43	48
f) Résultat distribué au titre de l'exercice (a)	28	29	30	32	33
III Résultats par action (en €)					
a) Résultat après impôt, participation mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,23	0,66	0,47	0,79	0,67
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,33	0,32	0,29	0,34	0,38
c) Dividende attribué à chaque action	0,22	0,23	0,24	0,25	0,26
IV Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés	762	754	669	682	780
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en M€)	53	51	50	56	67
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en M€)	25	27	26	28	34

(a) Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 9 avril 2009 de distribuer un dividende de 0,26 € par action soit 32 939 600 €. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale, la date de détachement du dividende sera fixée au 22 avril 2009.

INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

1 RAISON SOCIALE ET NOM COMMERCIAL

Aux termes de l'article 3 des statuts, la dénomination sociale est CANAL+.

2 LIEU ET NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 329 211 734, son numéro Siret est 329 211 734 00283 et son code NACE est 6020A.

3 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE VIE

Aux termes de l'article 5 des statuts, la durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la première immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés le 21 février 1984. Elle prendra fin, en conséquence, le 20 février 2083, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

4 SIÈGE SOCIAL, FORME JURIDIQUE ET LEGISLATION REGISSANT LES ACTIVITÉS DE CANAL+

Aux termes de l'article 4 des statuts, l'adresse du siège social et du principal établissement est fixée au 1, place du Spectacle à Issy-les-Moulineaux (92130).

Aux termes de l'article 1 des statuts, CANAL+ est une société anonyme de droit français. La Société est soumise à l'ensemble des textes de droit français sur les sociétés commerciales, et en particulier, aux dispositions du Code de commerce.

5 EXERCICE SOCIAL

Aux termes de l'article 29 des statuts, l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

6 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES ET DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE

Les documents juridiques relatifs à l'émetteur peuvent être consultés au siège social. L'information réglementée permanente ou occasionnelle peut être consultée sur le site de la Société www.canalplus.fr rubrique Infos Actionnaires.



Siège social 1 place du Spectacle 92130 Issy-les-Moulineaux
Relations Actionnaires Tél : 01 71 35 35 36
E-mail relations-actionnaires@canal-plus.com
Internet www.canalplus.fr (rubrique : infos actionnaires)

Société Anonyme au capital de 95 018 076 €

Crédits photos : © Bertrand Desprez, Vu, CANAL+. © CANAL+. © Marc Tulane, CANAL+. © Philippe Mazzoni, CANAL+. © Daniel Bardou, CANAL+. © D. Angeli, A. Guizard. © Xavier Lahache, CANAL+. © Kempinaire, DPPI-SIPA. © Eric Bretnon, Flash Press. © Maxime Bruno, CANAL+. © 2007 Film 99 Francs, Pathé Distribution, Arte France Cinéma, FILM 99 FRANCS, Bernard Benant. © 2007 Sony Pictures Television Inc. and Bluebush Productions, LLC. All Rights Reserved, Sony Picture International Television. © Lahcène Abib, CANAL+. © 2006 Friland A/S. © Philippe Mazzoni, CANAL+. © 2006 Disney Enterprises, Inc. All rights reserved. © Guy Jeffroy, Flash Press. © 2007 LEGENDE, Bruno CALVO. © Franck Faugère, SIPA-DPPI. © Bonne Pioche. © Vincent Flouret, CANAL+. © Cipango. © Stéphane Ruet, CANAL+. © Eric Vernazobres, CANAL+. © 2006 Orange Pictures, Peter Rommel Productions, Shotgun Pictures, Universum Film, TFM. © 2007 ICE 3, KJB Production, STUDIOCANAL, FRANCE 2 CINEMA, RHONE-ALPES CINEMA, STUDIOCANAL. © 2008 Picture Farm, Parallel Film Productions, HAUT ET COURT. © John Sibley, Action Images, Flash Press. © Faugère, DPPI-SIPA. © Antoine Couvercelle, Tennis mag, DPPI. © Paul Childs, Action images, DPPI. © 2001 Disney/ Pixar. © 2006 BBC. © Aurélie Martin, Animato. © Xilam Animation. © Normaal Animation. © Augustin Détienne, CANAL+. © 2008 American Broadcasting Companies, Inc. All rights reserved, ABC/ Walt Disney Television. © COMEDY CENTRAL. © Debra KELLNER, GALATEE FILMS. © 2006 Twentieth Century Fox Film Corporation. © 2007 Showtime Networks, Inc. All Rights Reserved, Double V. © 2007 Focus features.



